



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 10 mars 2022

MUZIONE

Ogettu : Ghjustizia pè Yvan Colonna è appiegazione di u dirittu pè i prigiuneri

Date de la convocation : 3 Marzu di u 2022

Date d'affichage de la convocation : 3 Marzu di u 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 34

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérphine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ;

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;
Monsieur ZUCCARELLI Jean à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau



U cunsigliu municipale

VISTU a convenzione europea di salvezza di i diritti di l'omi è di e di e libertà fondamentale ;

VISTU u codice di procedura penale ;

VISTU e regule penitenziarie auruppee ;

VISTU e prescrizione di u nostru dirittu ;

VISTU e varie decisione chì anu mantenutu à Yvan Colonna , Petru Alessandri è Alanu Ferrandi à u schedariu di i prigionieri assinalati DPS ;

VISTU e dumande fatte da i parlamentarii corsi è u Presidente di a lega di i diritti di l'omu di u ritiru di u schedariu DPS è u so trasferimentu in Corsica ;

VISTU a deliberazione vutata à l'unanimità da l'assemblea di Corsica di maghju di u 2019 è a risuluzione sulenna dinù vutata à l'unanimità u 22 d'ottobre di u 2021 per caccià li u so statutu di DPS è avvicinà li ;

VISTU e deliberazione di parechji cunsiglii municipali di Corsica chì dumandanu di avvicinà li in Borgu ;

VISTU in particolare a muzione vutata da u cunsigliu municipale di Bastia u 4 di ferraghju di u 2021 incù a dumanda di caccià li u statutu di DPS è di avvicinà li subito pè Petru Alessandri è Alanu Ferrandi è ancu per tutti i cundannati corsi incarcerate in cuntinente ;

VISTU a tribuna di u 17 di maghju publicata in u giornale « Le Monde » da un cullettivu di quattordeci deputati rapresentanti di diversi gruppi di l'Assemblea Naziunale ;

VISTU e numerose decisione pigliate da l'Assemblea di Corsica nantu à a quistione di i prigionieri, è incù parechji scambii incù l'avucati, e so famiglie, è parechji associi umanitari ;

VISTA a decisione di l'8 di marzu 2022 di u Primu ministru, pigliata à a dumanda di u presidente Macron, di impennà à Yvan Colonna di u registru di i DPS ;

CUNSIDERENDU a prova d'assassiniu cummessa contru à Yvan Colonna, incarceratu à a prigiò di Arles, u 2 di marzu di u 2022 ;

CUNSIDERENDU chì e cundizione di a prova d'assassiniu fermanu scure ;

CUNSIDERENDU chì Yvan Colonna hè statu lasciatu senza sorveglianza, in una sala incù un incarceratu cunnisciutu pè u so passatu carcerale assai viulente ;

CUNSIDERENDU chì Yvan Colonna ùn appia micca avutu a prutezzione vulsuta per via di u so statutu di i prigionieri più cuttighjatu di Francia ;

CUNSIDERENDU chì l'assaltu ùn si seria micca fattu sè li s'era cacciatu u statutu di DPS aprendu e pussibilità di u riavvicinà ;

CUNSIDERENDU chì sò state tante e minacce è agressioni fatte à i prigionieri corsi ancu à avvicinà ;

CUNSIDERENDU chì a prova d'assaltu contru à Yvan Colonna, qualificata da u procuratore di a repubblica « crimine ligatu à u fanatismu islamistu », rinforza i risichi contru à i prigionieri micca avvicinati ;

CUNSIDERENDU chì tutti i cundannati appianu u dirittu à esse avvicinati da e so famiglie è di e so residenze pè compie e so pene ;

CUNSIDERENDU chì issu dirittu ùn sia nè appiegatu nè effettivu oghje per Petru Alessandri è Alanu Ferrandi, tenendu contu di a ricundotta sistemàtica di u so statutu DPS ;



CUNSIDERENDU chì ancu fora di u dibattitu nant'à u statutu di DPS, oghje ùn c'hè nisun ragiò chì possa fà inciampà u fattu di avvicinà li, for di cagiunà à elli è à e so famiglie, una forma di doppia cundanna ;

CUNSIDERENDU l'affannu inghjennatu da iss'affare inde a sucetà corsa, chì chere ghjustizia è verità per Yvan Colonna ;

CUNSIDERENDU e manifestazione parechje, adunate, è veghje urganizate in Corsica sana per dumandà ghjustizia è verità per Yvan Colonna ;

CUNSIDERENDU a sprupurzione inaccettèvule di i mezi aduprati da e forze di l'ordine contru à i manifestanti ch'anù cagiunatu parechji feriti.

Dopu ave intesu u raportu di Pierre Savelli

U consigliu municipale

A l'Unanimità

Articulu 1 :

- **RICORDA** chì u Statu di Dirittu hè una garanzia di demucrazia.

Articulu 2 :

- **DICE** chì a non appiegazione di u dirittu conduce à una rispunsabilità opprimente di u Statu in l'assaltu di Yvan Colonna è di e so conseguenze.

Articulu 3 :

- **DUMANDA CUN SULENNITÀ** a verità nant'à st'agressione inaccettèvule è cunnosce e rispunsabilità di tutti chì anù fattu chì Yvan Colonna stessi solu senza u so aggressore ch'ella sia avviata una cummissione d'inchiesta parlamentaria chì puderebbe batte in e so prerogative à prò di u svelu di a verità.

Articulu 4 :

- **DUMANDA CUN SULENNITÀ** a radiazione sùbbitu di Pierre Alessandri è Alain Ferrandi di u listinu di i DPS.

Articulu 5 :

- **DUMANDA CUN SULENNITÀ** rispettu à cos'ellu hè previstu inde i diritti francesi è aurpei, l'avvicinera subito di tutti i detenuti corsi.

Articulu 6 :

- **DUMANDA CUN SULENNITÀ** chì e dumande di liberazione cundizionale di i ditenuiti sianu esaminati inde u rispettu schjettu di a règula di u dirittu.

Articulu 7 :

- **DUMANDA CUN SULENNITÀ** da i prefetti di Corsica l'arrestu subitanu di l'adopru di i LBD, granate assurdate, càriche puliziarie, matracchere o granate lacrimugene à titi tesi contru à i manifestanti.



MOTION

Déposée par le Maire au nom de la majorité municipale

Objet : Justice pour Yvan Colonna et application du droit pour les détenus corses

VU la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU les règles pénitentiaires européennes ;

VU les prescriptions de notre droit ;

VU les décisions successives ayant mené à maintenir Yvan Colonna ainsi que Pierre Alessandri et Alain Ferrandi au fichier des Détenus Particulièrement Signalés (DPS) ;

VU les demandes émises par les parlementaires corses et le Président de la Ligue des Droits de l'Homme de retrait du fichier DPS et de transfèrement en Corse ;

VU la délibération votée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse en mai 2019 et la résolution solennelle votée également à l'unanimité le 22 octobre 2021 visant à obtenir la levée de leur statut de DPS et le rapprochement ;

VU les délibérations de nombreux conseils municipaux de Corse demandant leur rapprochement à Borgu ;

VU plus particulièrement la motion votée par le conseil municipal de Bastia le 4 février 2021 réclamant la levée du statut de DPS et le rapprochement immédiat de Pierre Alessandri et d'Alain Ferrandi, ainsi que celui de tous les condamnés corses incarcérés sur le Continent ;

VU la tribune du 17 décembre publiée dans le journal « Le monde » d'un collectif de quatorze députés représentant les différents groupes de l'Assemblée nationale ;

VU les différentes prises de position du Conseil exécutif et de l'Assemblée de Corse sur la question des prisonniers, ainsi que les différents échanges avec leurs avocats, leurs familles, et différentes associations humanitaires ;

VU la décision du 8 mars 2022 du Premier ministre, à la demande du président Macron, de radier Yvan Colonna du registre des DPS ;

CONSIDERANT la tentative d'assassinat dont Yvan Colonna, détenu à la maison centrale d'Arles, a été victime le 2 mars 2022 ;

CONSIDERANT que les conditions dans lesquelles cette agression a été commise sont obscures et qu'Yvan Colonna a été laissé, sans surveillance, dans une pièce avec un détenu connu pour son passé carcéral éminemment violent ;

CONSIDERANT qu'Yvan Colonna n'a pas bénéficié de la protection à laquelle tout détenu a droit dans le cadre de l'exécution d'une peine alors même qu'il est considéré comme un des détenus les plus surveillés de France de par son statut ;

CONSIDERANT que cette agression n'aurait sans doute jamais eu lieu si les demandes justifiées de levée du statut de DPS d'Yvan Colonna avaient été accordées, ouvrant la possibilité d'un rapprochement ;

CONSIDERANT les différentes menaces et agressions déjà subies par les détenus corses non rapprochés ;

CONSIDERANT que la tentative d'assassinat d'Yvan Colonna, qualifiée par le procureur de la République de « crime lié au fanatisme islamiste », renforce les risques encourus pour les détenus corses non rapprochés ;



CONSIDERANT par ailleurs que tous les condamnés ont, notamment, droit à être rapprochés de leurs familles et de leur domicile pour accomplir leur peine ;

CONSIDERANT que ce droit au rapprochement n'est pourtant toujours pas appliqué ni effectif à ce jour pour Pierre Alessandri et Alain Ferrandi tenant compte de la reconduction systématique de leur statut de DPS ;

CONSIDERANT qu'indépendamment même du débat sur le statut de DPS, aucun argument ne saurait aujourd'hui valablement faire obstacle à leur rapprochement, sauf à appliquer, à eux et leurs familles, une forme de double peine qui n'est prévue par aucun texte ;

CONSIDERANT l'émoi provoqué par cette affaire dans la société corse qui demande justice et vérité pour Yvan Colonna ;

CONSIDERANT les nombreuses manifestations, rassemblements et veillées organisés dans toute la Corse pour demander justice et vérité pour Yvan Colonna ;

CONSIDERANT la disproportion inacceptable des moyens utilisés par les forces de l'ordre à l'encontre de ces manifestants, particulièrement des jeunes corses, ayant engendré parmi eux de nombreux blessés.

Après avoir entendu le rapport de Pierre SAVELLI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **RAPPELLE** que l'existence de l'Etat de droit est une garantie démocratique.

Article 2 :

- **DIT** que la non application du droit applicable entraîne une responsabilité de l'Etat dans le cadre de la tentative d'assassinat d'Yvan Colonna et de ses conséquences.

Article 3 :

- **DEMANDE SOLENNELLEMENT** que toute la lumière soit faite sur cette agression criminelle et sur tous les dysfonctionnements qui ont conduit à la mise en présence sans surveillance d'Yvan Colonna et de son agresseur notamment par une commission d'enquête parlementaire qui pourrait contribuer dans ses prérogatives à la manifestation de la vérité.

Article 4 :

- **DEMANDE SOLENNELLEMENT** la radiation immédiate de Pierre Alessandri et Alain Ferrandi du registre des DPS.

Article 5 :

- **DEMANDE SOLENNELLEMENT**, conformément à ce que prévoient les droits français et européen, le rapprochement immédiat de tous les détenus corses.

Article 6 :

- **DEMANDE SOLENNELLEMENT** que les demandes de libération conditionnelle desdits détenus soient examinées dans le strict respect de la règle de droit.

Article 7 :

- **DEMANDE SOLENNELLEMENT** des préfets de Corse l'arrêt immédiat de l'usage de lanceurs de balles de défense, grenades assourdissantes, charges policières, matraquages ou grenades lacrymogènes à tirs tendus à l'encontre des manifestants.



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 10 mars 2022

Objet : APPROBATION DU RAPPORT EGALITE FEMMES HOMMES

Date de la convocation : 3 Marzu di u 2022

Date d'affichage de la convocation : 3 Marzu di u 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 34

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ;

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;
Monsieur ZUCCARELLI Jean à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 6 septies ;

Vu la Loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 61 ;

Vu la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 33 prévoyant que l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 80-1-2° ;

Vu le Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu la délibération de notre collectivité en date du 5 mars 2021 portant approbation du rapport égalité femme homme et présentation de la politique municipale en faveur de l'égalité femme homme et de la lutte contre les discriminations ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 7 mars 2022 ;

Considérant Le 5 mars 2021, préalablement au débat d'orientations budgétaires, le conseil municipal prenait acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes à la Ville de Bastia et du plan d'actions y afférent.

Considérant que le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle doit contenir :

- La période sur laquelle il porte, dans la limite de la durée de 3 ans prévue par la loi,
- La stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, notamment dans les domaines suivants :
- L'égalité de rémunération,
- L'égalité en termes de promotion et d'avancement,
- L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle
- La prévention et la lutte contre les discriminations les actes de violence de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes,
- Les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre pour chacun de ses domaines.

Après avoir entendu le rapport de Madame Lauda GIUDICELLI-SBRAGGIA,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité.

Article 1 :

- **Prend acte** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes et des actions y afférentes, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'année 2022.



Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en place les actions prévues.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie



Bastia

CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 10 MARZU DI U 2022

CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2022

Rapport EGALITE FEMMES HOMMES

1/ L'égalité professionnelle au sein de la commune, bilan et perspectives

La parité dans les effectifs et le déroulement de carrière et la promotion de l'égalité par la formation

A cet effet, le Bilan Social a servi de grille de diagnostic et d'indicateurs puisqu'il s'agit d'un rapport sur l'état de la collectivité établi présenté au comité technique en application de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. A noter que dès 2021, il est remplacé par le Rapport Social Unique (RSU). Créé par l'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le RSU est obligatoire et annuel. Il regroupera le rapport de situation comparée, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Il sera présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial qui remplace le Comité Technique Paritaire et le Comité d'Hygiène et de Sécurité en 2022, après les élections professionnelles de 2022, dès son élaboration.

Cette grille d'indicateurs, pré établi par la Direction Générale des Collectivités Locales, comprend un état femmes hommes en matière de recrutement, d'avancement, de temps de travail, de conditions de travail, de rémunération, de formation, d'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle des effectifs.

On y fait le constat que la collectivité respecte la parité femmes hommes. Elle doit cependant faire des efforts pour féminiser certaines filières et en masculiniser d'autres à travers ses méthodes et ses choix de recrutements pour les années à venir.

La collectivité a par ailleurs choisi de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans son plan de formation en accompagnant les équipes pour prévenir et lutter contre les stéréotypes et les violences faites aux femmes.

Enfin, la collectivité a décidé de confier la mise en place et la gestion, au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute Corse (une mission obligatoire en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 suscitée), du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

2) L'égalité femme homme dans la vie politique de la commune

Outre cette présentation R.H., le rapport présente les politiques menées sur le territoire de la commune en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes mais également les orientations pluriannuelles et les programmes d'actions de nature à favoriser et à améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes.

A cet effet, on note que la commune respecte la parité dans sa vie politique notamment dans la désignation de ses adjoints au Maire mais également dans la désignation de ses représentants au sein de ses instances paritaires : Commissions Administratives

Paritaires (catégories A, B et C), Commission Consultatives Administratives Paritaires (catégories A, B et C), Comité Technique, Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail.

3) L'égalité femme homme à travers les actions menées par la Ville de Bastia

La communication et la sensibilisation

La Ville a généralisé l'écriture inclusive dans ses formulaires administratifs. Elle s'est engagée à diffuser le guide pratique pour une communication publique sans stéréotypes de sexe édité par le haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes et de signer à cet effet une convention avec le haut conseil.

Le soutien aux acteurs privés dédiés à la promotion de l'égalité femme-homme et à la lutte contre les discriminations

La Ville continue en outre à soutenir activement sa promotion en faveur de l'égalité femmes hommes sur son territoire en organisant des événements tels que la journée internationale des droits et de promotion pour l'égalité femmes hommes (Journée du 8 mars organisée à l'Alb'Oru avec exposition et débats). Elle a également procédé à l'extension des locaux de l'Unité médico-judiciaire de Corse qui inclut l'unité de lutte contre les violences faites aux femmes.

La collaboration avec l'Observatoire territorial des violences faites aux femmes

La Ville s'engage à travailler en collaboration avec l'Observatoire territorial des violences faites aux femmes. Celui-ci mis en place par la Collectivité de Corse, officiellement en fonction depuis novembre 2021, vise à recenser tous les types d'informations sur les violences faites aux femmes et aux enfants, afin de recueillir de la donnée qualifiée, qui pourra fournir un état des lieux précis de ce fléau sur notre territoire.

La Ville collaborera avec l'Observatoire pour lui fournir l'information qu'elle a en sa possession (notamment le CCAS, les écoles, les centres aérés...) et s'engage également à relayer, sur son territoire et dans les structures et bâtiments municipaux susceptibles d'accueillir du public, et donc des victimes, toute l'information et les outils réalisés par l'Observatoire (violentomètre, livret d'informations, campagnes de sensibilisation et de communication...).





Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 10 mars 2022

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2022

Date de la convocation : 3 Marzu di u 2022

Date d'affichage de la convocation : 3 Marzu di u 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 34

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ;

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;
Monsieur ZUCCARELLI Jean à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1 ;

Vu la présentation de la Commission des finances et de la transparence publique en date du 7 mars 2022.

Après avoir entendu le rapport de Jean Joseph MASSONI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article unique :

- **Prend acte** du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2022 tel que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20220310-2022-01-03-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Bastia

CITÀ DI CULTURA



Dibattitu d'orientazione di u bilanci u di u 2022

—

Débat d'orientation budgétaire 2022

**CUNSIGLIU
MUNICIPALE**
GHJOVI U
10 MARZU DI
U 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20220310-2022-01-03-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





Table des matières

| | |
|--|-----------|
| PREAMBULE | 5 |
| ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE | 7 |
| I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL | 7 |
| A. 2021 : entre reprise de la croissance et inflation | 7 |
| B. Perspectives pour 2022 | 9 |
| II. LE CONTEXTE NATIONAL | 11 |
| A. Dégradation des comptes publics et soutenabilité de la dette | 11 |
| B. Dispositions des Lois de Finances Rectificatives 2021 (LFR 21) et de la Loi de Finances pour 2022 (LFI 22) | 13 |
| III. LA VILLE DE BASTIA ET LA CRISE SANITAIRE | 21 |
| SITUATION DE LA VILLE DE BASTIA AU 31 DECEMBRE 2021 | 23 |
| I. SITUATION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BASTIA | 23 |
| A. Evolution des résultats de clôture du budget principal | 23 |
| B. Rétrospective des grands équilibres du budget principal | 24 |
| 1. Les Soldes Intermédiaires de Gestion | 25 |
| 2. Analyse des postes de gestion courante ou épargne de gestion | 26 |
| 3. L'investissement | 39 |
| 4. Structure, évolution et soutenabilité de la Dette | 41 |
| C. Evolution des Dépenses de personnel- Structure des effectifs- Durée effective du Travail | 43 |
| II. SITUATION DES BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE DE BASTIA | 52 |
| A. La régie des parcs et stationnement | 52 |
| B. La régie du Vieux Port | 55 |
| C. Le Budget du Crématorium | 58 |
| ANALYSE PROSPECTIVE 2022-2026 | 59 |
| I. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BASTIA | 60 |
| A. En termes de recettes de fonctionnement | 60 |
| B. En termes de dépenses de fonctionnement | 67 |
| C. Projets d'investissement | 73 |
| D. Analyse financière | 76 |
| II. LES BUDGETS ANNEXES | 80 |
| A. Régie des Parcs et Stationnement | 80 |
| B. La régie du vieux port | 83 |
| C. Le budget du Crématorium | 85 |
| ANNEXES | 86 |
| • TABLEAUX DE SYNTHESE PROSPECTIVE | 87 |
| • LISTE DES OPERATIONS PLURIANNUELLES | 91 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20220310-2022-01-03-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



PREAMBULE



La loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget. Les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus sont soumis à cette même exigence.

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

La loi du 22 janvier 2018, de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022, vient le compléter en imposant de nouvelles règles quant à son contenu.

Ainsi, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,
- La structure des effectifs,
- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- La durée effective du travail,
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

L'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le rapport et la délibération doivent être transmis au préfet. Le rapport doit également faire l'objet d'une publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20220310-2022-01-03-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE



I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL

Alors que l'arrivée des vaccins fin 2020 laissait supposer une sortie rapide de la crise sanitaire, l'émergence de nouveaux variants a continué à perturber la situation macroéconomique, de manière directe via les restrictions sanitaires et indirectement en désorganisant les chaînes de production.

La résurgence de l'inflation et la problématique climatique ont également marqué l'année 2021.

Au-delà de la pandémie, l'année 2021 aura été dominée par des événements géopolitiques majeurs tels que la rivalité sino-américaine ainsi que de nouvelles tensions entre les Etats-Unis et l'Europe notamment la France.

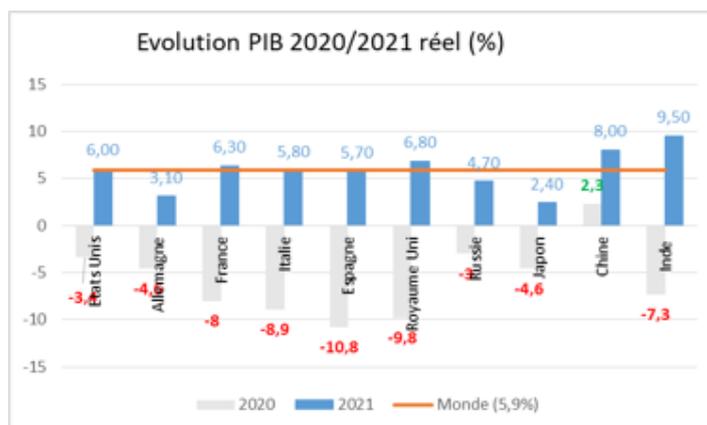
A. 2021 : entre reprise de la croissance et inflation

1. Une reprise de la croissance disparate

L'épidémie est restée au centre de l'actualité même si les impacts macroéconomiques ont été de moindre ampleur qu'en 2020. La crise sanitaire a continué de perturber le retour à la normale des économies en restant un facteur de désorganisation de l'activité mondiale et d'instabilité avec d'importantes inégalités et la poursuite de la hausse des dettes des états.

Néanmoins, l'activité mondiale a fortement rebondi en 2021 (+5.9% en moyenne) après la chute de 2020 (-3.1%) mais ce rebond a été en grande partie mécanique en raison de la réouverture des économies après les confinements.

La reprise de l'activité s'est faite à des périodes et des rythmes très variés dans les différentes régions du monde en fonction de l'évolution de l'épidémie (reconfinements multiples) et en fonction du soutien des politiques budgétaires.



Elle a ainsi été caractérisée par un fort rebond de l'activité chinoise, par une reprise rapide aux Etats Unis et enfin à une normalisation de l'économie plus lente en Europe.

Si la zone euro a enregistré une très forte croissance en 2021 de l'ordre de 5% (après la chute de 6.5% de 2020), elle a quasiment retrouvé son niveau d'avant crise.

La reprise économique s'est faite là aussi en mode dispersé. La France a quasiment retrouvé son niveau d'activité d'avant crise dès le 3^{ème} trimestre 2021 alors que les PIB italiens et allemands sont restés en retrait de 1.3% et 1.1%, notamment en raison de difficultés d'approvisionnement en matières premières.



Le commerce mondial a enregistré une reprise vigoureuse au second semestre 2020 puis en 2021. Après une baisse de 5% en 2020, il a progressé de 11% en 2021 soit à un niveau nettement supérieur que celui d'avant la crise (7%).

Contrairement aux crises précédentes, le taux de défaut des entreprises est resté très faible grâce aux aides et prêts attractifs.

Les taux de chômage ont retrouvé leur niveau d'avant crise.

2. Le retour de l'inflation

La conjonction d'une offre contrainte résultant de la crise sanitaire sur les chaînes de production et le retour d'une forte demande alimentée par des politiques budgétaires accommodantes voir excessives comme aux Etats Unis sont à l'origine de poussées inflationnistes.

Face au rebond de la demande, l'offre s'est retrouvée incapable d'y répondre en raison de la perturbation de la chaîne de production depuis le début de la crise. Les entreprises se sont retrouvées face à d'importantes difficultés d'approvisionnement et de main d'œuvre.

La hausse des prix s'est portée notamment sur les coûts de transport et le prix des matières premières. Par ailleurs, plusieurs facteurs ont contribué à créer une hausse faramineuse des prix du gaz et en corollaire des prix de l'électricité.

Au total, cette forte progression des prix sur toute la chaîne de production a provoqué une accélération des prix à la consommation dans de nombreux pays.

Le taux d'inflation a fortement augmenté en 2021 atteignant 4.9% en novembre dans la zone euro. La très forte progression des prix de l'énergie contribue à environ la moitié du taux d'inflation.

Les pays développés n'avaient pas connu de telle accélération depuis les années 80.

Face au spectre d'un retour de l'inflation, les banques centrales des pays développés ont maintenu des politiques monétaires accommodantes, leur permettant de ne pas surréagir à un épisode inflationniste considéré comme transitoire.

B. Perspectives pour 2022

Pour l'autorité compétente par délégation



1. Une reprise de la croissance confirmée

Si la pandémie semble aujourd'hui maîtrisée dans les grandes puissances économiques mondiales telles que la Chine, les Etats Unis ou l'Europe, elle continue de frapper les pays en voie de développement qui n'ont à ce jour pas suffisamment accès aux vaccins.

Les économies des pays développés ont rattrapé leur niveau de croissance d'avant crise et le quoi qu'il en coûte a permis de maintenir à flot le système productif.

Cependant, les perspectives pour 2022 restent encore incertaines car dépendant toujours de l'évolution de la crise sanitaire.

Avec l'émergence d'Omicron en fin d'année 2021, il semble que l'épidémie va rester un élément important des évolutions macroéconomiques. L'offre pourrait être une nouvelle fois contrainte par la désorganisation des chaînes de valeur.

Dès lors, par rapport à ses prévisions de croissance d'octobre 2021, le FMI revoit ses perspectives de croissance pour 2022 à la baisse à un niveau de 4.4% soit un demi-pourcentage de moins.

En 2022, la croissance devrait donc ralentir et l'inflation progresser.

La zone euro voit ses prévisions de croissance ramenées à 3.9% en 2022 contre 4.3% en octobre.

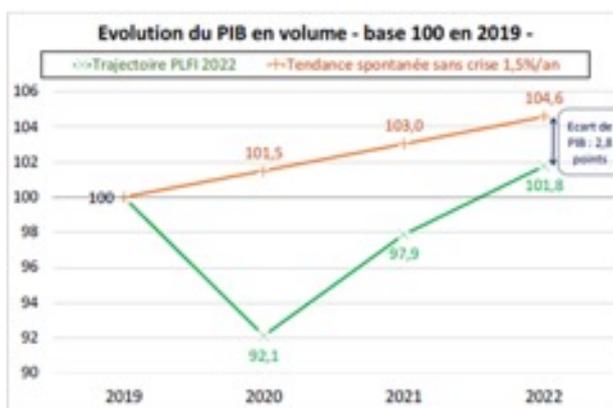
La France afficherait des taux de croissance de 3,5% et de 1,8% sur les deux prochains exercices.

Même si la reprise de la croissance semble bien confirmée, les différentes économies rattraperont difficilement les taux de croissance perdus.

Ainsi, en France, la crise sanitaire devrait cristalliser à terme une perte de croissance d'environ 3%.

Dernières projections des Perspectives de l'économie mondiale

| (PIB réel, variation annuelle en pourcentage) | ESTIMATION | | PROJECTIONS | |
|--|------------|------|-------------|------|
| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
| Production mondiale | -3,5 | 5,5 | 4,2 | |
| Pays avancés | -4,9 | 4,3 | 3,1 | |
| États-Unis | -3,4 | 5,1 | 2,5 | |
| Zone euro | -7,2 | 4,2 | 3,6 | |
| Allemagne | -5,4 | 3,5 | 3,1 | |
| France | -9,0 | 3,5 | 4,1 | |
| Italie | -9,2 | 3,0 | 3,6 | |
| Espagne | -11,1 | 5,9 | 4,7 | |
| Japon | -5,1 | 3,1 | 2,4 | |
| Royaume-Uni | -10,0 | 4,5 | 5,0 | |
| Canada | -5,5 | 3,6 | 4,1 | |
| Autres pays avancés | -2,5 | 3,6 | 3,1 | |
| Pays émergents et pays en développement | -2,4 | 6,3 | 5,0 | |



C'est autant de recettes qui manqueront aux budgets des différentes économies et qui pèseront sur le rétablissement de leurs finances publiques.



2. Un resserrement des politiques monétaires sur fond de tensions inflationnistes

Les gouvernements ont pris de nombreuses mesures budgétaires sans précédent pour soutenir le revenu des ménages et des entreprises. Ces mesures ont provoqué une très forte dégradation des finances publiques avec des déficits variant entre 8% et 20% du PIB et des dettes publiques en hausse de 15 à 30 points, suivant les pays.

Afin de soutenir ces politiques budgétaires expansionnistes, les banques centrales ont à leur tour accompagné les gouvernements en fournissant toute la liquidation nécessaire et en renforçant la monétisation des dettes souveraines.

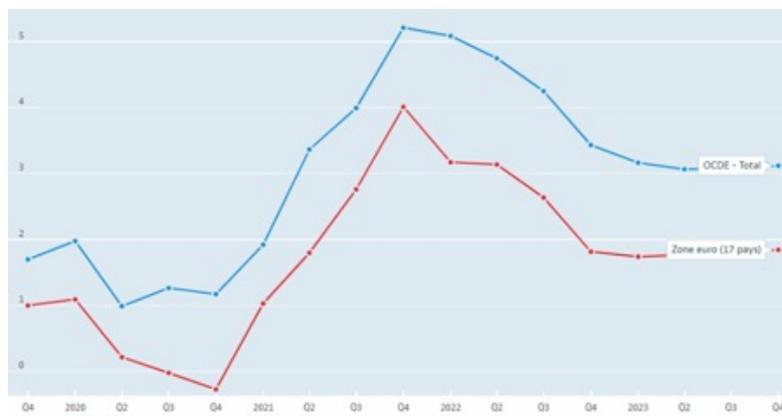
En 2021, les banques centrales ont maintenu des niveaux très faibles et ont continué de monétiser les dettes. Le policy mix est resté très expansionniste surtout aux Etats Unis. Les déficits sont restés élevés et les soldes structurels se sont dégradés.

Aussi dès 2021, dans les pays émergents, les mesures budgétaires expansionnistes ont été limitées et les banques centrales ont commencé à resserrer leur politique monétaire face à la hausse de l'inflation.

Les niveaux d'inflation américain particulièrement importants, devraient inciter la réserve Fédérale à entamer une politique de diminution des achats d'actifs et à une hausse de ses taux directeurs. Elle a d'ailleurs annoncé trois hausses d'ici 2025.

En zone euro, la résurgence de l'inflation est jugée transitoire. La BCE devrait maintenir encore en 2022 des conditions de financement favorables à ses états membres, l'objectif étant de préserver ces derniers d'une crise de la dette souveraine.

Evolution des prix à la consommation OCDE-Zone Euro



3. Montée des risques

La crise sanitaire a bouleversé l'économie mondiale en 2020 et 2021. Elle laissera des traces durables sur les économies.

Même si à court terme, le financement de la crise a été éludé par la monétisation des dettes par les banques centrales, la question de la soutenabilité des dettes souveraines va devenir un sujet crucial.

Du côté des marchés financiers, la monétisation des dettes a entraîné une hyper liquidité qui laisse entrevoir le spectre de l'émergence de bulles spéculatives.

Au niveau géopolitique plusieurs événements majeurs sont attendus en 2022, tels que les élections présidentielles françaises et l'issue du conflit ukrainien.

II. LE CONTEXTE NATIONAL



A. Dégradation des comptes publics et soutenabilité de la dette

1. Une trajectoire des redressements des comptes publics caduque

A son arrivée aux responsabilités, le gouvernement d'Emmanuel Macron a voté une loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (LPFP) laquelle a fixé la trajectoire de redressements des comptes publics sur la mandature.

L'objectif était de ramener le déficit public à l'équilibre et de réduire le niveau de dette publique de 5 points.

Cette loi de programmation reposait sur une baisse de 3 points de dépenses publiques combinée à allègement de la pression fiscale.

Les collectivités territoriales ont été mises à contribution à cet effort. Il s'est traduit par la mise en place d'une contractualisation pour les plus grosses collectivités et le respect de certains indicateurs tels que le ratio de désendettement.

LPFP2018-2022- Trajectoire de redressement des comptes publics

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Solde public | -2,90% | -2,60% | -3,00% | -1,50% | -0,90% | -0,20% |
| Solde structurel | -2,20% | -2,10% | -1,80% | -1,60% | -1,20% | -0,80% |
| Dette publique/PIB | 96,80% | 96,80% | 97,10% | 96,10% | 94,20% | 91,40% |
| Dépense publique/PIB | 54,60% | 53,90% | 53,30% | 52,50% | 51,80% | 50,90% |
| Taux de Prélèvements C | 44,70% | 44,30% | 43,30% | 43,60% | 43,60% | 43,60% |
| Croissance économique | 1,70% | 1,70% | 1,70% | 1,70% | 1,70% | 1,80% |

source: MINEFE

4 objectifs :

Résorption du déficit public (-0.2%)

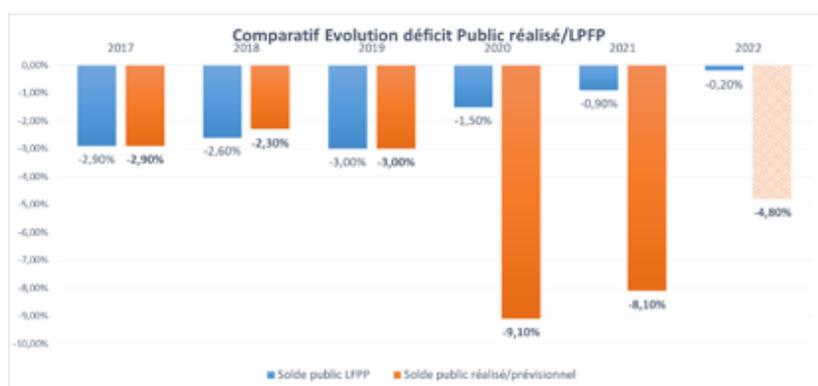
Moins 5 points d PIB de dette publique

Moins 3 points de PIB de dépenses publiques

Moins 1 point de PIB de Prélév Obligatoires

Si jusqu'en 2019, on peut considérer que les objectifs ont été globalement atteints, la crise sanitaire est venue stopper brutalement cette trajectoire de redressement.

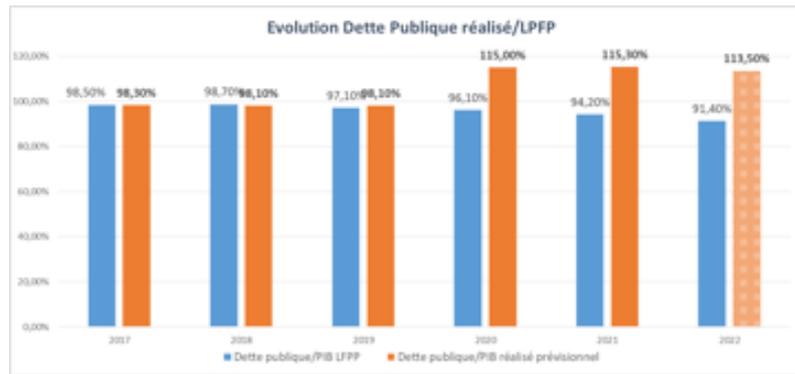
Le financement des politiques budgétaires de soutien à l'économie aura creusé le déficit en 2020 de 11% contre 1,5% initialement prévu par la LPFP.



Malgré le retour de la croissance en 2021, la résorption du déficit et de l'endettement public sera très longue. Anticipé à 11.3% du PIB dans la LFI 2021, le déficit est moins élevé que prévu. Il a atteint cependant un niveau inédit de près de 210Mds d'euros soit 8.4% du PIB, niveau jamais atteint lors des crises précédentes. Le déficit public diminuerait à 4.8% en 2022 en raison du rebond de l'économie et de la réduction progressive des mesures exceptionnelles de soutien. Il resterait encore élevé avec 124.5Mds € en 2022.



La dette publique financer de ce déficit a progressé quant à elle de 22% en 2020, pour atteindre 115% et 113,5% en 2021.



A moyen terme, le gouvernement prévoit une réduction graduelle du déficit public pour un retour aux 3% à l'horizon 2026, seuil européen du pacte de stabilité et de croissance (PSC).

En revanche, la dette publique resterait de l'ordre de 115% du PIB, loin du critère de 60% prévu par le PSC.

2. Une nouvelle trajectoire pour le redressement des comptes publics

Il est fort à parier que le prochain gouvernement aura pour objectif la résorption de la dégradation des comptes publics engendrée par la crise sanitaire.

L'histoire récente montre que cet objectif a été obtenu en mettant à contribution les collectivités locales. Cela a consisté à la mise en place de contraintes strictes telles que des coupes sombres sur les dotations ou des restrictions sur l'évolution des dépenses et du recours à l'emprunt.

Pour les collectivités les plus fragiles, ces mesures peuvent être considérées comme de nouveaux chocs à intégrer.

Pour mémoire, la crise des subprimes avait entraîné une récession de 3.4% pour la zone euro contre 7.2% pour la crise actuelle. Elle s'est traduite par des coupes sombres dans les dotations avec la mise en place de la contribution aux redressements des comptes publics. Pour la ville de Bastia, cette contribution reposait sur une ponction sur la dotation forfaitaire. Elle a engendré une perte de 1.14M€ en trois ans.

La suspension par l'Union européenne, jusque fin 2022 des règles budgétaires avait pour objectif de permettre aux Etats membres d'adopter différentes mesures de soutien. Avec la confirmation de la reprise économique et l'abandon progressif des mesures de soutien, c'est à travers le projet de loi de Finances 2023 et la nouvelle loi de Programmation des Finances Publiques que le nouveau gouvernement devra prévoir des mesures de redressement des comptes publics.

Le nécessaire rétablissement des comptes publics se posera donc en 2023. Plusieurs scénarii sont dès lors envisageables :

- Ponctions sur des dotations sur le modèle de la contribution des comptes publics, mais de quelle ampleur ?
- Elargissement de la contractualisation à l'ensemble des collectivités et renforcement de normes contraignantes sur l'évolution de la dépense publique
- Contraintes sur le recours à l'emprunt.

Faute d'éléments, il est impossible à l'heure actuelle d'intégrer un quelconque scénario à nos perspectives. Celles-ci devront être redéfinies lors du DOB 2023.



B. Dispositions des Lois de Finances Rectificatives 2021 (LFR 21) et de la Loi de Finances pour 2022 (LFI 22)

La Loi de Finances 2021 (LFI 2021) avait été marquée par le Plan de relance et la révision des modalités de calcul des indicateurs financiers induite par la réforme sur la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

La Loi de Finances 2022 (LFI 2022) s'inscrit dans la continuité avec la poursuite de l'adaptation des indicateurs financiers et des mesures de relance, mais sans réforme d'ampleur.

Le principal volet portant sur les indicateurs de péréquation va cependant engendrer d'importantes répercussions sur l'évolution des concours de l'Etat pour les communes.

1. Impacts des réformes fiscales sur les indicateurs de péréquation au regard des dispositions des lois de finances (LFI) 2021 et 2022

Deux réformes fiscales d'ampleur ont pris effet dès 2021 dans les budgets locaux :

- La suppression de la Taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales
- L'allègement des impôts de production et notamment la perte des bases de foncier bâti des locaux industriels

La recomposition des paniers fiscaux consécutifs à ces deux réformes va perturber les indicateurs de ressources

Dès la LFI 2021, une première version de réforme à minima des indicateurs a été votée. Les travaux du Comité des Finances Locales s'étant poursuivis en 2021, les dispositions de la LFI 2022 rénovent plus largement les indicateurs dans l'objectif de donner une image fidèle de la situation financière des collectivités.

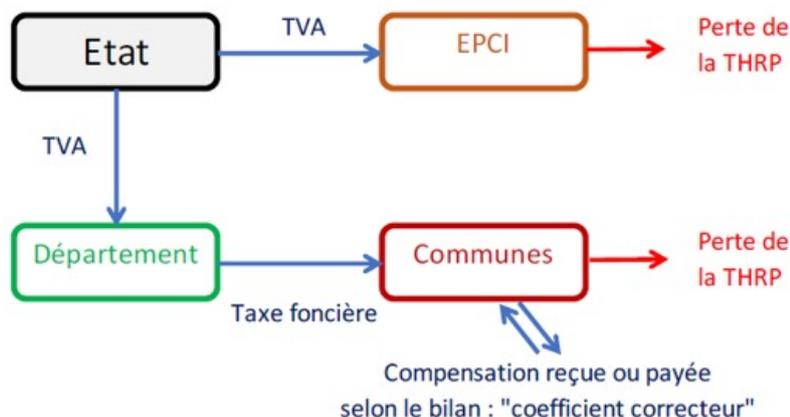
Ci-dessous l'évolution ces réformes et leurs impacts

► Loi de Finances 2021- Art 252- Suppression de la TH sur les résidences Principales - impacts sur les indicateurs

Pour mémoire, la réforme de la suppression de la TH sur les résidences principales, a consisté pour les communes à compenser le produit de TH sur les résidences principales perdu, par un nouveau produit de foncier bâti où a été récupérée la part départementale. Ce produit est corrigé d'un coefficient correcteur venant neutraliser le gain ou la perte du nouveau produit de foncier bâti.

Les EPCI récupèrent quant à eux une fraction de TVA nationale.

Schéma d'ensemble de compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales

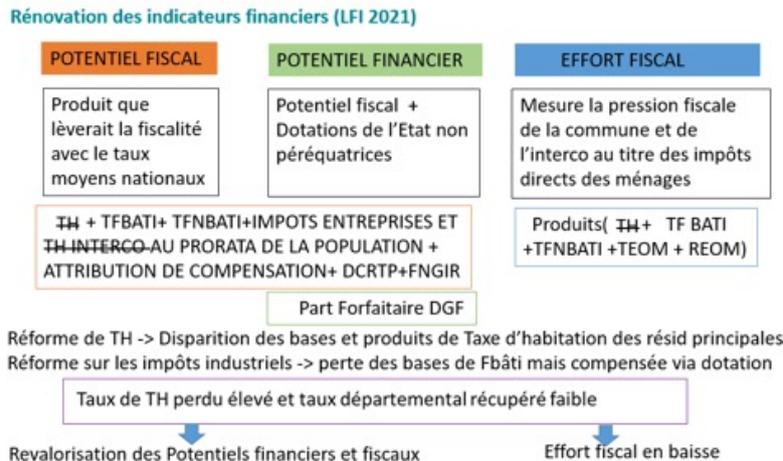




Ceci étant, la simple suppression des bases et des produits de taxe d'habitation va avoir des impacts non négligeables sur les indicateurs financiers que sont le potentiel fiscal, le potentiel financier et l'effort fiscal des communes ainsi que leurs équivalents agrégés au niveau de l'échelon intercommunal. Ces indicateurs permettent de fixer les montants des dotations de péréquation (DSU, DSR, DNP) et du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) ainsi que les seuils d'éligibilité et d'écêtement de ces mêmes dotations.

Vont être bénéficiaires des dispositifs de péréquation les communes qui sont évaluées comme pauvres financièrement et qui exercent une forte pression fiscale sur leurs administrés.

La richesse est mesurée suivant le Potentiel Fiscal et /ou le Potentiel Financier, la pression fiscale par l'Effort Fiscal.



Pour les communes corses, il est constaté que le taux de la taxe de foncier bâti ex-département récupéré est nettement inférieur au taux de taxe d'habitation perdu.

En effet, les taux de taxe sur le foncier bâti ex départementaux corses étaient très bas, d'un tiers inférieur à la moyenne nationale.

Ainsi mécaniquement, la suppression de bases de TH sur les résidences principales va venir valoriser les potentiels fiscaux et financiers des communes et par la même ceux des intercommunalités. En parallèle l'effort fiscal va baisser.

Les communes corses sont donc artificiellement plus riches et exercent une pression fiscale plus faible.

► **Loi de Finances 2022- Art 194 - Redéfinition des paniers de ressources des indicateurs de péréquation**

L'article 194 de la LFI 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la LFI pour 2021.

L'objectif est de neutraliser les effets des deux réformes fiscales citées plus haut en tenant compte d'un nouveau panier de ressources afin de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires et leur pression fiscale.

¹ DSU : Dotation de Solidarité Urbaine

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

DNP : Dotation Nationale de Péréquation



Il consiste en :

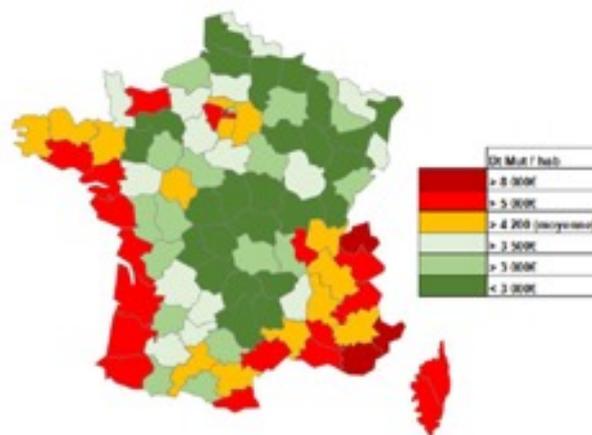
✓ **La Prise en compte dans les potentiels financiers et fiscaux communaux et agrégés de nouvelles ressources, à savoir :**

Les Droits de Mutation à Titre Onéreux ou DMTO (moyenne sur 3 ans), la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, la taxe sur les pylônes la taxe sur les installations nucléaires de base et la majoration de la taxe sur d'habitation sur les résidences secondaires pour les communes qui l'ont mise en place.

Dans l'ensemble, c'est surtout l'intégration du produit des DMTO qui va peser sur l'évolution des potentiels. Celui-ci représente plus de 80% des recettes nouvelles.

Les produits des Droits de Mutation à Titre Onéreux sont particulièrement dynamiques pour les communes et intercommunalités du littoral atlantique et méditerranéen.

Droits de Mutation à Titre Onéreux /habitant perçus (Août 2020-Août 2021)



✓ **Une refonte du calcul de l'effort fiscal des communes et de l'effort fiscal agrégé.**

La simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé consiste en un recentrage sur les produits perçus par la commune plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

On passe donc d'une logique de pression fiscale à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale.

L'effort fiscal devient égal au rapport entre d'une part, le produit perçu par la commune au titre des TFPB et TFPNB et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et d'autre part, la somme des produits résultant de l'application des taux moyens nationaux aux bases d'imposition de la commune de ces mêmes taxes.

Les produits de TEOM/REOM sont donc désormais exclus du calcul.

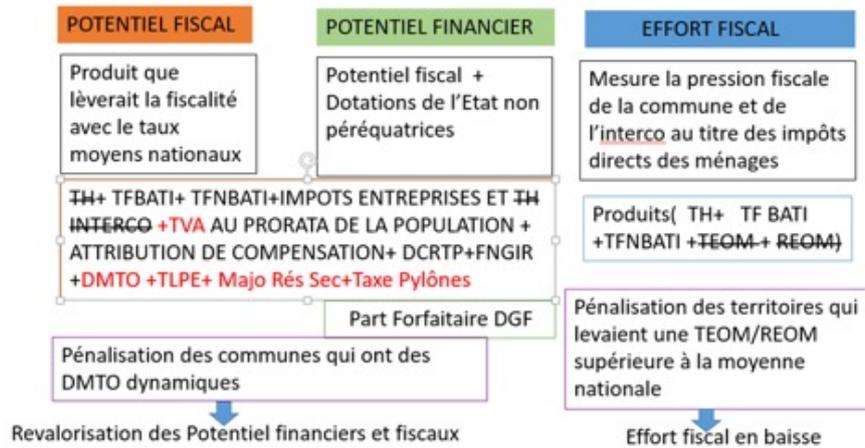
La suppression de la TEOM et de la REOM de l'assiette de l'effort fiscal pénalise fortement les communes et intercommunalités corses. Ces dernières présentent du fait des problématiques locales sur le traitement des déchets des niveaux de TEOM/REOM supérieurs à ceux de la France Continentale.

Leur suppression implique donc un effondrement de l'effort fiscal.



Rénovation des indicateurs financiers (LFI 2022)

Substitution par d'autres produits fiscaux (Droits de Mutation, TVA ,)



Les mesures votées dans le cadre de la LFI 2022 à savoir l'intégration d'un nouveau panier de ressources dans le calcul du potentiel fiscal et la simplification de l'effort fiscal viennent pénaliser encore plus les communes et groupements corses.

► Impact sur les concours financiers de l'Etat

Les deux réformes de 2021 et 2022 sur la rénovation des indicateurs de péréquation vont donc avoir un impact certain sur l'évolution des dotations en fonction de la valorisation ou de la baisse des potentiels financiers ou/et de l'effort fiscal.

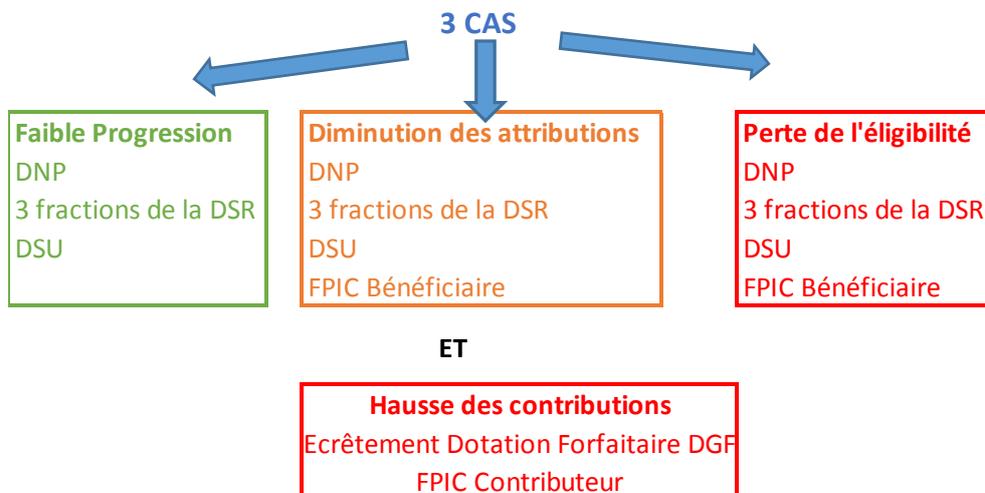
En cas d'augmentation du potentiel fiscal/ financier

Les communes et groupement qui voient leur potentiel fiscal et financier évoluer à la hausse, vont connaître une baisse de leurs dotations.

Dans le meilleur des cas, les communes verront leur Dotations DNP-DSR et DSU augmenter moins vite que les niveaux constatés avant réforme de la suppression de la taxe d'habitation.

Au pire, elles risquent de ne plus être éligibles à ces dotations, voir contribuer à travers l'écrêtement de la part forfaitaire de leur Dotation Globale de Fonctionnement ou dans le cadre du FPIC.

Evolution des Potentiels Fiscaux et Financiers à la Hausse- Impacts sur les Dotations communales



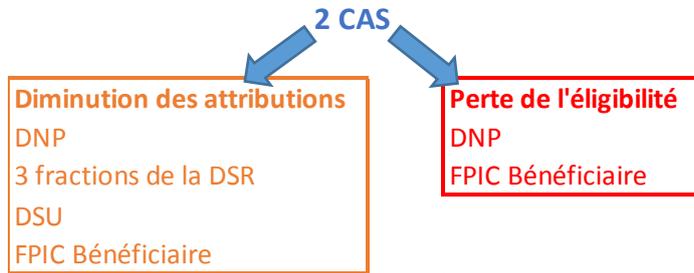
A contrario, en cas de baisse des Potentiels Financiers et Fiscaux, les concours de l'Etat seront valorisés.

En cas de baisse de l'effort fiscal



Les communes et intercommunalités qui voient leur effort fiscal diminuer vont être sujettes à des situations de diminution et d'inéligibilité de certaines dotations.

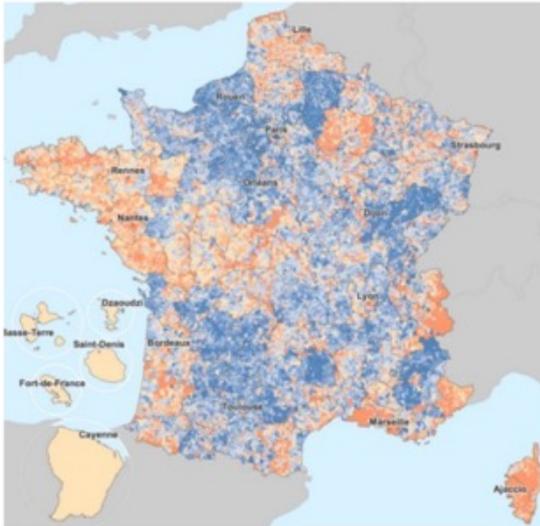
Evolution de l'effort fiscal à la baisse- Impacts sur les Dotations



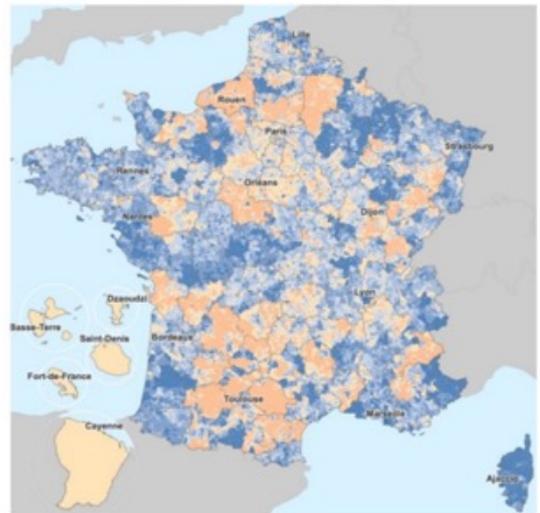
A contrario, en cas de valorisation des efforts fiscaux, les communes verront leur dotation croître et deviendraient éligibles à certains dispositifs dont elle ne bénéficiait pas jusqu'alors.

Le bloc communal corse perd donc sur les deux tableaux.

Orange = potentiel financier en hausse
Bleu = potentiel financier en baisse



Orange = effort fiscal en hausse
Bleu = effort fiscal en baisse



Simulations cabinet Klopfer

Toutes les communes et groupements à fiscalité propre corses vont donc perdre du seul fait de la réforme sur les indicateurs de péréquation des dotations voir en devenir contributeur, car devenues artificiellement plus riches. A l'inverse, les communes et groupements iliens vont être évalués comme pauvres.

Les dotations étatiques représentant près du tiers des recettes de fonctionnement en corse, ces mesures constituent de véritables chocs pour le bloc communal corse.

Afin de « neutraliser » ces impacts sur les budgets, la LFI 2021 prévoit un lissage dégressif des effets de la réforme fiscale jusqu'en 2028. En 2022 la correction sera totale pour les potentiels et efforts fiscaux communaux et agrégés.

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|--------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| coefficient de neutralisation | 100% | 90% | 80% | 60% | 40% | 20% | 0% |



Pour les autres indicateurs (potentiel fiscal des EPCI et coefficient d'intégration fiscale) les nouvelles modalités s'appliquent dès 2022. Cela ne concerne donc que les EPCI.

S'agissant plus particulièrement du FPIC, la valorisation des potentiels financiers agrégés ainsi que l'effondrement des efforts fiscaux agrégés vont entraîner respectivement : d'une part l'éligibilité des ensembles intercommunaux corses au régime contributeur et d'autre part leur sortie progressive du régime bénéficiaire.

Les intercommunalités corses qui étaient considérées comme pauvres et fortement fiscalisées par rapport à la moyenne nationale deviennent des territoires riches et faiblement fiscalisés. Ainsi, avant la refonte des indicateurs, les intercommunalités corses percevaient 8.927M€ au titre du FPIC en tant que bénéficiaires et contribuaient à hauteur de 3.039M€.

Après refonte et au terme du processus de neutralisation, les intercommunalités corses ne seraient plus bénéficiaires et deviendraient toutes contributrices à hauteur de 6.353M€.

La perte annuelle pour les groupements corses et leurs communes s'élèverait donc à 12.241M€ .

Les dotations que perçoit actuellement la ville de Bastia vont être fortement impactées par ces mesures. La ville devrait d'ici 2028 voir progressivement l'évolution de ses dotations à la baisse et perdre l'entièreté du FPIC.

Les simulations afférentes pour la ville figurent dans la partie prospective du présent document.

2. Autres dispositions des Lois de Finances intéressant la commune de Bastia

► Maintien des dotations de l'ETAT

Suivant l'article 16 de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, la quasi stabilité des dotations de l'état est garantie jusqu'en 2022.

L'Etat respecte à nouveau cet engagement en 2022, sauf en cas de variation de périmètre.

La LFI 2022 vient renforcer les systèmes de péréquation qui sont financés à partir de variables d'ajustement.

Les enveloppes de péréquation de Dotation de Solidarité Urbaine et de Dotation de Solidarité Rurale sont abondées chacune de 95M€, contre 90M€ les années précédentes.

Contrairement aux EPCI et aux départements qui comptent comme variable la dotation compensation ou la DRCTP, les communes sont concernées par l'écrêtement de leur dotation forfaitaire. L'écrêtement dépend du potentiel fiscal par habitant pondéré qui doit être inférieur à 75% de la moyenne nationale. La ville de Bastia présentant un potentiel fiscal de 61% n'est pas concernée par la mesure et n'est donc pas contributrice, mais bénéficiaire.

Conséquence de la rénovation des indicateurs de péréquation, le seuil d'écrêtement de la part forfaitaire de la DGF est portée à 85% contre 75% auparavant. (Art 194 LFI 2022)

L'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation quant à elle stagne à 794M€.

² Simulations Cabinet Klopfer



A contrario, les enveloppes non gagées progressent :

Augmentation ponctuelle de 370M€ des crédits de **la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (+59%)** du bloc communal.

- des progressions des compensations versées au titre des mesures de baisse des impôts de production décidées en loi de finances 2021 (+350M€). **Pour rappel, s'agissant de la ville de Bastia : 50% de baisse des valeurs locatives des locaux industriels soit 98K€.**

- **Prolongement en 2022 de la Dotation exceptionnelle à destination des régies des collectivités (Art 113 LFI2022)**

La LFR 2021 du 19 juillet dernier a instauré s'agissant des communes une compensation visant compenser la perte d'épargne brute des régies des Services Publics Industriels et Commerciaux entre 2019 et 2020, en raison de la crise sanitaire.

Cette mesure est reconduite pour 2022 mais la compensation sera égale à la moitié de la différence d'épargne brute entre 2019 et 2021.

Cette disposition a concerné en 2021 la régie autonome des parcs et stationnement qui a bénéficié d'une dotation de 556K€. La régie sera une nouvelle fois bénéficiaire de cette mesure en 2022.

- **Ajustement à la marge des modalités de compensation pour les communes et EPCI (Art37 LFI2022)**

Les ressources de compensation de la perte de la TH perçues à partir de 2021 sont calculées de façon à assurer aux collectivités concernées une neutralité de la réforme sur les bases de 2020 et au taux de TH de 2017. L'amendement modifie à la marge le contenu des paniers de ressources pris en compte pour le calcul des compensations.

S'ajoute les bases des rôles supplémentaires au titre de l'année 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021, multipliées par le taux de 2017. Il s'agit de réintégrer les bases 2020 qui n'auraient pu être mises à jour par les services fiscaux du fait de la crise sanitaire. Cette problématique avait été soulevée dès le début de 2021 par certaines communes

La ville de Bastia faisait état à ce titre dans son DOB 2021 d'une perte inexplicée de bases de taxe d'habitation et d'un produit tronqué de 300K€ pour les exercices 2021 et suivants.

- **La révision du coefficient correcteur de (ART 41 LFI2022)**

Conséquence de la mesure précédente, les coefficients correcteurs des communes « coco » seront donc recalculés afin de corriger le montant non compensé en 2021 du fait de la non prise en compte par les services fiscaux des bases réelles de taxe d'habitation de 2020.

La commune de Bastia devrait voir son coefficient correcteur majoré.

- **Modifications d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les logements sociaux et intermédiaires (Art 177- LFI 2022)**

L'article 177 a pour objectif de ne pas freiner la construction de logements sociaux. En effet, ces derniers font l'objet d'une exonération de TFPB, seule taxe perçue sur les logements principaux par les communes et EPCI à fiscalité propre depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. L'exonération n'est pas remise en cause mais elle sera compensée par l'Etat



pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

L'article 81 supprime l'exonération de TPFB de 20 ans sur les logements locatifs intermédiaires détenus par les investisseurs institutionnels. Elle est remplacée par une créance d'impôt sur les sociétés et s'applique aux logements dont la construction est terminée à partir du 1er janvier 2023.

- **Création d'une majoration de cotisation au CNFPT (Art 122 LFI 2022)**

L'article 122 de la LFI 2022 instaure dès le 1er janvier 2022 une majoration de cotisation qui est affectée au financement des frais de formation des apprentis que les collectivités emploient. Le taux de cette majoration est fixé selon les mêmes modalités mais il ne peut pas être supérieur à 0.1%.

Le coût pour la ville serait approximativement de 30K€

- **Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement des communes à leur EPCI (Art 109 LFI 2022)**

Modalités restant à définir par décret.

Dispositions des LFI précédentes prenant effet en 2022

- **Transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement**

Il s'agit de transférer la liquidation de l'impôt des directions départementales des territoires vers les directions départementales des finances publiques. Cette évolution conduira à décaler l'exigibilité de la taxe d'aménagement à l'achèvement des travaux. Ce transfert est prévu pour le deuxième trimestre 2022.

- **Automatisation du Fonds de Compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

L'article 251 de la LFI 2021 prévoit que les attributions du FCTVA «sont déterminées dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables». Cette méthode dématérialisée de calcul des versements du FCTVA ne s'appliquera que progressivement.

En 2021, elle ne sera utilisée que pour les structures locales qui bénéficient du FCTVA l'année de réalisation de la dépense, soit essentiellement les intercommunalités à fiscalité propre et les métropoles.

Pour les communes et donc la mairie de Bastia, la mesure sera affective en 2022 pour les comptes 2021 (déclaration en N+1).

III. LA VILLE DE BASTIA ET LA CRISE SANITAIRE

Pour l'autorité compétente par délégation



Comme l'année précédente, la crise sanitaire a pesé en 2021 sur les finances de la ville à deux titres :

1. En lui faisant supporter des dépenses supplémentaires

- par l'ouverture du centre de vaccination dont le coût de fonctionnement s'élève en 2021 à 224K€ (96K€ de rémunération de personnel soignant et 128K€ de frais de fonctionnement)
- par la prise en charge et le remplacement des personnels mis en maladie et en ASA pour un montant de 96K€.
- par la prise en charge de dépenses visant à maintenir les gestes barrières et à freiner la propagation de l'épidémie (gels, masques, désinfection) : 57K€

2. En mettant en place des mesures de soutien à des secteurs économiques impactés

- Avec la décision d'exonérer partiellement de la redevance d'occupation du domaine public les commerçants et de non collecter des recettes d'horodateurs en centre-ville

La perte est estimée à 223K€ pour 2021.

- ***Le coût total de la crise sanitaire en 2021 s'élève donc à 600K€.***

Parallèlement la commune a perçu des subventions de la part de l'Agence Régionale de Santé et de la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement du centre de vaccination et des services impactés pour un montant de 260K€

- ***Corrigé de ces participations, le coût pour la ville s'élève donc à 340K€ pour 2021. En 2020, pour mémoire il s'élevait à 1,130M€.***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20220310-2022-01-03-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





SITUATION DE LA VILLE DE BASTIA AU 31 DECEMBRE 2021

I. Situation du Budget Principal de la ville de Bastia

Avec 74,27M€ de dépenses réelles, le budget principal de la Ville représente en 2021 près de 84% des dépenses totales de la collectivité. Il est en progression de 2.54% par rapport à 2020. Cela s'explique par une progression des dépenses de la section de fonctionnement (+5.57%) et à une stabilisation des dépenses d'investissement (-3.25%).

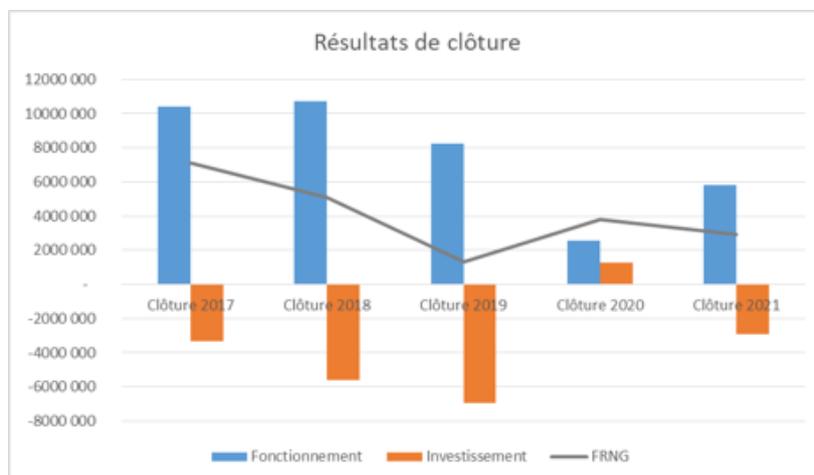
A. Evolution des résultats de clôture du budget principal

Les résultats de clôture du budget principal sont présentés de 2016 à 2021, sur la base du compte administratif provisoire.

| | Clôture 2017 | Clôture 2018 | Clôture 2019 | Clôture 2020 | Clôture 2021 |
|----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 10 434 302 | 10 704 332 | 8 242 645 | 2 561 335 | 5 832 658 |
| Investissement | - 3 338 161 | - 5 590 774 | - 6 947 084 | 1 246 006 | - 2 904 027 |
| FRNG | 7 096 141 | 5 113 558 | 1 295 561 | 3 807 340 | 2 928 631 |

FRNG : Fonds de Roulement - Résultat Brut de Clôture

En 2017, alors que le résultat de clôture de la section de Fonctionnement progresse de 3.5M€ du fait d'une rationalisation des dépenses, le résultat global de clôture décline du fait d'une reprise de l'investissement et d'une absence de recours à la dette. Son résultat est donc logiquement négatif avec -3.3 M€.



Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement continue d'observer une stabilité à compter de 2018, il chute de 2.46 M€ en 2019. Cette contraction est à relativiser puisqu'elle intègre des opérations de régularisation liées aux écritures de rattachement pour près d'un million d'euros. Certes, le résultat de clôture de la section de fonctionnement accuse une baisse en 2019 de 16% mais il tend à se maintenir à 8.2M€, niveau largement supérieur à ceux constatés en 2015 et 2016 (4.1M€). Conséquence logique de la reprise de la politique d'investissement, le déficit d'investissement se creuse à 7M€. Malgré la mobilisation de 12.5M€ d'emprunts sur les exercices 2018 et 2019, la mairie doit puiser dans ses excédents. Le Fonds de roulement se creuse fin 2019 pour atteindre 1.3M€.



Les deux derniers exercices ont été marqués par la crise sanitaire. Malgré cette dernière, le budget principal parvient à dégager en 2020 des résultats positifs sur ses deux sections. Le fonds de roulement se rétablit autour des 3.6M€.

Cette tendance se poursuit en 2021 ; le budget parvient à dégager un résultat de clôture sur sa section de fonctionnement de près de 6M€, grâce à une maîtrise sur l'évolution de ses dépenses de fonctionnement. La ville a en outre réalisé un niveau d'investissement très élevé et se stabilise à plus de 20 M€. L'encours de la dette a été contenu. De fait, la section d'investissement présente un résultat de clôture négatif de 2.9M€. Le résultat global de clôture se maintient donc fin 2021, à environ 3M€.

B. Rétrospective des grands équilibres du budget principal

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (1) | 45 237 844 | 46 381 207 | 47 916 794 | 47 551 606 | 50 200 759 |
| Achats et charges externe | 8 728 344 | 9 853 219 | 10 111 299 | 9 265 576 | 9 700 607 |
| Frais de personnel | 30 169 060 | 30 372 459 | 31 694 394 | 32 381 691 | 32 895 077 |
| Intérêts de la dette (4) | 969 422 | 917 919 | 985 689 | 956 900 | 926 517 |
| Dépenses d'intervention | 4 522 690 | 5 130 728 | 4 969 832 | 4 821 012 | 4 801 070 |
| Autres dépenses de fonctionnement | 848 327 | 106 882 | 155 580 | 126 427 | 1 877 488 |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2) | 50 035 554 | 50 636 439 | 53 136 447 | 51 558 768 | 56 184 212 |
| Impôts et taxes | 25 976 147 | 26 061 609 | 25 578 793 | 25 288 719 | 29 265 699 |
| Concours de l'état - Subventions reçues | 21 416 125 | 21 791 089 | 22 047 975 | 22 409 923 | 21 073 987 |
| Ventes de biens et services | 1 421 227 | 1 850 888 | 2 732 008 | 1 937 190 | 2 717 862 |
| Autres recettes de fonctionnement | 904 605 | 815 023 | 517 070 | 1 276 471 | 1 084 932 |
| Produits exceptionnels | 305 143 | 105 881 | 2 249 020 | 622 241 | 2 030 851 |
| Produits financiers | 12 307 | 11 949 | 11 581 | 24 223 | 10 881 |
| Epargne de gestion (3) = (2)-(1)+(4) [Hors.rec.except.] | 6 330 919 | 5 200 902 | 4 107 701 | 4 476 765 | 6 332 476 |
| Epargne brute (5) = (3)-(4) [Hors.rec.except.] | 5 361 497 | 4 282 983 | 3 122 012 | 3 519 865 | 5 405 959 |
| Epargne nette = (3)-(8) | 2 430 692 | 1 704 603 | 140 562 | 302 454 | 2 239 924 |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT (4) | 12 413 443 | 19 035 773 | 21 929 096 | 21 675 714 | 20 917 854 |
| Dépenses d'équipement | 10 577 641 | 18 491 526 | 21 407 965 | 19 783 413 | 17 093 269 |
| Subventions d'équipement versées | 630 429 | 531 463 | 219 004 | 467 091 | 344 720 |
| Autres dépenses d'investissement | 1 055 373 | 12 784 | 302 128 | 1 325 211 | 3 179 864 |
| Participations et créances rattachées | 150 000 | 0 | 0 | 100 000 | 300 000 |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT (5) | 7 063 491 | 7 875 972 | 11 832 592 | 15 897 743 | 13 721 797 |
| FCTVA | 1 171 259 | 1 713 072 | 2 364 239 | 3 209 701 | 2 685 966 |
| Dotations et subventions d'équipement | 5 532 146 | 5 784 811 | 8 583 928 | 11 432 517 | 7 336 811 |
| Autres recettes d'investissement | 360 086 | 378 089 | 884 425 | 1 255 525 | 3 699 020 |
| DEPENSES TOTALES hors remboursements (6)=(1)+(4) | 57 651 287 | 65 416 979 | 69 845 890 | 69 227 320 | 71 118 613 |
| RECETTES TOTALES hors emprunts (7)=(2)+(5) | 57 099 045 | 58 512 412 | 64 969 039 | 67 456 511 | 69 906 008 |
| Capacité ou besoin de financement = (7)-(6) | -552 242 | -6 904 568 | -4 876 851 | -1 770 809 | -1 212 605 |
| Remboursement de dette (8) | 2 930 806 | 2 578 380 | 2 981 451 | 3 217 412 | 3 166 034 |
| Emprunts (9) | 0 | 7 500 364 | 5 000 000 | 7 500 000 | 3 500 000 |
| DEPENSES TOTALES (10)=(6)+(8) | 60 582 093 | 67 995 360 | 72 827 340 | 72 444 732 | 74 284 648 |
| RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9) | 57 099 045 | 66 012 776 | 69 969 039 | 74 956 511 | 73 406 008 |
| Variation du fonds de roulement = (11)-(10) | -3 483 048 | -1 982 584 | -2 858 301 | 2 511 779 | -878 639 |
| Flux net de dette = (9)-(8) | -2 930 806 | 4 921 984 | 2 018 549 | 4 282 588 | 333 966 |
| Encours de la dette au 31/12 (12) | 34 920 619 | 39 790 994 | 41 860 788 | 46 143 376 | 46 477 342 |
| Ratios : | | | | | |
| Taux d'épargne brute = (3)/(2) | 10,72% | 8,46% | 5,88% | 6,83% | 9,62% |
| Taux d'épargne nette = [(3)-(8)]/(2) | 4,86% | 3,37% | 0,26% | 0,59% | 3,99% |
| Taux d'endettement = (12)/(2) | 69,79% | 78,58% | 78,78% | 89,50% | 82,72% |
| Capacité de désendettement = (12)/(3) | 6,51 | 9,29 | 13,41 | 13,11 | 8,60 |

1. Les Soldes Intermédiaires de Gestion

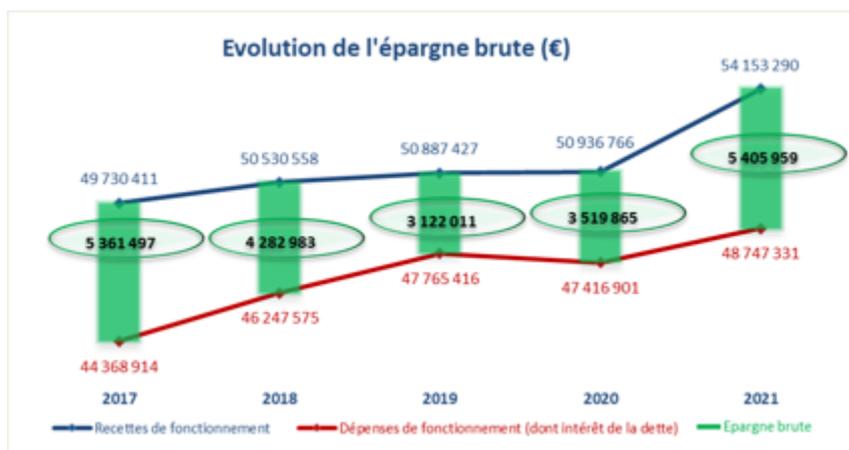
Pour l'autorité compétente



L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'épargne brute est le facteur déterminant de la bonne santé financière de la section de fonctionnement et participe au financement de la section d'investissement. Les objectifs de construction budgétaire de la ville de Bastia se situent à cet effet autour d'un autofinancement brut compris entre 4.5 M€ et 5.5 M€.

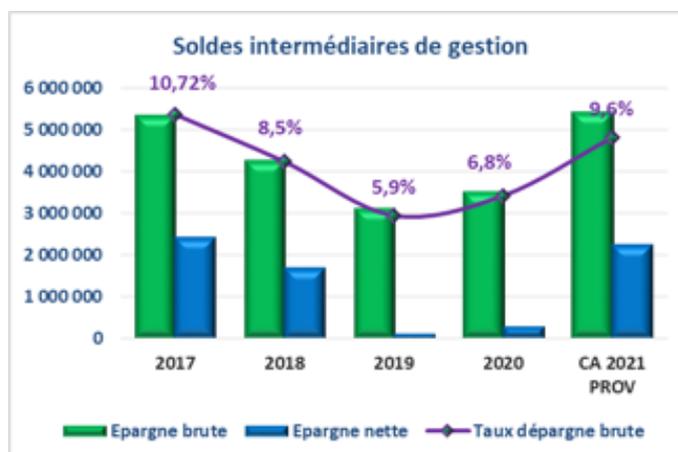
Depuis 2017, l'épargne brute décroît pour atteindre 3.122M€ en 2019, en raison d'une dégradation de l'épargne de gestion. Malgré la crise sanitaire, l'épargne brute se reprend progressivement pour atteindre en 2021, 5.4M€.



L'Épargne nette ou Capacité D'autofinancement (CAF) correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette. Après avoir atteint un seuil plancher de 140K€, la CAF se rétablit en 2021 à un niveau de 2.239M€ son niveau maximum depuis 2018.

Le taux d'épargne brute est le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Il mesure la part des recettes qui ne sont pas affectées aux dépenses de fonctionnement, charges de la dette comprise. Il est admis que ce ratio doit se situer au-delà d'un seuil critique de 8%.

Le taux d'épargne brut du budget de la ville est passé de 11,21% en 2015 à 5,88% en 2019.

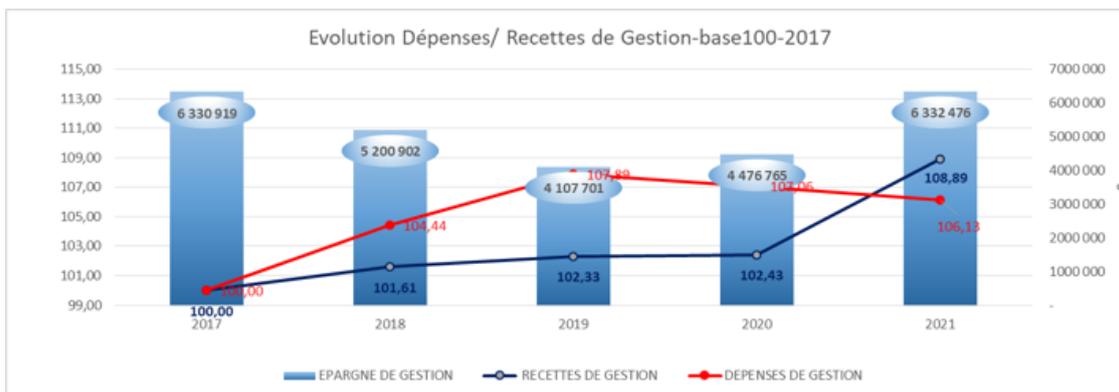


Les intérêts de la dette progressent mais demeurent à un niveau inférieur aux niveaux constatés en 2015 et 2016.



Aussi, la baisse de l'épargne brute depuis 2017 découle d'une contraction de l'épargne de gestion. Afin de contenir le choc de la crise sanitaire sur ses recettes, la mairie a réduit de manière importante ses dépenses de gestion ce qui a permis de faire progresser son taux d'épargne brut à 6.8% contre 5.88% en 2019, et ce malgré une baisse inexpliquée de produits de fiscalité de l'ordre de 300K€. En 2021, la ville a poursuivi ses efforts, elle a en outre retrouvé ses produits perdus de fiscalité. Le taux d'épargne brute s'élève ainsi à 9.6% fin 2021, sortant donc du seuil critique des 8%.

2. Analyse des postes de gestion courante ou épargne de gestion



En 2017, s'opère un effet ciseau qui va se creuser sur les trois derniers exercices.

En 2020, la ville a manifesté sa volonté de contraindre ses dépenses de gestion afin d'absorber le choc engendré par la crise sanitaire sur ses recettes. Par conséquent, l'effet ciseau ne s'est pas creusé, en raison de la réduction du niveau de dépenses de gestion, mais il demeure important. A noter que, correction faite de la crise sanitaire, l'effet ciseau se serait résorbé et l'on aurait gagné 3.61% d'épargne en sus.

En 2021, la ville retrouve un niveau d'épargne de gestion similaire à celui de 2017.

Les raisons de cette forte progression repose d'une part sur une maîtrise des dépenses de gestion lesquelles se contractent de 0.93% et d'autre part sur une forte progression des recettes (+6.46%)

La ville a recouvré le produit de fiscalité perdu de 2020 de 300K€ ainsi qu'une quasi-normalisation de ses produits de service et de subventions lesquelles avaient été particulièrement impactées par la crise sanitaire en 2020.

En 2021, on assiste à une inversion de l'effet ciseau. Il est impératif pour la commune de le préserver pour les années à venir en maintenant une politique de rationalisation des dépenses.

Néanmoins, il est à souligner que le rythme de croissance des recettes de la ville de Bastia est particulièrement faible. A titre de comparaison, en 2019(dernier exercice, hors crise sanitaire) les Recettes Réelles de Fonctionnement de la ville ont progressé de 0.65% contre 3.14% pour l'ensemble des communes au niveau national.

Face à un produit quasi stagnant, l'augmentation mécanique des dépenses même si elle est régulée ne peut qu'entraîner qu'une contraction de l'épargne de gestion. La mairie dispose de très peu de marges de manœuvre sur sa gestion courante. Elle peut contraindre ses dépenses gestion mais le niveau et le dynamisme de ses recettes se révèlent être un sujet à part entière.

Il devient urgent pour la commune de diversifier ses recettes.

a) Evolution des postes de dépenses de gestion courante

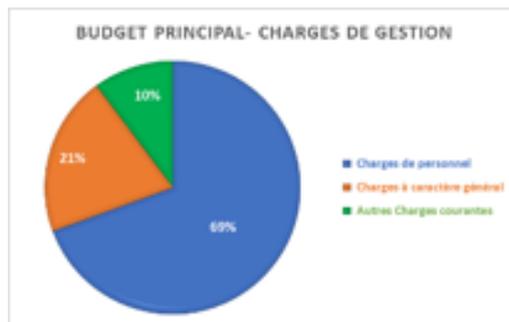
Pour l'autorité compétente 2021



En 2021, les dépenses de gestion se composent à 69% de charges de personnel, à 21% de charges à caractère général et à 10% de dépenses d'intervention.

La progression de la part de la masse salariale s'explique par la baisse des autres postes de dépenses impactés par la crise sanitaire.

Sur les cinq derniers exercices, ces trois postes de dépenses ont connu une augmentation significative.



Dépenses d'intervention

Après avoir atteint un pic en 2018 de 5.13M€, les dépenses d'intervention déclinent jusqu'en 2021 à un niveau de 4.801M€.

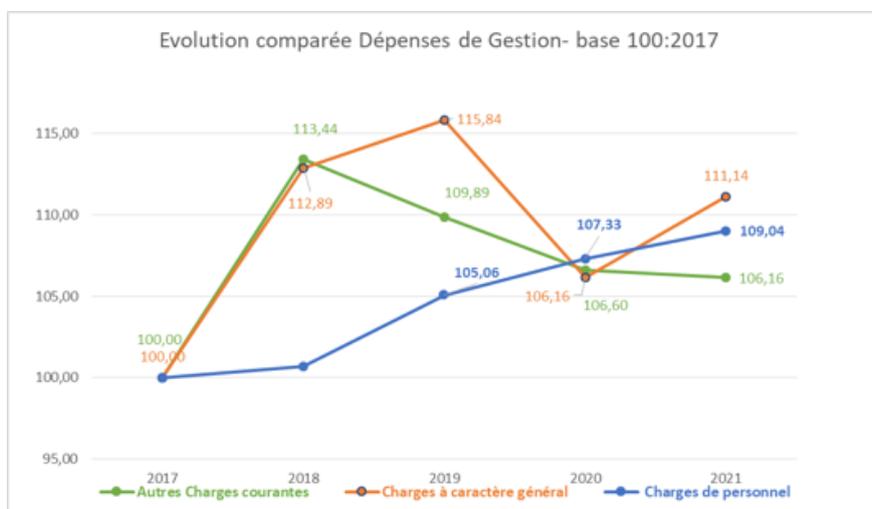
C'est le poste de dépenses de gestion le plus volatil car sensible à la conjoncture économique. Depuis 2017, il s'est accru de 6.16% soit une progression de 1.2% en moyenne annuelle.

En raison de la crise sanitaire, certaines subventions à destination de l'animation de la ville n'ont pu être versées du fait de l'annulation d'évènements, contribuant à une baisse des subventions de 89K€.

En 2021, le remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) par les Conventions Territoriales Globales (CTG) vient modifier les modalités de subventionnement des structures accueillant le public de la petite enfance et de la jeunesse. Dorénavant, la Caisse d'Allocations Familiales versera directement une partie de ces subventions à ces structures. Ce faisant le montant des subventions qui leur étaient allouées est donc revu à la baisse de 185K€. Cette baisse en dépenses est neutralisée en parallèle par une baisse des subventions perçues de la CAF pour le fonctionnement de ces structures.

Il est à souligner que l'évolution de ce poste de dépenses est fortement corrélée à celles des contingents Conservatoire Henri Tomasi et Ecole Jeanne d'Arc et dont la mairie ne peut maîtriser l'évolution. Leur contribution progresse de 8% depuis 2017. Ces contingents grèvent le budget de la ville d'un montant aujourd'hui supérieur à 916K€.

A noter également le versement en 2021, d'une subvention de 10K€ à l'association Bastia Capitale Européenne et la prise en charge de non valeurs pour un montant de 74K€.



Charges à caractère général

Ce chapitre comprend l'ensemble des charges courantes de fonctionnement de la collectivité (eau, électricité, achats, prestations de services, maintenance, etc.).

La période 2017-2021 est marquée par une première phase de forte progression des dépenses entre 2017 et 2019 en enregistrant une progression de près de 16% en deux ans.

Cette montée en charge a été nécessaire pour la mairie qui a dû pourvoir au fonctionnement de nouveaux services et à la mise en place d'une offre de service plus large.

Ces charges atteignent 10.90 M€ en 2019 et progressent rapidement sous l'effet combiné de plusieurs facteurs (nouveaux contrats de maintenance, nouvelles politiques publiques, etc.).

2020 marque un retournement. Afin d'absorber le choc engendré par la crise sanitaire, la mairie a contraint fortement ses charges caractère général qui chutent de près de 9%.

En outre, la mairie a dû prendre également à sa charge des frais supplémentaires pour faire face à la crise sanitaire lesquels sont estimés à 350K€ soit 3% de l'augmentation du chapitre (acquisition de gels hydro alcooliques, désinfectants, Masques, équipements de protection, prestations de désinfection ...).

Corrigé des dépenses supplémentaires liées au Covid, le chapitre aurait évolué à la baisse de 13% en 2020.

Les restrictions budgétaires ont concerné en premier lieu les services Animation, Culture, Musée, Patrimoine, Politique Educative et restauration scolaire, impactées directement par la crise.

En sus de ces réductions « immédiates », la commune a procédé à une restriction générale des budgets afin de maîtriser l'évolution des dépenses de gestion.

En 2021, le retour progressif d'une normalisation de l'activité des services expliquent l'augmentation de 5% du chapitre entre 2020 et 2021. Les frais induits par la crise sanitaire avec notamment la prise en charge du centre de vaccination ont représenté 185K€. Ces frais représentent à eux seuls 42% de l'augmentation.

Il est à noter que le niveau de 2021 est inférieur à celui de 2018, et que les services n'ont pas retrouvé leur niveau d'activité d'antan.

Charges de personnel

Comme pour les autres postes de dépenses de gestion, les charges de personnel ont connu dans un premier temps sur la période 2017-2019 une forte augmentation avec une progression de 5%.

Cette progression est due principalement aux mesures gouvernementales (revalorisation des grilles indiciaires, revalorisation du point d'indice, etc.), la modification du périmètre de service public et des mesures de résorption de précarité ainsi qu'à des embauches nouvelles destinées au service de la collectivité. En outre, la mise en place du RIFSEEP et la revalorisation salariale des différentes catégories contribuent également à l'augmentation de la charge.

A partir de 2020, la ville s'est inscrite dans une politique de rationalisation de ses dépenses de gestion. Elle a voulu contenir l'évolution de sa masse salariale en se fixant comme objectif une évolution de 1.8% en 2020 et de 0.8% en 2021.

Cette trajectoire a été déviée en grande partie par la crise sanitaire.

Il a été en effet nécessaire de remplacer et de renforcer les personnels des crèches et de la restauration scolaire. Le surcoût est de 120K€, en 2020. Corrigé de ce dernier, l'augmentation du chapitre n'aurait pas dévié de sa cible.

Dès le début de l'année 2021, le budget principal a dû prendre à sa charge l'ouverture du centre communal de vaccination COVID en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé. Cette structure



a fait face à un afflux immédiat de demandes. Afin de pouvoir les satisfaire, le centre a dû recourir à des médecins / infirmiers retraités, remplaçants ou étudiants, en plus des professionnels de santé libéraux conventionnés. Si les professionnels de santé libéraux conventionnés, ont perçu une rémunération directement par l'Assurance Maladie, les médecins / infirmiers retraités, remplaçants ou étudiants non identifiés par les systèmes d'information de l'Assurance Maladie durant le premier trimestre 2021, ont fait l'objet d'une rétribution par la collectivité selon des barèmes établis par la sécurité sociale.

Ces dépenses d'un montant de **66 816 euros** versées en avril pour 13 professionnels de santé, ont dû être imputées sur le chapitre 012 et ont fait l'objet d'une restitution ultérieure par l'ARS, via le Fonds d'Intervention Régional après conventionnement.

Le reste de l'augmentation (100 000 euros) s'explique par les absences liées au COVID :

- autorisations spéciales d'absence pour les personnes fragiles ou dites vulnérables (au regard de la pandémie et de la liste établie par le Haut Comité de Santé Publique),
- autorisations spéciales d'absence pour les cas contact,
- autorisations spéciales pour garde d'enfant (cas contact, cas positifs, classes fermées),
- arrêt maladie lié au COVID

soit au total 7036 jours pour 251 agents payés intégralement et dont les absences ont dû être palliées. On notera aussi un taux de positivité qui a atteint 7.5% de notre effectif durant l'été 2021.

Enfin, l'ouverture du centre de vaccination durant les week-ends assurée par du personnel communal ainsi que le choix du maintien d'un protocole sanitaire de haut niveau dans tous les établissements (en dépit d'un abaissement au niveau local en cette rentrée) afin de sécuriser au maximum la désinfection des surfaces, des réfectoires et des locaux, a engendré un surcoût non compensé par les aides de l'Etat, en la matière (**environ 30 000 euros**).

Enfin, un capital décès d'un montant de 53 583 euros a été versé en juin 2021 aux ayants droits d'un agent décédé, somme remboursée subséquemment par notre assurance statutaire.

Au total, les dépenses imprévues et découlant de la crise sanitaire s'élèvent à 250K€ en 2021 et expliquent à elle seules pour moitié l'augmentation du chapitre (1.6%).

Corrigé de ce surcoût le chapitre 012 aurait évolué de 0.8% tel que cela avait été prévu au DOB 2021.

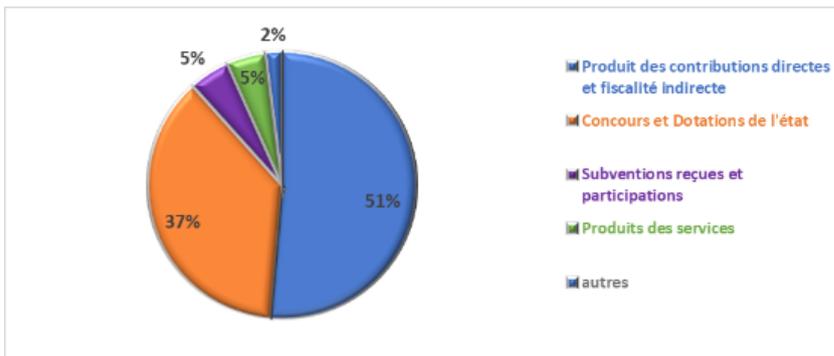
b) Evolution des Recettes Réelles de fonctionnement (RRF)

Pour l'autorité compétente en matière de



La structure des recettes du budget de la ville est atypique.

Les recettes de fonctionnement sont constituées majoritairement de produits issus de la fiscalité locale à hauteur de 51% contre 70% pour les communes de plus de 10 000 habitants au niveau national.



En volume, les contribuables bastiais sont beaucoup moins imposés qu'au niveau national.

Le produit des impositions directes de la ville s'élève à 544/hab. contre 670€/hab. pour la moyenne de sa strate.

A noter la part importante que représentent les concours et dotations de l'Etat avec 37% des RRF. A titre de comparaison, au niveau national ces recettes ne représentent que 16%. La ville étant particulièrement pauvre, elle est éligible aux dispositifs de péréquation que sont la Dotation de solidarité Urbaine et Dotation Nationale de Péréquation.

Les autres recettes à savoir les produits de services et les subventions et participations représentent chacune 5% et se situent dans la moyenne nationale.

La ville de Bastia est donc fortement dépendante de l'évolution des concours financiers que lui verse l'Etat.

Les impôts et taxes

Enregistrées au sein du chapitre 73 sur la maquette budgétaire, les recettes afférentes aux impôts et taxes comprennent :

- La fiscalité directe
- Le fonds national de péréquation
- Les redevances d'occupation du domaine public
- Les allocations compensatrices de la Communauté d'Agglomération de Bastia
- La taxe sur l'électricité
- Les droits de mutations à titre onéreux

| | 2017 | EVO% | 2018 | EVO% | 2019 | EVO% | 2020 | EVO% | CA 2021 PROV | EVO% |
|---------------------------------------|-------------------|--------------|-------------------|--------------|-------------------|--------------|-------------------|---------------|-------------------|---------------|
| Total fiscalité (TH+TF) | 19 157 713 | 0,96% | 19 566 684 | 2,13% | 19 745 126 | 0,91% | 19 821 123 | 0,38% | 23 439 142 | 18,25% |
| Fonds national de péréquation | 660 219 | 1,50% | 676 422 | 2,45% | 675 293 | -0,17% | 733 395 | 8,60% | 819 000 | 11,67% |
| Occupation du domaine public | 434 462 | 0,00% | 376 507 | -13,34% | 437 865 | 16,30% | 122 782 | -71,96% | 199 854 | 62,77% |
| Allocations Compensatrices CAB | 2 682 482 | 0,00% | 2 522 792 | -5,95% | 2 522 792 | 0,00% | 2 522 792 | 0,00% | 2 522 792 | 0,00% |
| Taxe électricité | 801 114 | -1,56% | 828 796 | 3,46% | 825 992 | -0,34% | 817 931 | -0,98% | 816 000 | -0,24% |
| Droits de mutation | 1 164 121 | 33,96% | 1 132 737 | -2,70% | 1 224 262 | 8,08% | 1 269 247 | 3,67% | 1 457 667 | 14,85% |
| Autres | 105 993 | -14,85% | 11 395 | -89,25% | 147 462 | 1194,09% | 3 639 | -97,53% | 11 470 | 215,20% |
| Total général | 25 006 104 | 1,86% | 25 115 333 | 0,44% | 25 578 792 | 1,85% | 25 290 909 | -1,13% | 29 265 926 | 15,72% |

³ Comptes des communes de + de 10000habitants-DGCL



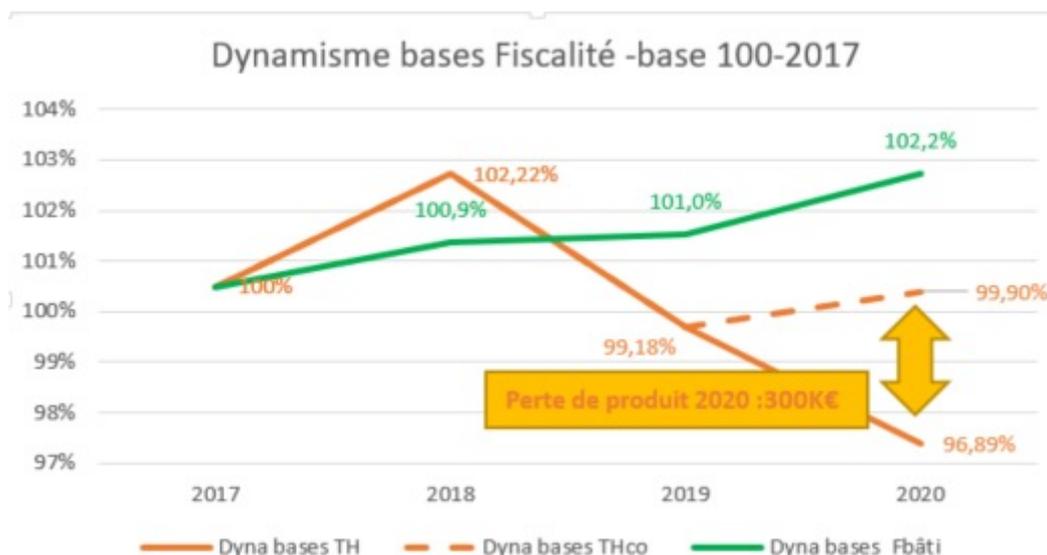
La fiscalité directe est composée principalement de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

La ville de Bastia n'ayant pas procédé à une augmentation de taux ces dernières années, le produit fiscal évolue uniquement en fonction du dynamisme de ces mêmes bases.

Depuis 2015, l'évolution des recettes fiscales suit une courbe ascendante mais est marquée par un dynamisme très faible des bases fiscales.

Corrigé de la valorisation forfaitaire des valeurs locatives, le dynamisme des bases de Foncier Bâti est sur la période de 0.55% par an.

Fait inédit, le dynamisme des bases de taxe d'habitation connaît un retournement à compter de 2019. Le taux de progression est même négatif de 3.02% en 2019 et de 2.29% en 2020.



Cette évolution à la baisse du dynamisme des bases de TH est en partie imputable à la mise en place par le gouvernement en 2018 d'exonérations de TH à destination des foyers les plus modestes.

De nombreux foyers bastiais sont éligibles à ces mesures. La perte induite pour nos bases fiscales est partiellement compensée par l'Etat via les Allocations compensatrices. Ces dernières ont d'ailleurs progressé de 10% depuis 2015.

Cependant sur l'exercice 2020, on constate une baisse inexplicable des bases de taxe d'habitation pour les résidences principales et secondaires. Sur le seul exercice 2020, 1212 locaux d'habitation échapperaient à toute taxation (locaux vacants, meublés, transformations ou autres).

Dès le début de 2021, la ville de Bastia a sollicité les services de la DGFIP pour connaître les raisons de cette destruction inexplicable des bases de taxe d'habitation. La raison découlerait du fait que durant la crise sanitaire de 2020 et les périodes de confinement, les services fiscaux ont été dans l'incapacité de mettre à jour l'ensemble des bases de taxes d'habitation.

Aussi l'article 37 de la LFI 2022 réintègre les rôles supplémentaires de 2020 dans les bases de TH.

Cela représente pour la ville un gap de 300K€. Ce produit a été reversé sur l'exercice 2021.

A noter que pour l'heure, nous ne connaissons toujours pas en détail la répartition en bases (TH RP ou RS) de ce produit supplémentaire.



Corrigé de ce produit, les impositions et taxes de 2020 n'auraient pas enregistré de baisse. L'impact sur les indicateurs financiers auraient été autre. L'épargne brute et la CAF se serait établies respectivement à 3.819K€ et 602 k€ contre 3.519 M€ et 302 K€.

Le ratio de désendettement aurait été de 12 ans contre 13.11 ans et le taux d'épargne brute de 7.05% contre 6.83%

Outre la perte de produit sur 2020, ce dysfonctionnement a eu des répercussions non négligeables car c'est sur ce produit tronqué qu'est cristallisée la compensation induite de la réforme de la suppression de la TH.

2021 est une année particulière pour la fiscalité locale.

Bien qu'une partie des contribuables continuera de s'acquitter de la TH, les communes n'en percevront plus le produit pour les résidences principales. Pour rappel afin de compenser la perte, la loi prévoit l'adjonction du taux départemental au taux communal de la taxe de foncier bâti.

Le produit de TH sur les résidences principales, abondé des allocations compensatoires au titre de la TH sera compensé par un nouveau produit de foncier bâti où sera récupéré la part départementale. Ce produit sera corrigé d'un coefficient correcteur.

Ainsi, à partir de 2021 la physionomie de notre fiscalité est la suivante :

| | 2019 | 2020 | | 2021 |
|---|----------------------|----------------------|--|----------------------|
| TH Résidence Principale | 8 618 226,16 | 8 604 670,67 | Intégration au nv produit de Foncier Bâti du : | - |
| TH Résidence secondaire | 1 420 739,07 | 1 278 798,42 | | 1 964 904,36 |
| Taxe sur le foncier Bâti | 9 685 473,07 | 9 916 912,00 | - Produit de TH Rés. Principales | 21 129 936,08 |
| Taxe sur le foncier non bâti | 20 687,71 | 20 741,91 | - Allocation compensatrices TH | 20 610,81 |
| Total fiscalité directe (cpte 7311) | 19 745 126,00 | 19 821 123,00 | | 23 115 451,25 |
| Allocation compensatrice TH- chap74 | 2 544 000,00 | 2 524 209,00 | | |
| Total fiscalité locale + compensations | 22 289 126,00 | 22 400 748,20 | | 23 115 451,25 |

Le produit de fiscalité directe en 2021 abondé des allocations compensatrices de TH ainsi que des rôles supplémentaires TH de 2020, s'élève à 23.439M€ soit une évolution de 18.25% par rapport à 2020.

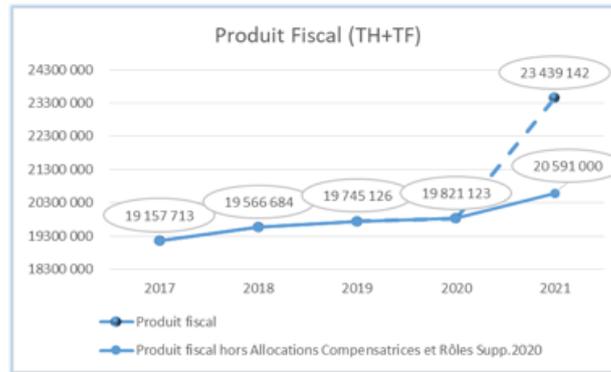
Il convient donc neutraliser ces deux nouvelles composantes afin d'apprécier justement l'évolution du produit fiscal entre 2020 et 2021.

Correction faite, le produit de fiscalité directe progresse de 770K€ soit une progression 3.8% (taux fiscaux inchangés) qui s'explique par :

- La perte des bases de foncier bâti des locaux industriels :-98K€ laquelle est compensée au titre des allocations compensatrices
- La majoration de la taxe sur les résidences secondaires : +636K€, soit 2.7% d'augmentation
- La valorisation des bases pour 232K€, soit 1% d'augmentation dont 0.2% de valorisation forfaitaire et 0.8% de dynamisme propre au bases de fiscalité.



Seule la majoration du taux d'imposition sur les résidences secondaires permet de compenser la stagnation du produit fiscal. Le dynamisme des bases est particulièrement faible de l'ordre de 0.8% par an.

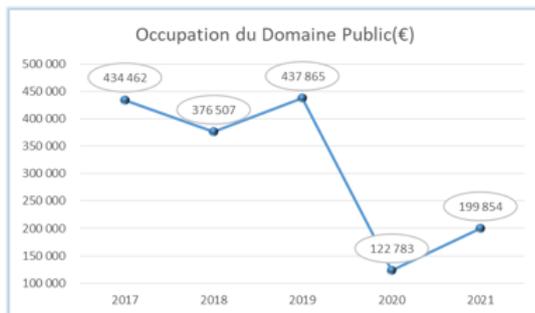
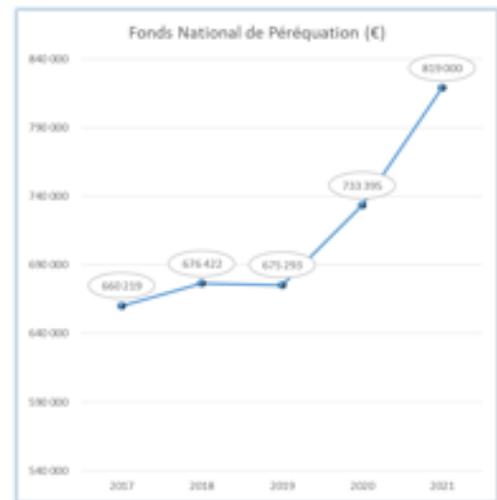


Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales a fait l'objet d'augmentations successives depuis sa mise en place en 2012.

Sur la période 2017-2019 ce fonds s'est stabilisé autour des 650K€ pour la ville de Bastia alors que les annonces du Gouvernement misaient pour une montée en charge progressive jusqu'en 2018.

Le transfert de la compétence GEMAPI à la CAB explique la légère baisse de la dotation en 2019.

Entre 2019 et 2021, le FPIC reversé à l'ensemble du territoire intercommunal progresse de 308K€, soit 18% d'augmentation, le territoire de la communauté d'agglomération de Bastia étant jugé plus pauvre au sens des indicateurs de péréquation que la moyenne nationale. Toutes choses étant égales par ailleurs, la part revenant à la ville progresse mécaniquement quant à elle de 21% avec 819K€.



L'occupation du domaine public est constituée des redevances payées par les usagers pour occuper le domaine public sur différents secteurs : marché alimentaire, marché aux puces, travaux, taxis, etc.

Depuis 2013, les recettes liées à ces occupations ont décliné fortement jusqu'en 2015.

Une politique de suivi de ces occupations davantage marquée et soutenue a permis d'inverser la tendance.

On notera toutefois qu'à compter du 01 janvier 2018, les occupations concernant les terrasses du vieux port seront comptabilisées directement au sein de la régie autonome du vieux port. Ces recettes représentent environ 60K€.

En 2019, les recettes ont progressé de 16% pour atteindre 438 K€.



Avec la crise du COVID, la municipalité a décidé de procéder à l'exonération des redevances d'occupation sur les exercices 2020 et 2021 afin de soutenir l'activité des commerces impactés.

En 2020, le poste décline de 25% soit une perte de 315K€. En 2021, il s'établit à un niveau de 199K€, loin des niveaux antérieurs.

Les droits de mutations à titre onéreux comprennent les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière lors de transfert de propriété à titre onéreux à l'occasion de cessions.

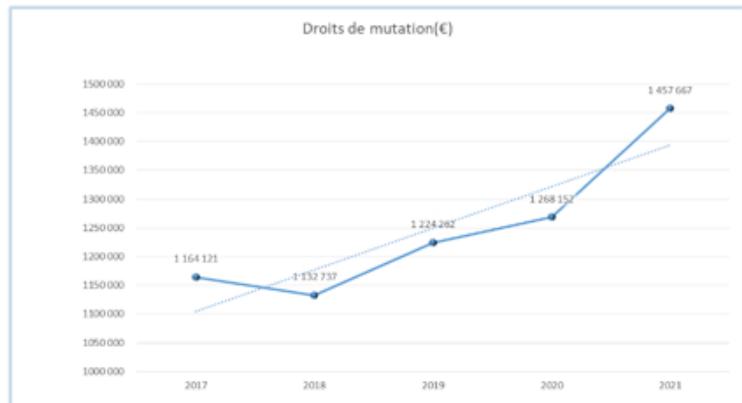
Ils constituent un produit non négligeable, très dynamique et très volatil.

Ce dernier a ainsi cru de 25% sur la période entre 2017 et 2021, enregistrant en moyenne une augmentation annuelle de 5%. En 2021, malgré la crise sanitaire ce produit est en progression de 15%. Il atteint 1.458M€.

Le volume de transactions immobilières a continué de progresser, porté par la faiblesse des taux d'intérêts des prêts immobiliers.

Du fait du transfert de la compétence Gemapi à la Communauté d'Agglomération de Bastia, les **allocations compensatrices** versées par cette dernière ont été ramenées à 2.52M€ (-160K€) depuis 2019.

Les recettes liées à la **taxe électricité** sont stables.



Dotations et participations

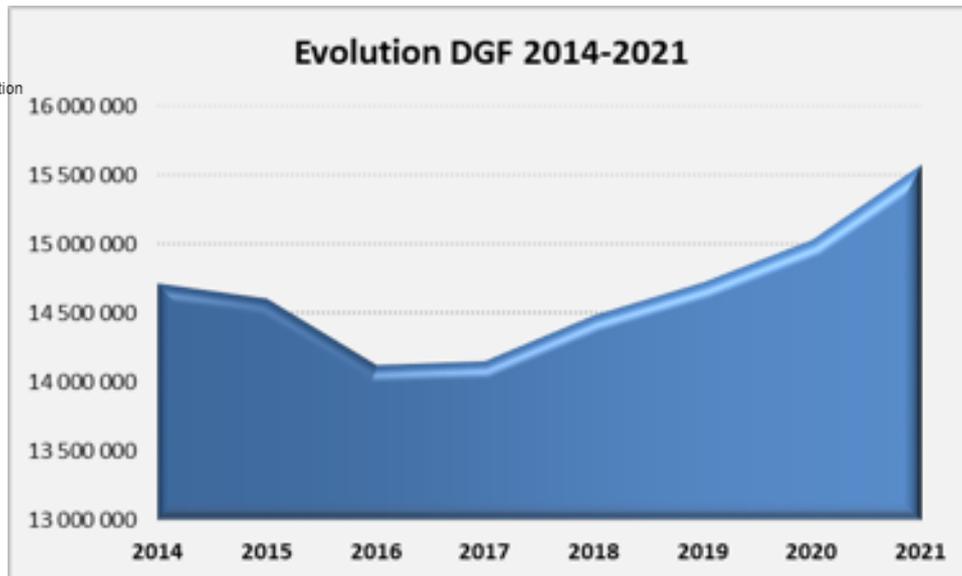
Les dotations de la ville de Bastia

Avec la mise en place de la contribution au redressement des comptes publics sous la présidence Hollande, les concours de l'état ont enregistré une perte de près de 500 K€ par an sur cinq ans.

A cet effet, la dotation forfaitaire a été lourdement ponctionnée de 1,14M€.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) qui a largement bénéficié à la ville de Bastia a subi des hausses successives et a ainsi permis d'éviter des réductions de dotations trop importantes pour la collectivité. Son produit a crû de 30% sur la période.

Dès 2017, les mécanismes qui consistaient à diminuer mécaniquement la dotation globale de fonctionnement ont été supprimés par la loi de finances. La tendance baissière de ces dernières années est ainsi révolue. La somme des dotations est désormais supérieure au niveau de 2014.



En 2021, la ville de Bastia a perçu 17,383 M€ de concours de l'Etat, dont 15.573M€ de Dotation Globale de Fonctionnement.

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2021/2020 |
|-------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------|
| Part forfaitaire | 8 737 012 | 8 860 747 | 8 920 703 | 9 015 437 | 9 356 237 | 3,8% |
| DSU | 5 413 024 | 5 624 335 | 5 802 950 | 6 013 713 | 6 217 586 | 3,4% |
| Total DGF | 14 150 036 | 14 485 082 | 14 723 653 | 15 029 150 | 15 573 823 | 3,6% |
| DNP | 1 368 384 | 1 394 172 | 1 466 565 | 1 609 058 | 1 809 663 | 12,5% |
| Totaux | 15 518 420 | 15 879 254 | 16 190 218 | 16 638 208 | 17 383 486 | 4,5% |

La progression de ces dotations est particulièrement dynamique en 2021 (+4.5%), portée notamment par une augmentation de la population Insee (+3%) et une valorisation à la baisse du potentiel financier de la commune.

Subventions reçues et autres participations

C'est un produit qui évolue peu d'années en années mais qui est essentiel au bon fonctionnement des services.

En 2020, ce poste a été fortement impacté avec une baisse de 20% conséquence directe de la crise sanitaire. Les subventions reçues et participations représentent 2,260M€ en 2020 contre 2,683M€ en 2019 soit une baisse de 422K€.

Il comprend :

- des participations de la Caisse d'Allocations Familiales(CAF) alloués aux services de la jeunesse et loisirs et à la petite enfance.

Malgré l'épisode COVID qui a impacté l'activité de ces services, les participations versées par la CAF pour leur fonctionnement n'ont pas été minorées en 2020 et 2021.

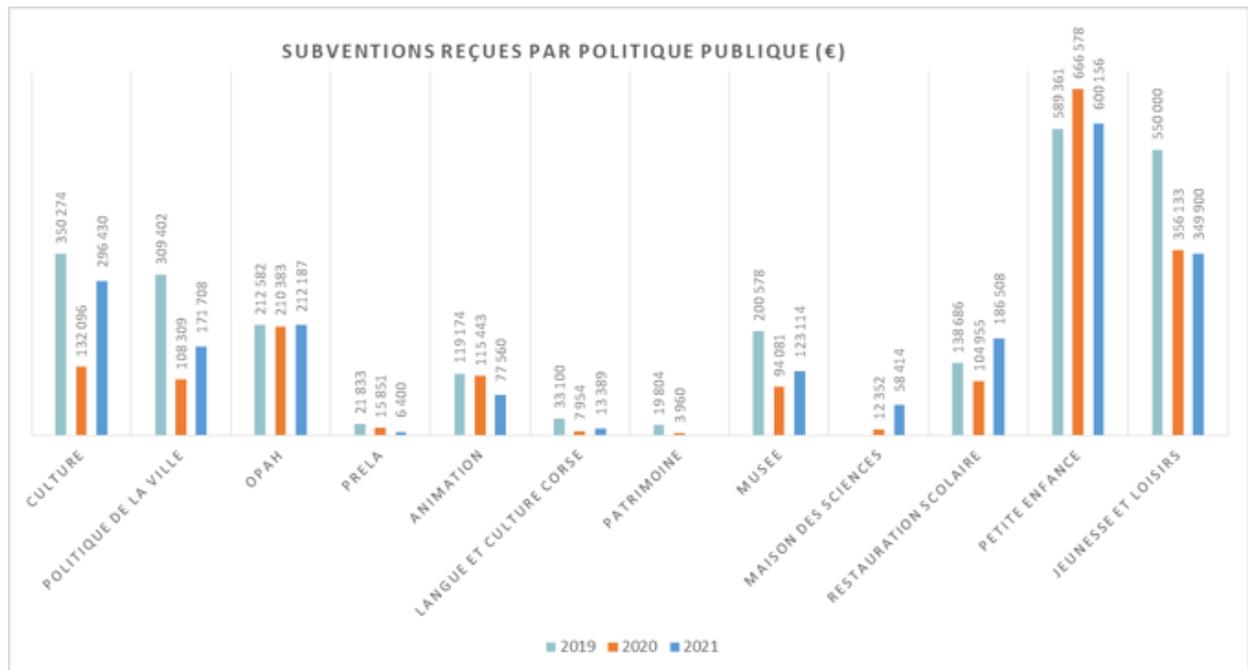
- des subventions de la Collectivité de Corse afin de promouvoir des actions en faveur de la politique culturelle, patrimoniale (Musée, bibliothèque patrimoniale...), de la langue et de la culture corse, ou de l'animation.

C'est le poste qui a été le plus impacté par la crise du covid avec une perte de plus de moitié, notamment pour la politique culturelle.



des subventions de l'Etat et autres en faveur de la politique de la ville et de la cohésion sociale et de la réhabilitation des logements en centre ancien OPAH, qui n'ont pas été impactées par la crise sanitaire.

En 2021, du fait d'un retour progressif à la normalisation des activités des services, les subventions traditionnellement versées sont en progression par rapport à 2020 mais sans pour autant rattraper leur niveau de 2019.



A noter la baisse des participations versées par la CAF dans le cadre du Contrat Territorial Globalisé qui se substitue au Contrat Enfance Jeunesse, une partie des subventions étant versées directement par la CAF aux structures d'accueil de la petite enfance et de la jeunesse et Loisirs.

Il est à préciser également le versement ponctuel de 242K€ de la part de l'Agence Régionale de Santé pour le fonctionnement du centre de vaccination et 18K€ de versements de la CAF en aide covid.

Les ventes de biens et de services

Pour l'autorité compétente par délégation



Les ventes de biens et de services sont caractérisées essentiellement par le produit des régies (théâtre, musée, Alb'Oru, etc.) et des services.

Depuis 2018, il compte le produit des horodateurs et du Forfait Post Stationnement.

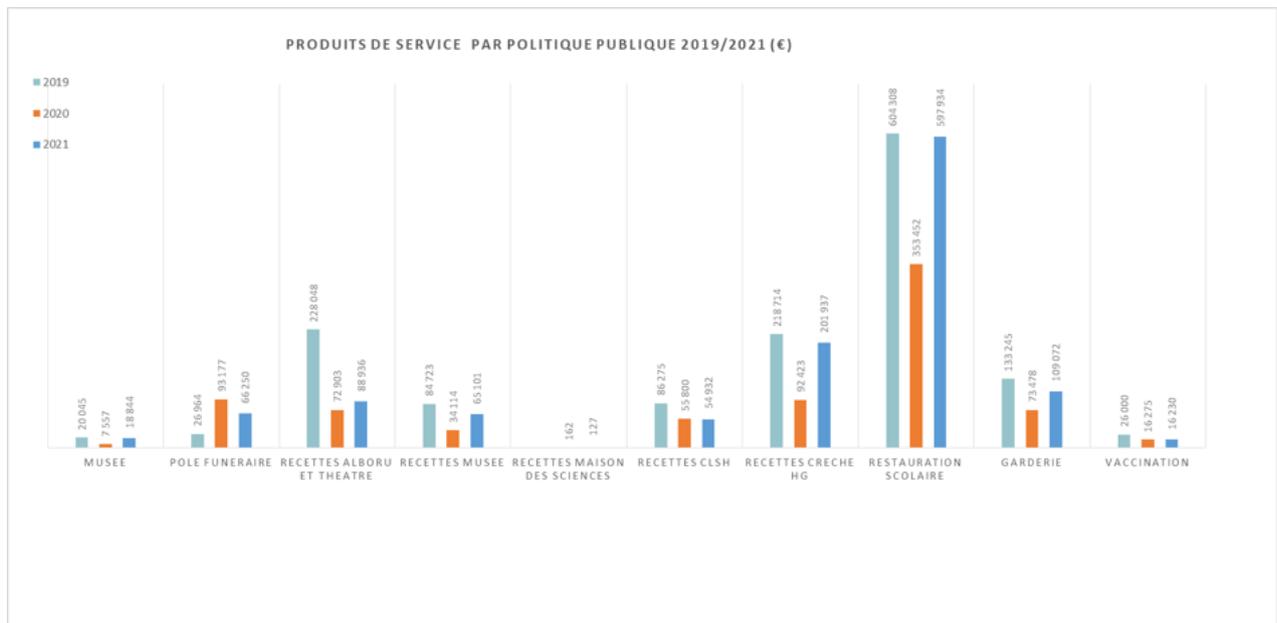
Hors Horodateurs, c'est un produit qui évolue peu.

Une augmentation de ces recettes est toutefois constatée en 2015 avec l'ouverture du centre culturel Alb'Oru qui a modifié le périmètre de service public.



La mise à l'arrêt forcée de l'activité des services du fait de la crise sanitaire et du confinement a entraîné une baisse des produits de service de 854K€ par rapport à 2019.

En 2021, on constate du fait d'une reprise de l'activité des services, une augmentation de 32% de la vente de biens et services, sans pour autant rattraper le niveau de 2019.

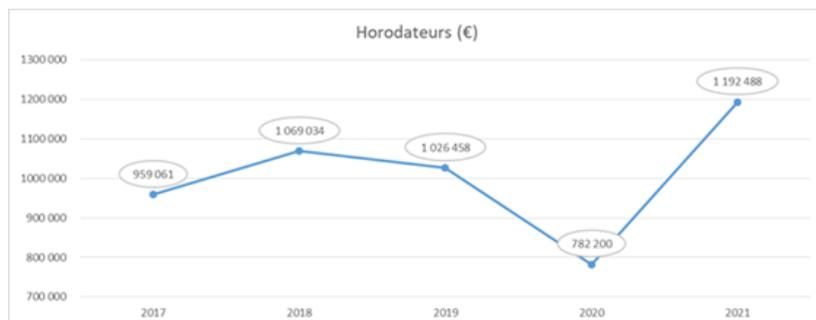




Les recettes provenant des horodateurs (redevances+ Forfait Post Stationnement), constituent un produit dynamique (+25% sur la période). Une baisse de 4% est constatée en 2019, du fait de la mise hors service d'un certain nombre d'horodateurs en raison d'actes de vandalisme et de la tempête de juillet 2019.

En 2020, la décision de la municipalité de ne pas collecter ce produit pendant le confinement et la reprise d'une activité partielle ont pesé sur le produit à hauteur de 300K€.

On constate un rattrapage en 2021.



Autres recettes

Les recettes exceptionnelles sont variables d'un exercice à l'autre.

En 2019, elles s'élèvent à 2,249M€ et comprennent des produits de cession et l'indemnisation du contentieux Generali (1.5M€).

En 2020, ce poste s'élève à 612K€ et se limite essentiellement à des produits de cession.

En 2021, ce poste s'élève à 2.030M€ et comprend notamment 1.070M€ de produits de cessions, 600K€ pour la participation de l'Etat au déficit de la concession de Gaz

Pour rappel, du fait de leur caractère exceptionnel, ce type de recettes doit être retraité.



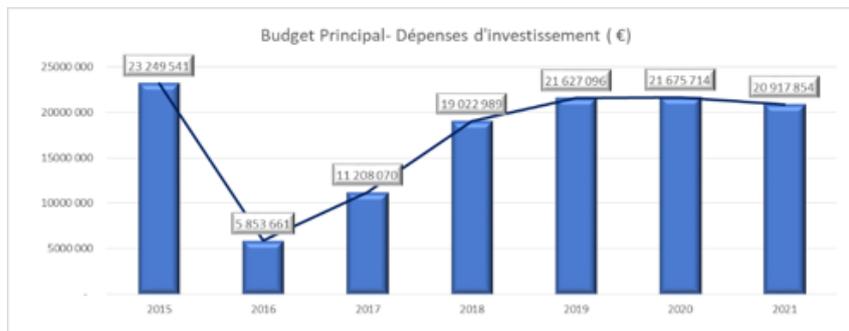
a. Evolution des dépenses d'investissement hors remboursement du capital de la dette

Les dépenses d'investissement sont composées de dépenses d'équipement, de subventions d'équipement et du remboursement du capital de la dette.

Après avoir enregistré un pic de réalisations de 23.46M€, exceptionnellement élevé, les dépenses d'équipement fléchissent à 5.2M€ en 2016.

La réalisation des projets est suspendue durant cette année, dans l'attente de la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Dès 2017, on constate une reprise immédiate et rapide des dépenses pour atteindre un niveau de 22M€ en 2019. Les dépenses progressent successivement de 91%, 70% et 15%, rattrapant la suspension de 2016.



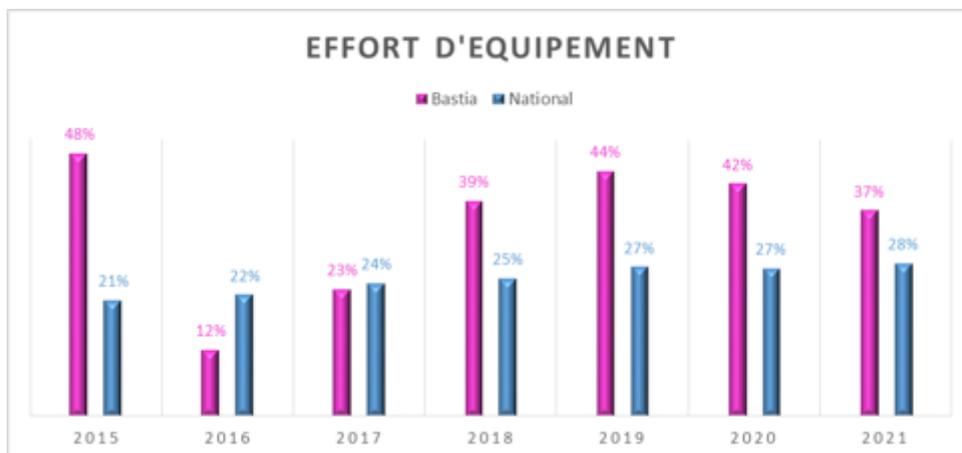
En 2020, malgré la crise sanitaire, le niveau de dépenses d'équipement est très élevé. Afin de soutenir l'économie, la ville a maintenu ses projets.

En 2021, on constate un léger ralentissement de 3% mais le montant des dépenses d'investissement demeure très élevé avec près de 21M€ de réalisations. Elle présente un taux de réalisation de 84%.

Comparativement aux autres communes, la ville de Bastia investit beaucoup plus.

Hormis l'exercice 2016, l'effort d'équipement de la ville se situe nettement au-dessus de la moyenne nationale.

Près de la moitié des ressources sont consacrées aux dépenses d'équipement. A comparaison au niveau national, l'effort oscille entre 21% et 28% sur la même période.



b. Le financement des investissements



Le recours à l'emprunt en 2015 et la suspension des investissements en 2016 ont permis à la ville de reconstituer son Fonds de roulement. Ainsi en 2016, les recettes d'investissement sont nettement excédentaires.

En 2017, la ville s'engage dans un programme d'investissement ambitieux.

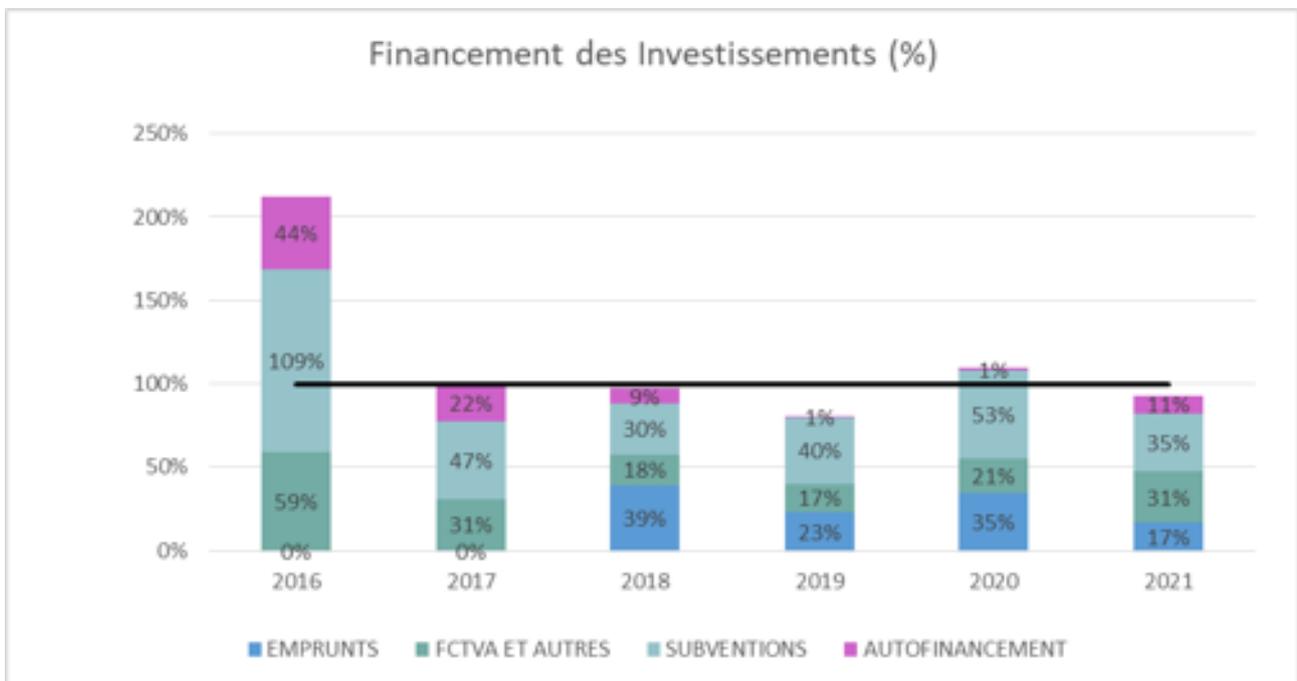
Grâce à la maîtrise de son fonctionnement, la ville peut consacrer 22% d'autofinancement à la réalisation de ses investissements.

En 2018 et 2019, en raison d'une contraction progressive de l'épargne de gestion, la part d'autofinancement s'amenuise pour atteindre en 2019, 1% du volume de dépenses.

Sur ces deux exercices, la commune doit puiser dans ses réserves pour financer son effort d'investissement (20% en 2019).

La mobilisation d'un emprunt de 5M€, conjugué à une importante progression des subventions et autres recettes d'investissement permet de ne pas puiser dans le fonds de roulement en 2020. Le résultat de l'exercice est excédentaire.

En 2021, le rétablissement des épargnes permettent à la capacité d'autofinancement de contribuer à hauteur de 11% du financement des investissements. Les subventions y participent à hauteur de 35%, l'emprunt à hauteur de 17% et le FCTVA et autres recettes à hauteur de 35%.

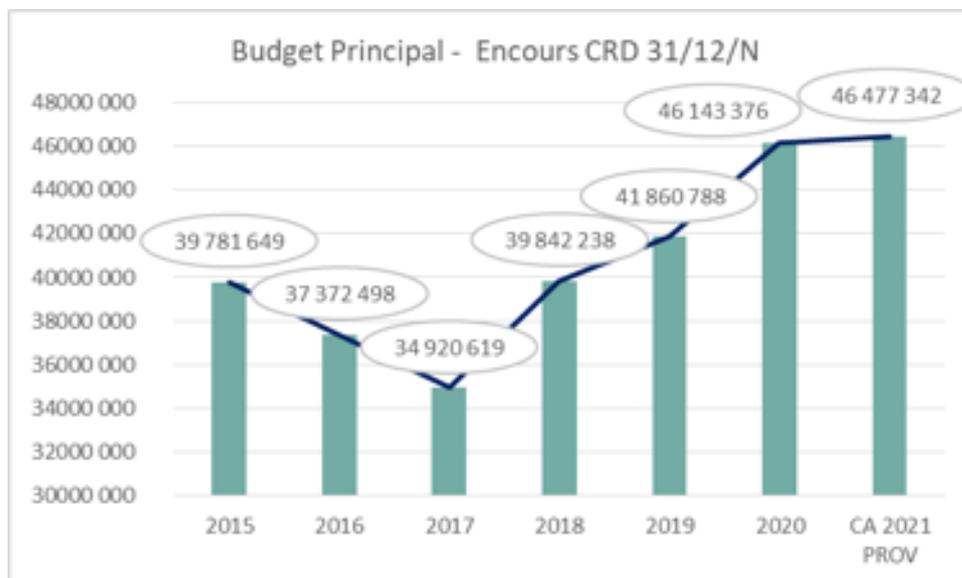


4 Structure, évolution et soutenabilité de la Dette

Pour l'autorité compétente financière



Le fort niveau d'investissement sur la fin de la période s'est accompagné d'un recours à 12,5M€ d'emprunts. L'endettement s'est accru de 17% pour atteindre 46,477M€.



La ville est moins endettée que l'ensemble des communes de même strate (commune de plus de 10000habitants). En 2020, l'encours de la dette/habitant est de 993€ contre 1061/habitant pour la moyenne de sa strate. En 2021 ce ratio est de 953€/ hab.

Le taux d'endettement représente quant à lui 83% des RRF soit le même niveau que celui de la moyenne nationale .

a. Profil de la dette au 31/12/2021

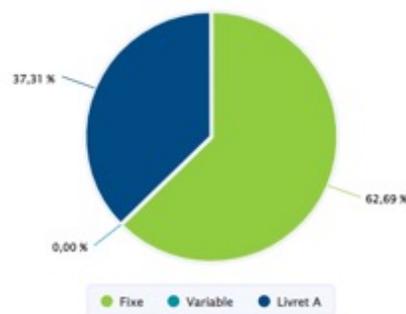
La dette de la ville de Bastia est décomposée par type de risques. On constate que la part des emprunts fixes est majoritaire avec 63% par rapport au volume total du portefeuille. Les emprunts à taux variables sont indexés sur le livret A ou le LEP et représentent 37%.

La ville de Bastia présente **une aversion au risque de taux.**

La charte de bonne conduite montre que la ville de Bastia ne possède pas de dette structurée et ne s'est pas positionnée sur des produits risqués. Aussi la dette du budget de la ville est classée pour 100% de son encours en A1, soit le degré le plus sécurisé selon Gissler .

Au 31 décembre 2021, le budget de la ville compte 27 lignes d'emprunt soit 7 de plus qu'en 2017. La durée de vie résiduelle est de 19 ans et 1 mois.

Le taux moyen de la dette du budget de la ville est de 1.97%. La faiblesse de ce taux s'explique par le fait que la dette de la ville est récente . En effet, 68% de la dette actuelle a été contractée sur les six derniers exercices période durant laquelle la ville a pu bénéficier de taux d'intérêts historiquement faibles.



⁴ Communes de plus de 10 000habitants – DGCL chiffres de 2020

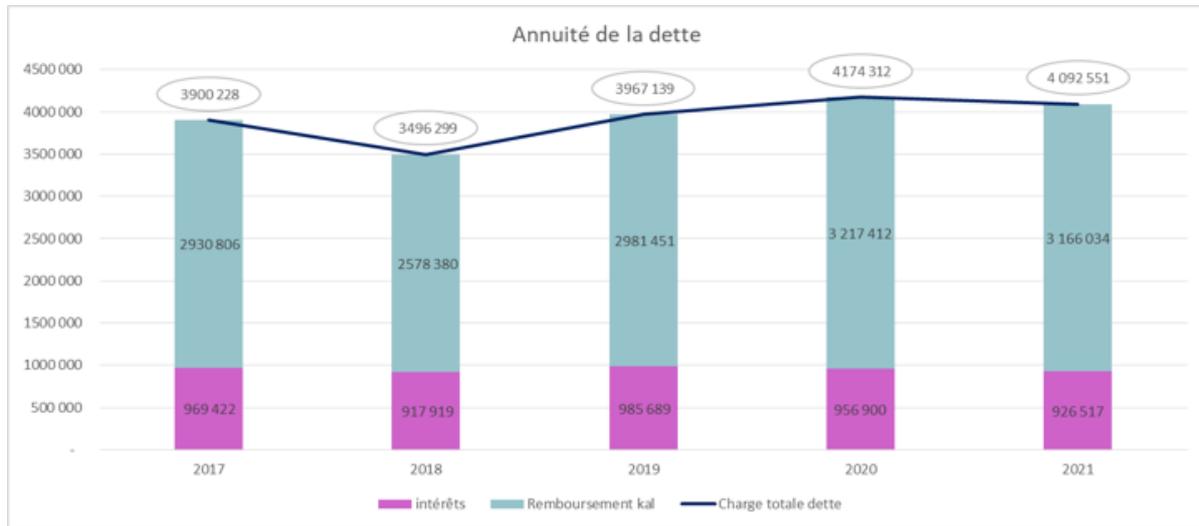
⁵ Référentiel national adopté après la crise des emprunts toxiques qui répertorie les dettes de collectivités suivant leur risque de structure et de taux. A (risque nul) à FG (risque très élevé) ⁵ Source : Observatoire Finance Active-

b. Soutenabilité de la dette

Pour l'autorité compétente



Ce faisant, malgré la contraction de nouveaux emprunts, la charge des intérêts est inférieure à celle constatée en 2017. La charge totale progresse de 4% entre 2017 et 2021. Elle décline par rapport à 2020.



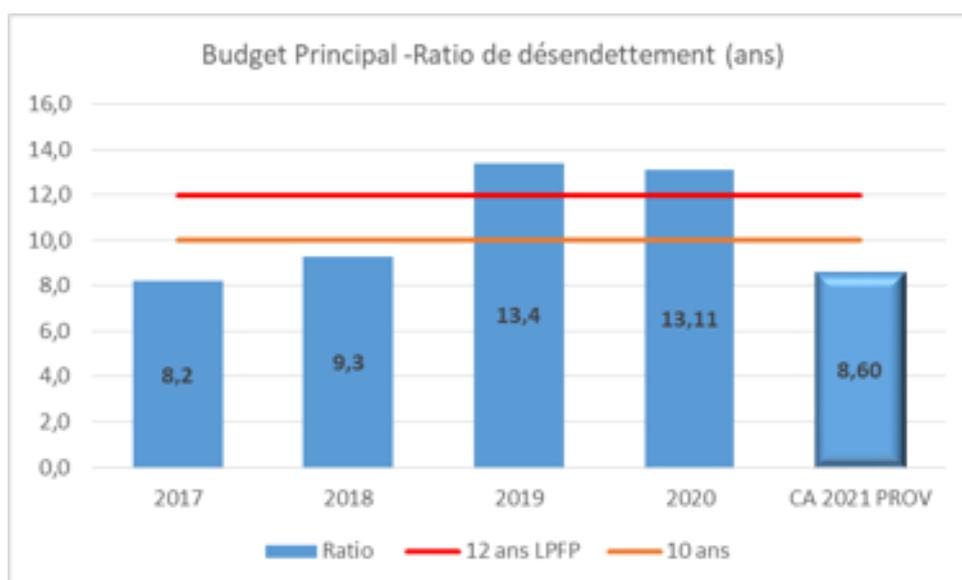
L'annuité en euros par habitant s'élève à 83.94€ contre 132.61€ pour la moyenne de sa strate.

c. Le ratio de désendettement

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaire pour rembourser la totalité de l'encours de la dette en y consacrant l'intégralité de son épargne brute. Cet indicateur théorique permet notamment d'apprécier la soutenabilité du recours à l'emprunt pour réaliser un programme d'investissement.

Après avoir connu une forte dégradation en 2019, la ville parvient à ramener progressivement son ratio de désendettement sous la barre des 12 ans fixé par la LPFP, et ce malgré la crise sanitaire.

Au 31 décembre 2021, la capacité de désendettement de la ville de Bastia est de 8.60 ans.





Evolution des Dépenses de personnel- Structure des effectifs- Durée effective du Travail

La rédaction du rapport d'orientation budgétaire a pour objectif d'établir une cartographie de la masse salariale à travers l'évolution de son effectif (par statut, filière, catégorie et âge), son temps de travail et ses perspectives d'évolution.

1. Evolution des effectifs

| Effectif | Titulaires/Non titulaires | | |
|--|---------------------------|-----|------------|
| | | | |
| Au 01/01/2012 | 637 | 33 | 670 |
| Au 31/12/2012 | 588 | 40 | 628 |
| Au 31/12/2013 | 600 | 40 | 640 |
| Au 31/12/2014 | 616 | 44 | 660 |
| Au 31/12/2015 | 611 | 68 | 679 |
| Au 31/12/2016 | 599 | 94 | 693 |
| Au 31/12/2017 | 597 | 111 | 708 |
| Au 31/12/2018 | 591 | 123 | 714 |
| Au 31/12/2019 | 604 | 124 | 728 |
| Au 31/12/2020 | 633 | 92 | 725 |
| Au 31/12/2021 | 621 | 81 | 702 |
| Effectif supplémentaire entre le 01/01/2012 et le 31/12/2021 | -16 | 48 | 32 |
| Réduction effectifs suite aux transferts | 79 | 0 | 79 |
| Effectif supplémentaire total | 63 | 48 | 111 |

On note une stabilisation des effectifs depuis 2020 en dépit des transferts.

EVOLUTION PAR FILIERES

Pour l'autorité compétente de destination



On note une prépondérance de la filière technique au regard des services en régie directe assurés par la Ville et de la filière administrative au regard des nombreux services supports.

ADMINISTRATIVE

| ANNEES | 2021 | 2019 | 2017 | 2015 | 2013 | 2011 |
|-------------|-------|-------|--------|--------|-------|--------|
| Nbre agents | 195 | 174 | 168 | 152 | 122 | 130 |
| % | 27.7% | 24.4% | 24.85% | 23.56% | 19.2% | 18.81% |

TECHNIQUE

| ANNEES | 2021 | 2019 | 2017 | 2015 | 2013 | 2011 |
|-------------|-------|-------|--------|--------|-------|------|
| Nbre agents | 403 | 373 | 367 | 337 | 335 | 394 |
| % | 57.4% | 52.3% | 54.28% | 52.24% | 52.8% | 57% |

ANIMATION

| ANNEES | 2021 | 2019 | 2017 | 2015 | 2013 | 2011 |
|-------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Nbre agents | 11 | 12 | 21 | 16 | 21 | 23 |
| % | 1.57% | 1.68% | 3.10% | 2.52% | 3.03% | 3.21% |

CULTURELLE

| ANNEES | 2021 | 2019 | 2017 | 2015 | 2013 | 2011 |
|-------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Nbre agents | 9 | 9 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| % | 1.28% | 1.26% | 1.92% | 2.17% | 2.36% | 2.31% |

SOCIALE ET MEDICO SOCIALE

| ANNEES | 2021 | 2019 | 2017 | 2015 | 2013 | 2011 |
|-------------|------|------|------|--------|--------|--------|
| Nbre agents | 66 | 63 | 88 | 83 | 74 | 85 |
| % | 9.4% | 8.8% | 13% | 13.09% | 10.70% | 11.88% |

POLICE MUNICIPALE

| ANNEES | 2021 | 2019 | 2017 | 2015 | 2013 | 2011 |
|-------------|------|------|-------|-------|-------|------|
| Nbre agents | 19 | 20 | 19 | 17 | 20 | 21 |
| % | 2.7% | 2.8% | 2.81% | 2.63% | 3.15% | 3% |

EFFECTIF PAR CATEGORIE

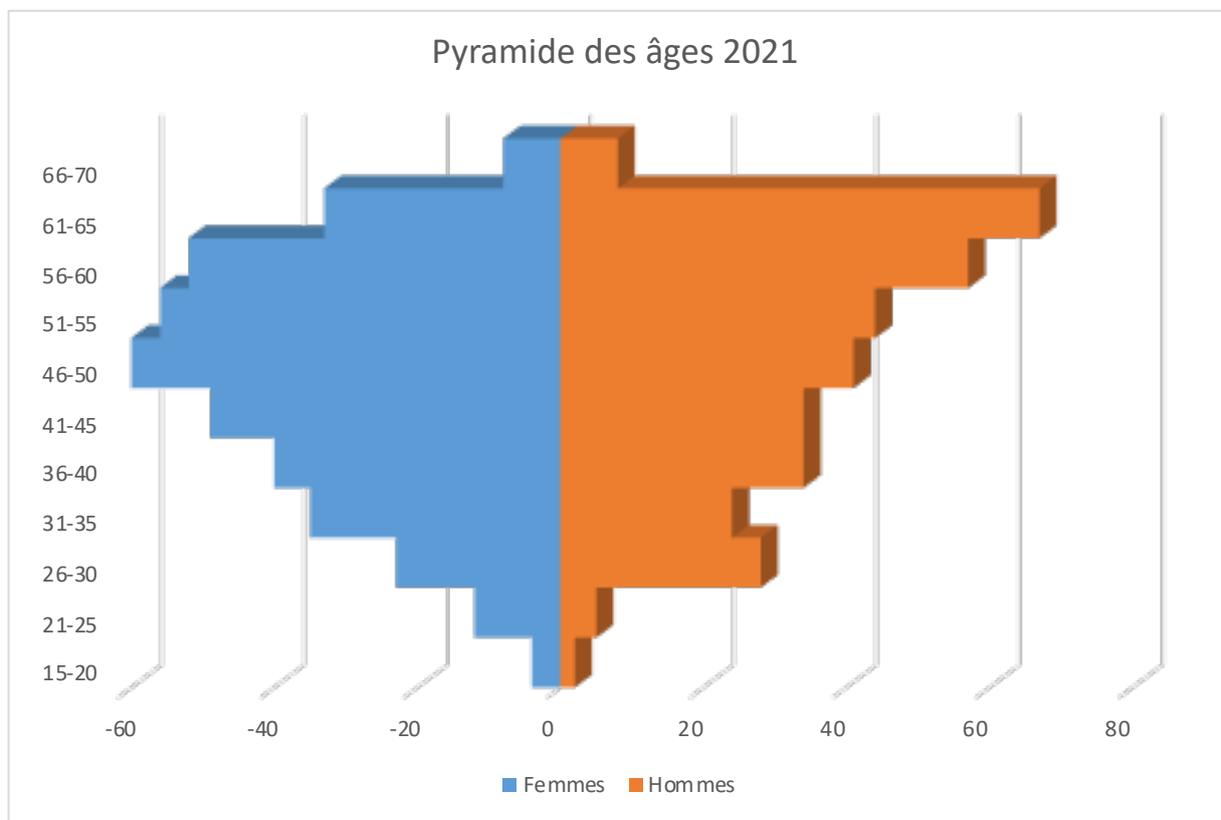
Pour l'autorité compétente par délégation



| ANNEES | 2021 | 2019 | 2017 | 2015 | 2013 | 2011 |
|-------------|------|------|------|------|------|------|
| CATEGORIE A | 18% | 13% | 12% | 11% | 11% | 8% |
| CATEGORIE B | 10% | 8% | 10% | 10% | 10%% | 10 |
| CATEGORIE C | 72% | 79% | 78% | 79% | 79% | 82% |

On note une augmentation de l'encadrement supérieur et intermédiaire c'est-à-dire une montée en compétence des agents par le biais de la promotion interne, des réussites aux concours et examens, et le recrutement de personnels qualifiés.

> EFFECTIF PAR AGE



La moyenne d'âge des agents est passée de plus de 50 ans avant 2015 à moins de 47 ans depuis 2019.

2. Organisation du temps de travail dans la commune

Afin d'harmoniser le temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a abrogé les régimes légaux dérogatoires aux 35 heures antérieurs à la loi du 3 janvier 2001 et fixé une date butoir pour les communes au 1er janvier 2022 afin d'instaurer de nouvelles règles de travail.

A défaut de décision expresse de l'organe délibérant prise après avis du Comité Technique Paritaire, à l'expiration de cette période transitoire, les délibérations ayant instauré ces régimes dérogatoires seront dépourvues de base légale et donc irrégulières.



La Ville de Bastia a ainsi procédé à une modification de ses temps de travail dès 2016 en proposant des horaires de travail à 1607 heures pour les services administratifs dits supports (délibération en date du 22 juin 2016 portant approbation des horaires d'été des agents municipaux du centre administratif) et des régimes dérogatoires au titre de la pénibilité pour le Centre Technique Municipal, les services culturels, les ATSEM et le service de restauration scolaire (délibérations en date du 20 décembre 2016 portant approbation des cycles de travail des services culturels et de la direction des interventions techniques ; délibération en date du 28 mai 2019 portant approbation des règlements intérieurs afférents aux différents services de la ville).

D'autres services ont fait l'objet d'un régime dérogatoire en matière de temps de travail pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, après avis favorable du comité technique.

Le temps de travail hebdomadaire au sein de la commune est donc fixé à 37h30 par semaine (hormis pour les services dont le temps de travail est annualisé et les services bénéficiant d'horaires variables au regard de leur cycle de travail ou de régimes dérogatoires au titre des sujétions particulières).

Dans ces services, les agents bénéficient de 15 jours de RTT.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, des cycles de travail différents ont été établis au sein des différents services de la commune, par délibération en date du 17 décembre 2021 :

- **des régimes à 1607 heures avec horaires fixes**
- **des régimes à 1607 heures avec horaires variables**
- **des régimes dérogatoires aux 1607 heures au titre des sujétions particulières**

Dans ces services, compte tenu des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent (travail de nuit, travail le dimanche, travail en horaires décalés, travail en équipes, modulation importante du cycle de travail, travaux pénibles ou dangereux), la durée annuelle de travail peut être réduite en deçà de 1607 heures au regard de l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

> EVOLUTION DES ABSENCES

MALADIE ORDINAIRE

| | 2021 | 2019 | 2017 | 2015 | 2013 | 2011 | 2009 |
|-------------------------|-------|------|-------|------|------|--------|------|
| Nbre jrs absence | 13865 | 8726 | 10475 | 9355 | 6580 | 8012.5 | 7685 |

CONGE DE LONGUE MALADIE

| | 2021 | 2019 | 2017 | 2015 | 2013 | 2011 | 2009 |
|-------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Nbre jrs absence | 7738 | 7356 | 7503 | 5068 | 7454 | 8638 | 7047 |

ACCIDENT MALADIE PROFESSIONNELLE

| | 2021 | 2019 | 2017 | 2015 | 2013 | 2011 | 2009 |
|-------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Nbre jrs absence | 5112 | 3476 | 5116 | 4470 | 3490 | 4810 | 5655 |

Les chiffres sont le reflet des effectifs de la Ville, à savoir un personnel technique et vieillissant, dont



Evolution budgétaire des charges de personnel

| ANNEES | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 | 2015 | 2014 | 2013 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Total général charges de personnel | 32 897 000 | 32 387 500 | 31 689 368 | 30 352 918 | 30 169 060 | 29 204 714 | 28 666 103 | 27 433 642 | 25 950 947 |
| Variation / N-1 en % | 1,57% | 2,2% | 4,4% | 0,61% | 3,30% | 1,87% | 4,49% | 5,7% | 2,4% |
| VARIATIONS | 509 500 | 698 132 | 1 403 082 | 183 858 | 964 346 | 538 611 | 1 232 461 | 1 482 695 | 609 758 |
| Variation réelle après transferts / N-1 en % | 1,57% | 2,2% | 4,4% | 2,65% | 3,97% | 1,87% | 4,49% | 5,7% | 3,7% |
| VARIATION REELLE | 509 500 | 698 132 | 1 403 082 | 799 858 | 1 160 846 | 538 611 | 1 232 461 | 1 482 695 | 952 8 |

> VENTILATION PAR NATURE DES CHARGES DE PERSONNEL 2021

| IMPUTATIONS COMPTABLES | 2021 |
|--|--------|
| 6331 Versement de transport | 0,56% |
| 6332 Cotisations versées au F.N.A.L. | 0,23% |
| 6336 Cotisations au centre national | 0,45% |
| 6338 Autres impôts, taxes et versements assimilés | 0,16% |
| 64111 Rémunération titulaires | 42,42% |
| 64112 NBI, supplément familial de traitement | 2,44% |
| 64118 Régime indemnitaire titulaires | 16,63% |
| 64131 Rémunération non titulaires | 7,49% |
| 64138 Régime indemnitaire non titulaires | 1,65% |
| 64168 Autres emplois d'insertion (contrats aidés) | 0,82% |
| 6417 Rémunérations des apprentis | 0,31% |
| 6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. | 9,01% |
| 6453 Cotisations aux caisses de retraites | 13,71% |
| 64531 Cotisations retraite non titulaires | 0,46% |
| 6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C. | 0,37% |
| 6456 Versement au F.N.C. du supplément familial | 0,36% |
| 64731 Allocations de chômage versées directement | 0,20% |
| 6474 Participation Mutuelles | 0,67% |
| 6475 Médecine du travail, pharmacie | 0,02% |
| 6478 Titres Restaurant | 2,06% |

La répartition des charges démontrent une politique indemnitaire soutenue et une prédominance de l'effectif titulaire.

VENTILATIONS PAR FONCTIONS DES CHARGES DE PERSONNEL 2021

Pour l'autorité compétente par délégation



| CHAMPS D ACTION | 2021 |
|---|-------------|
| Services Communs | 15,31% |
| CTM services communs | 7,53% |
| Restauration | 7,07% |
| Propreté Urbaine | 6,58% |
| Espaces Verts | 6,16% |
| Maternelles | 5,87% |
| Nettoieement Bâtiments Communaux | 5,33% |
| Crèche | 4,84% |
| Police Municipale | 4,20% |
| Sport et Jeunesse | 3,04% |
| Politique Educative Services Communs | 2,91% |
| Musée | 2,63% |
| Politique de la Ville | 2,52% |
| Théâtre | 2,38% |
| Etat Civil | 2,18% |
| Bibliothèques | 2,01% |
| Santé | 1,88% |
| Alb'Oru | 1,82% |
| Eclairage | 1,41% |
| Culture SC | 1,23% |
| Centre de Loisirs | 1,22% |
| Cimetières | 1,15% |
| Domaine Public | 1,11% |
| Cabinet | 1,09% |
| Informatique | 1,08% |
| Patrimoine | 1,06% |
| Centre Technique Municipal | 0,97% |
| VRD | 0,96% |
| Urbanisme | 0,94% |
| Communication | 0,85% |
| Animation Festivités | 0,61% |
| Centrale d'Achats | 0,44% |
| Elections | 0,36% |
| Formation | 0,26% |



| | |
|---------------------------------------|-------|
| Relais Assistantes Maternelles | 0,25% |
| OPAH | 0,20% |
| Démocratie Participative | 0,19% |
| Primaires | 0,15% |
| Archives | 0,14% |
| Sécurité Salubrité Publique | 0,05% |
| Hygiène et Salubrité | 0,04% |

Cette ventilation par ordre décroissant souligne le poids des services supports et techniques.

4. La parité hommes femmes à la Ville de Bastia (partie RH)

L'article 6 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet créé par l'article 80-1-2° de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, a modifié la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes en introduisant l'obligation pour les **collectivités** et EPCI de **plus de 20 000 habitants** de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'**égalité entre les femmes et les hommes** ainsi qu'un plan d'action pluriannuel visant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, avant le 31 décembre 2020.

Ce dernier a été présenté en comité technique le 30 décembre 2020 et vous a été présenté dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire 2021. Il a fait l'objet d'une transmission au préfet en mars de la même année.

Pour rappel, aux termes du décret n°2020-528 du 4 mai 2020, le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle doit contenir :

- la période sur laquelle il porte, dans la limite de la durée de 3 ans prévue par la loi,
- la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, notamment dans les domaines suivants :
 - l'égalité de rémunération,
 - l'égalité en terme de promotion et d'avancement,
 - l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle
 - la prévention et la lutte contre les discriminations les actes de violence de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes,
 - les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre pour chacun de ses domaines.

Le montant de la pénalité financière est fixé à 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels de l'employeur public concerné, en cas de non-respect de l'obligation d'élaborer le plan d'action.

Le Bilan Social de l'année 2019 sert donc de grille de diagnostic et d'indicateurs afin d'élaborer le plan sur l'égalité hommes femmes. Le BS est un rapport sur l'état de la collectivité établi les années impaires et présenté au comité technique en application de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.



Cette grille d'indicateurs, pré établie par la Direction Générale des Collectivités Locales comprend un état homme femme des effectifs, par statut, âge, mouvement, position, Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi, temps de travail, rémunération, etc dont une synthèse est présentée ci-après et le document exhaustif annexé au Rapport d'Orientations Budgétaires.

Dès 2021, le bilan social sera remplacé par le Rapport Social Unique (RSU). Créé par l'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le RSU sera obligatoire et annuel. Il regroupera le rapport de situation comparée, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

5. Partie relative aux grandes lignes de gestion

Adoptées en comité technique le 30 décembre 2020, il s'agit de l'une des innovations et obligations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les Lignes Directrices de Gestion visent à :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences,

2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions Administratives Paritaires n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021,

3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité.



La élaboration des lignes directrices de Gestion permet de formaliser la politique de Ressources Humaines de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les LDG de la Ville de Bastia prévoient donc de :

- Maintenir un accès équitable à l'emploi public et protéger tous les personnels actuels de la ville dans leurs compétences et prérogatives par l'organisation :
 - d'appels à candidatures internes par note de service ;
 - d'appels à candidatures externes par annonce dans la presse spécialisée ;
 - de commissions de recrutements (un tri des candidatures est effectué au regard du statut et des compétences demandées, les candidats sont ensuite conviés à un entretien, à l'issue duquel est rédigé un procès-verbal les classant par ordre de mérite avec avis circonstancié motivant ce choix et proposé au Maire pour validation).
- Poursuivre la politique de pérennisation de l'emploi vacataire

Consciente du statut précaire de ses vacataires et de ses agents contractuels, l'Administration a entrepris une démarche de pérennisation, sous réserve de leur manière de servir

-Maintenir des critères transparents de gestion des carrières

Les Comités Techniques du 14 novembre 2014 et du 28 mai 2019 ont émis un avis favorable à l'établissement de critères pour les avancements et la promotion des agents tenant compte de l'ancienneté dans la fonction publique et de l'avis du supérieur hiérarchique sur la valeur professionnelle. Ce système d'attribution de points ainsi défini permet un classement des agents et une nomination au regard de ce classement.

- Respecter strictement la liberté de conscience et d'opinion de tous les personnels et les défendre
- Renforcer la formation des agents
- Maintenir le dialogue social
- Soutenir l'insertion professionnelle à travers le recrutement d'apprentis, de contrats aidé et de bénéficiaires de l'obligation d'Emploi

Ces lignes directrices de Gestion ont déjà fait l'objet d'une présentation dans le Rapport d'Orientations budgétaires 2021.



II. SITUATION DES BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE DE BASTIA

A. La régie des parcs et stationnement

C'est le deuxième budget de la ville avec 13,349M€ de dépenses réelles soit près de 15% des réalisations de la commune.

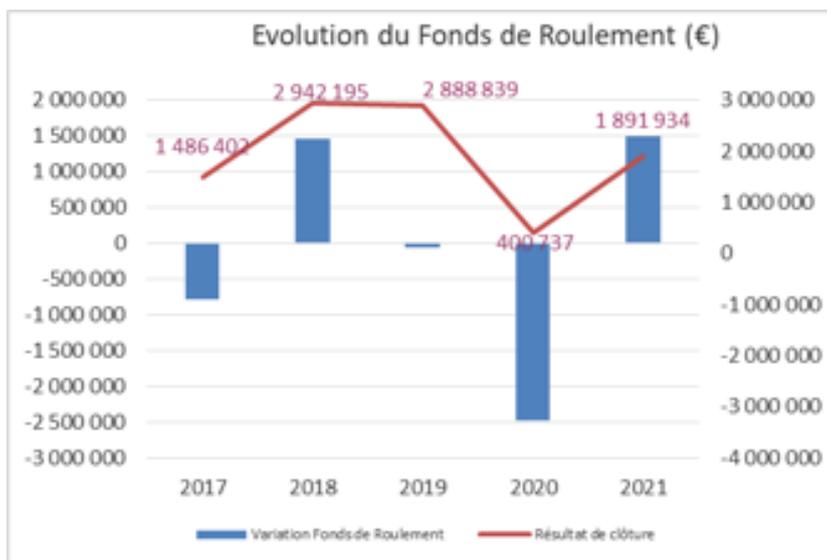
1. Les résultats de clôture

En termes de réalisations, la période récente est marquée par la construction du parking Gaudin avec 10,804M€. On compte également sur ce budget des travaux de gros entretien qui oscillent autour des 150K€ par an.

Le financement du projet Gaudin est assuré par un taux de subventionnement de 80% et par le recours à l'emprunt.

Cinq millions d'euros ont été mobilisés à cet effet.

Afin de financer ses investissements, hormis 2018, le budget doit puiser dans ses réserves. Malgré cela, le budget arrive à maintenir un fonds de roulement confortable de près de 3M€ en 2019. En 2020, il sera nécessaire de puiser à hauteur de 2,5M€ dans ce fonds de roulement pour financer la fin du chantier Gaudin. Cela se traduit par le creusement du déficit de la section d'investissement à 1.484M€. Fin 2020, le Fonds de roulement atteint 400K€.



| Régie des parcs - Résultats de clôture | | | | | |
|--|------------------|------------------|------------------|----------------|------------------|
| | Clôture 2017 | Clôture 2018 | Clôture 2019 | Clôture 2020 | Clôture 2021 |
| Section de Fonctionnement | 2 481 807 | 1 902 841 | 3 391 315 | 1 884 713 | 2 087 992 |
| Section d'Investissement | - 995 406 | 1 039 353 | - 502 159 | - 1 483 976 | - 196 059 |
| Résultat brut de clôture | 1 486 401 | 2 942 194 | 2 889 156 | 400 737 | 1 891 933 |

A ce déficit de la section d'investissement il faut ajouter l'impact de la crise sanitaire et l'ouverture du parking Gaudin qui ont pesé sur les épargnes et sur la section de fonctionnement.

En 2021, contrairement à l'année précédente, la crise sanitaire n'a pas pesé sur le fonctionnement de la régie. Le déficit de la section d'investissement s'étant résorbé, la régie reconstitue fin 2021 un fond de roulement de l'ordre de 1.9M€.

2. Analyse financière - Soldes Intermédiaires de Gestion

Jusqu'en 2019, de par le dynamisme de ses recettes et d'une maîtrise de ses dépenses de gestion (moins de 0.28%/an en moyenne), la régie des parcs présentait une épargne de gestion confortable et croissante. Ainsi, en 2019, l'épargne de gestion représentait 943K€ soit 67% de plus qu'en 2016.

En 2020, du fait de la crise sanitaire, le budget a perdu 443 000€ de recettes soit une perte de 23%. A cela s'ajoute une augmentation de dépenses de gestion de 43% par la prise en charge du nouveau parking Gaudin.

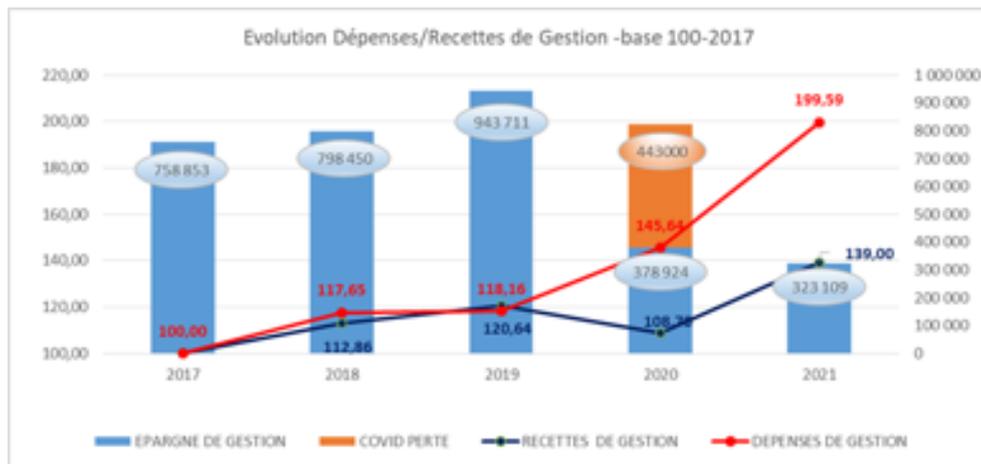


L'exploitation de ce cinquième ouvrage a engendré une augmentation de charges de fonctionnement. En plus des charges de gestion courante générées par le nouvel ouvrage, il a été nécessaire de procéder au recrutement de quatre agents pour assurer son exploitation.

En outre dès 2020, le budget doit honorer en année pleine la charge de la dette de l'emprunt contracté en 2019. Ainsi l'intégration du parking Gaudin entraîne un déficit de 316K€ annuel pour la régie.

L'augmentation des tarifs qui est intervenue en septembre 2020, a permis de soutenir le niveau de recettes. En 2020, le budget ne peut pour autant éviter un effet ciseau sur son épargne de gestion.

Bien que la régie des parcs n'ait pas été affectée par la crise sanitaire en 2021, l'effet ciseau de 2020 se creuse en 2021.

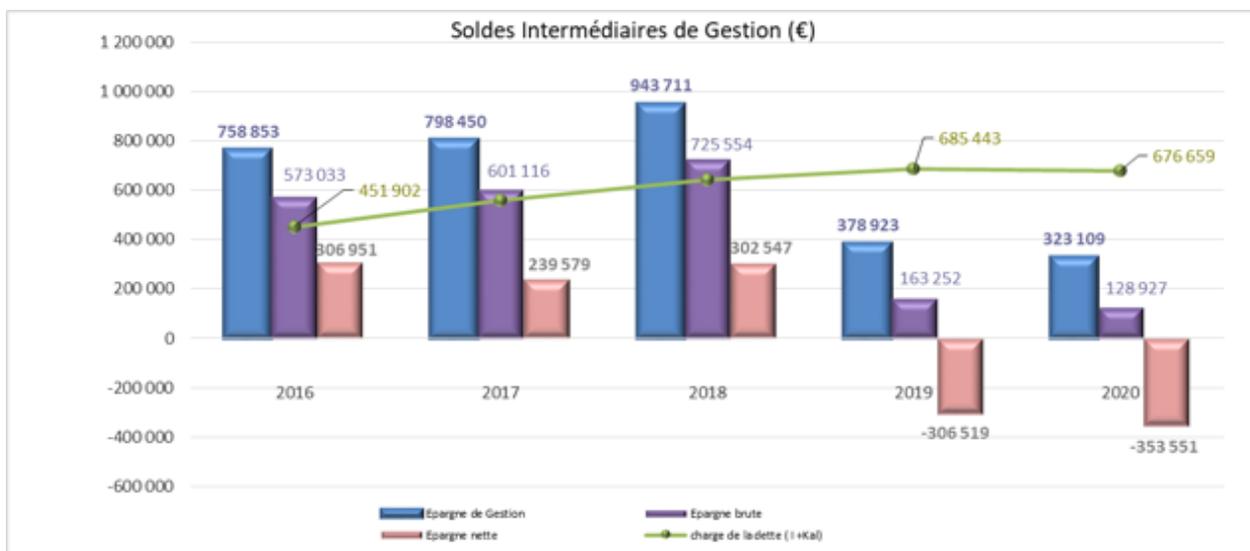


Alors que le niveau des recettes de gestion (abonnements, produits des parcs) progresse de 30% atteignant son niveau de croisière de 2.640M€ de produits de services, les dépenses de gestion progressent de 54%.

Cette augmentation de 667K€ est ponctuelle. Le budget a dû en 2021 procéder à des opérations de régularisation d'un montant de 178K€ et acquitter un montant d'impôt sur les sociétés de 490K€ près de quatre fois plus important qu'en 2020.

Cette contraction soudaine de l'épargne induit celle des autres soldes intermédiaires de gestion qui s'ajoute à l'augmentation de la charge de la dette.

Ainsi, l'épargne brute décline à 128K€ contre 163K€ en 2020. La capacité d'autofinancement reste négative avec -355K€.





Parallèlement la régie a bénéficié du versement d'une dotation exceptionnelle de l'Etat de 556K€ visant à compenser la perte d'épargne brute résultant de la crise sanitaire entre 2019 et 2020. Elle compte également 104K€ de produits exceptionnels correspondant à des opérations de régularisation.

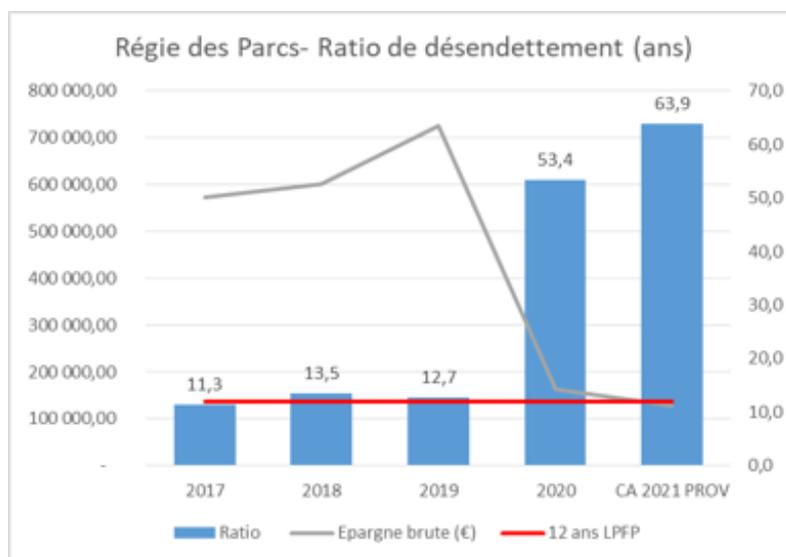
Ces produits exceptionnels qui n'entrent pas dans le calcul des épargnes ont permis à la régie de consolider son fond de roulement ou résultat de clôture brut à 1.9M€.

3. Ratio de désendettement

Le budget de la régie des parcs comprend six emprunts dont deux contractés en 2018 et 2019 pour la construction du parking Gaudin.

Le capital restant dû décroît de 8,722M€ à 8,239 M€ soit une baisse de 5.5%.

Alors que le ratio de désendettement s'était amélioré jusqu'en 2019 du fait de l'augmentation des épargnes, il atteint 53.4ans en 2020 et 63.9 ans en 2021 du fait de la dégradation de l'épargne brute.



Il est à préciser que cette dégradation est exceptionnelle car résultant de facteurs exceptionnels.

B La régie du Vieux Port

Pour l'autorité compétente par délégation



Avec 801K€ de dépenses réelles, le budget annexe du Vieux port représente moins de 1% des dépenses de la ville. En 2021, ce budget est stable par rapport à 2020. Les dépenses de fonctionnement en représentent la quasi-totalité.

1. Résultats de clôture

La consolidation du résultat brut (FDR) est fortement corrélée à l'évolution de l'épargne de gestion. Celle-ci n'a cessé de progresser depuis 2017, en raison notamment d'une progression significative des recettes et de la stabilité des dépenses.

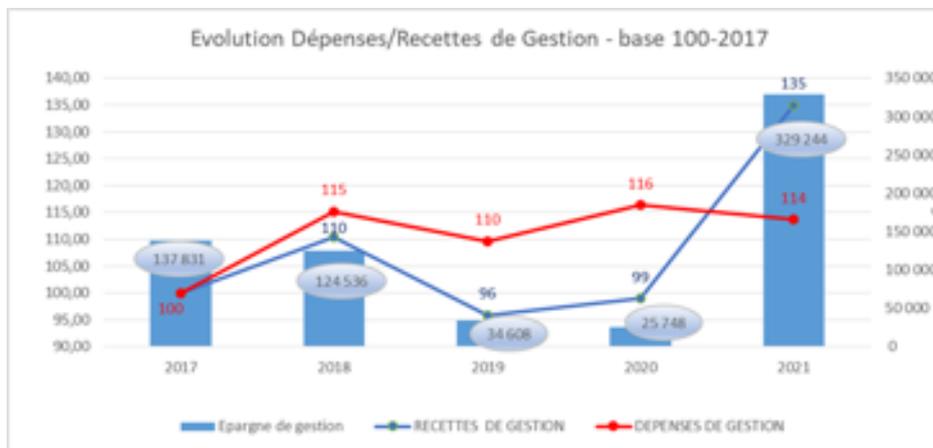
En 2020, le résultat se contracte du fait d'un résultat de fonctionnement (non cumulé) négatif résultant de la crise sanitaire. En 2021, le résultat de la section de fonctionnement progresse de 70%. Le résultat de clôture progresse quant à lui de 47% atteignant un niveau maximum de 847K€.

| Vieux Port - Résultats de clôture | | | | | |
|-----------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Clôture 2017 | Clôture 2018 | Clôture 2019 | Clôture 2020 | Clôture 2021 |
| Section de Fonctionnement | 355 869 | 434 091 | 425 093 | 400 700 | 681 924 |
| Section d'Investissement | 112 562 | 138 336 | 170 082 | 173 883 | 165 416 |
| Résultat brut de clôture | 468 431 | 572 427 | 595 175 | 574 584 | 847 340 |

2. Analyse financière- Soldes Intermédiaires de Gestion et ratio de désendettement

Ce résultat de clôture s'explique par une progression très forte de l'épargne de gestion boostée par une croissance des produits de service et de maintenance et une maîtrise des dépenses de gestion.

Les dépenses de gestion comprennent les dépenses de la fourniture pour la



Les dépenses de gestion comprennent les dépenses de la fourniture pour la

que des dépenses de personnel. Elles évoluent peu progressant de 2,8% par an en moyenne sur la période 2017-2021.

En 2018 et 2019, on constate une augmentation due à la prise en charge de dépenses exceptionnelles liées à la survenance des sinistres tempête Adrian et du bateau U Pinese II.

En 2021, les charges à caractère général progressent de 6% du fait de la fourniture de carburant (+16%) et des taxes foncières (+21%). Cette hausse est compensée par le retrait de certains postes (fourniture d'entretien, télécommunications)



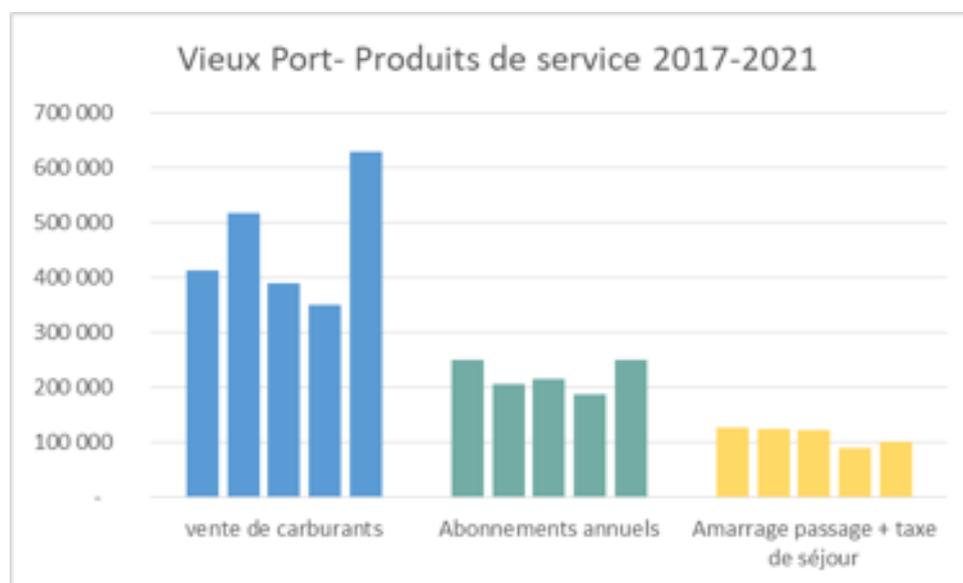
A contrario, les charges de personnel déclinent de 14%. Même tendance pour l'impôt sur les sociétés qui s'élève à 3K€ contre les 21K€ traditionnels, en raison d'un trop payé d'acomptes sur les exercices antérieurs.

Ces baisses permettent de compenser l'augmentation du poste de carburant, et participe à la réduction ponctuelle des dépenses de gestion à **743K€** contre 760K€ en 2020.

Les recettes de gestion sont assises sur les recettes d'amarrage, de vente de carburant et de redevances du domaine public pour ce qui concerne les terrasses. A compter de 2017, le budget a récupéré les redevances des terrasses qui étaient jusqu'alors imputées sur le budget principal. On note également une augmentation significative des ventes de carburants jusqu'en 2018.

La situation du budget du vieux port est fortement corrélée à l'évolution des produits de vente de carburant.

En effet, en 2019, les ventes de carburant se raréfient, accusant une baisse de 25%. Ce qui explique le fléchissement des recettes.



En 2021, du fait de la forte fréquentation estivale, la revente du carburant s'en est trouvée abondée de 80% par rapport à 2020 et de 22% par rapport à 2018.

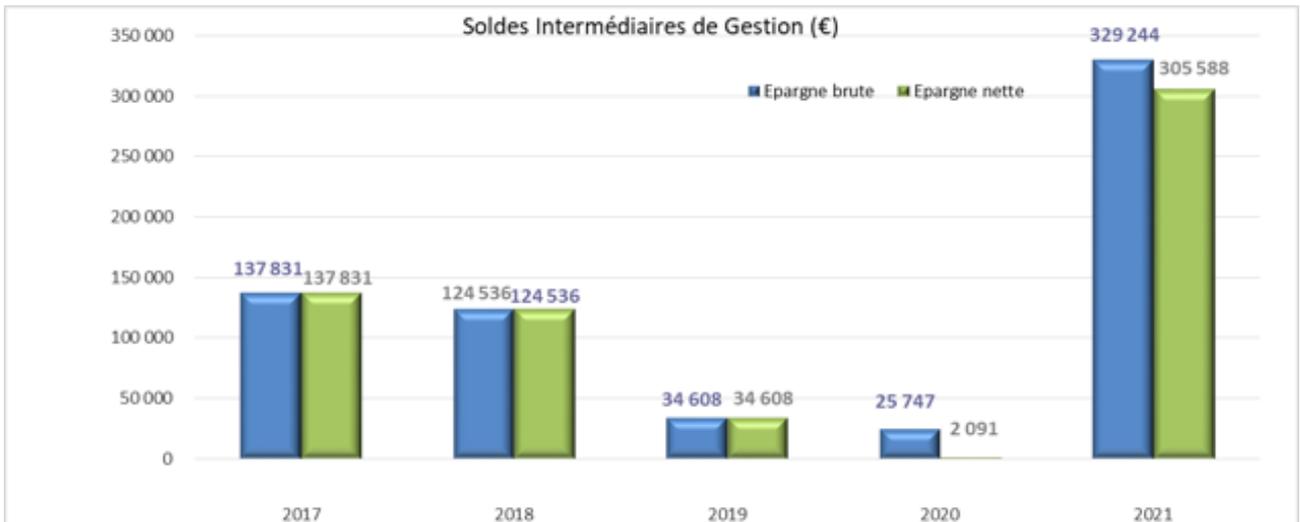
Les autres postes de recettes progressent également : de 33% pour les abonnements annuels et de 13% pour l'amarrage de passage.

Epargne brute et Capacité d'autofinancement

Le budget doit rembourser un prêt sans intérêts au budget principal.

Dès lors, l'épargne brute et l'épargne de gestion se confondent. Le remboursement du capital du prêt au budget de la ville explique la baisse de l'épargne nette entre 2019 et 2020.

Résultat direct de la forte progression de l'épargne de gestion : l'épargne brute et la capacité d'autofinancement du budget sont très élevées en 2021.



Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette s'élève à 283K€.

Le ratio de désendettement passe de 11.94 ans en 2020 à 0,86 ans en 2021.

Ces résultats sont à relativiser car découlant d'éléments volatils (fréquentation et vente de carburant) et ne peuvent être considérés comme références pour la prospective qui va suivre.

C. Le Budget du Crématorium

C'est un petit budget de 128K€ de dépenses réelles, soit 0,17% des dépenses totales de la commune.



| Crématorium - Résultats de clôture | | | | | |
|------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | Clôture 2017 | Clôture 2018 | Clôture 2019 | Clôture 2020 | Clôture 2021 |
| Section de Fonctionnement | 29 227 | 34 367 | 55 801 | 82 276 | 148 429 |
| Section d'Investissement | - 18 116 | 27 924 | - 23 855 | - 26 934 | - 65 440 |
| Résultat brut de clôture | 11 111 | 62 291 | 31 946 | 55 342 | 82 989 |

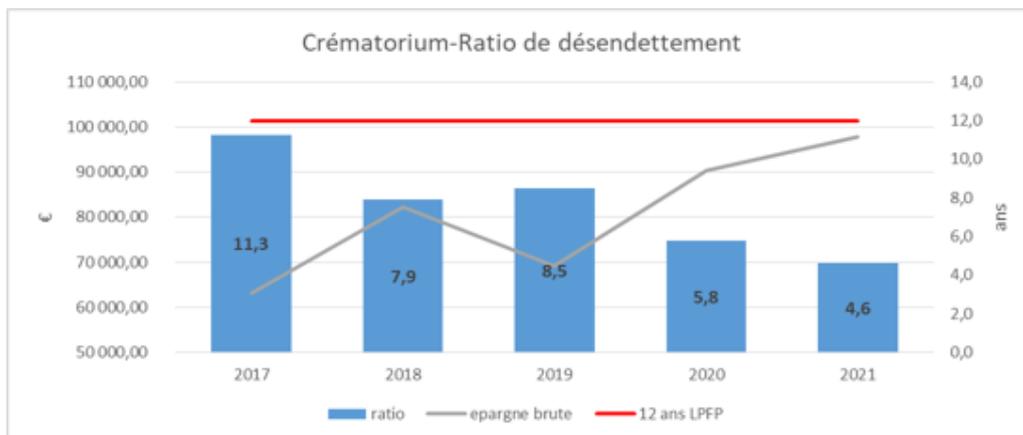
Après avoir connu en 2016 année de sa création, un déficit de 362K€ marqué par l'intégration au budget du crématorium, le Fonds de roulement se constitue au fil des ans avec la mise en service de l'équipement.

Le budget perçoit en recettes de fonctionnement les redevances fixes et variables pour l'exploitation du crématorium qui varient d'une année sur l'autre. Il enregistre comme seules dépenses le remboursement de l'emprunt qui a permis de financer l'équipement.

A noter en 2021, la prise en charge de 35K€ d'opérations de régularisation sur la dette du budget.

L'épargne brute fluctue au grès des redevances que reverse l'exploitant.

En 2021, elle s'établit à 98K€ contre 90K€ en 2020.



L'encours de la dette décline pour atteindre au 31 décembre 2021, 450K€.

Ce faisant, avec l'augmentation de l'épargne brute, le ratio de désendettement s'améliore et devient inférieure en fin de période à 10 ans à 4.6 ans.



ANALYSE PROSPECTIVE 2022-2026

La prospective financière doit permettre, en tenant compte des données connues à ce jour, d'analyser les marges de manœuvre dont dispose la commune pour faire face à ses obligations et mettre en œuvre ses compétences, jusqu'à l'horizon 2026.

Pour rappel, face à la crise sanitaire, la ville de Bastia a décidé de contraindre ses dépenses et de recadrer son Programme Pluriannuel d'Investissement. Elle a ainsi pu bien résister à la crise et n'a pas dégradé sa situation financière en 2020.

Le rattrapage de produits de fiscalité tronqués de 2020 ainsi que le retour progressif à la normalisation de l'activité des services, tout en contenant l'évolution des dépenses, ont permis à la ville d'inverser l'effet ciseau sur son épargne de gestion. Grâce à ses efforts, elle a pu reconstituer des marges de manœuvre correspondant à l'objectif cible qu'elle s'était fixé à savoir une épargne brute de 5M€.

La ville a ainsi pu renouer dès 2021 avec une situation financière satisfaisante.

En outre malgré la crise, l'investissement est resté vigoureux sur les derniers exercices, maintenu à un niveau très élevé.

S'agissant de la période à venir, il sera impératif pour la ville de Bastia de conserver ces marges de manœuvres, d'autant qu'elle présente un Programme Pluriannuel d'Investissement très ambitieux.

L'exercice prospectif qui s'annonce est complexe si l'on considère les nombreuses incertitudes qui planent notamment sur l'issue des crises sanitaire et ukrainienne ainsi que sur le devenir des concours financiers de l'Etat post crise sous nouvelle mandature présidentielle.

En fonction du sort réservé à l'évolution des concours de l'Etat, cette prospective 2022-2026 fera certainement l'objet de profonds réajustements au Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Par ailleurs, les budgets annexes de la régie des parcs et du vieux port devraient retrouver une normalisation de leur activité à partir de 2022.

Ces deux budgets présentent eux aussi des projets d'envergure avec la remise aux normes des parkings, le renouvellement des pontons et la mise en sécurité du plan d'eau du site du Vieux Port.

L'analyse prospective qui suit expose les besoins, ainsi que les mesures à entreprendre pour mener à bien les programmes initiés, pour chacun des budgets.

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BASTIA

Compte tenu des incertitudes, la prospective financière 2022-2026 a donc été construite sur des hypothèses prudentes en recettes.

Les services seront appelés à renouveler leur efforts pour contenir leurs budgets, notamment en 2022.

Ci-dessous les orientations prévues pour la période à venir.

A. En termes de recettes de fonctionnement**1. Les impôts et taxes**

Constitutifs du chapitre 73, les produits issus de la fiscalité directe et indirecte devraient évoluer de 1.6% par an en moyenne sur la période 2022-2026

| | CA 2021 PROV | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Total fiscalité (TH+TF) | 23 439 142 | 23 872 000 | 24 468 806 | 24 835 838 | 25 233 211 | 25 561 243 |
| Fonds national de péréquation | 819 000 | 721 000 | 600 833 | 480 667 | 360 500 | 240 333 |
| Occupation du domaine public | 199 854 | 473 000 | 453 000 | 453 000 | 453 000 | 453 000 |
| Allocations Compensatrices CAB | 2 522 792 | 2 522 792 | 2 522 792 | 2 522 792 | 2 522 792 | 2 522 792 |
| Taxe électricité | 816 000 | 818 000 | 877 000 | 877 000 | 877 000 | 877 000 |
| Droits de mutation | 1 457 667 | 1 545 000 | 1 637 700 | 1 735 962 | 1 840 120 | 1 950 527 |
| Autres | 11 470 | 92 532 | 92 532 | 92 532 | 92 532 | 92 532 |
| Total général | 29 265 926 | 30 044 326 | 30 652 663 | 30 997 791 | 31 379 155 | 31 697 427 |

Ci-dessous, les projections par catégories de produits :

La fiscalité Locale (TH +TF)

Depuis 2021, la fiscalité locale est assise sur :

- Un nouveau produit de foncier Bâti (sur lequel est récupérée la part départementale. Ce produit sera corrigé d'un coefficient correcteur).
- La taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires
- La Taxe sur le Foncier Non Bâti

Ci-dessous l'évolution du produit fiscal :

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| TH Résidence secondaire | 1 964 904,36 | 2 031 711,11 | 2 082 503,89 | 2 113 741,45 | 2 147 561,31 | 2 175 479,61 |
| VALO BASES | 1,00% | 3,40% | 2,50% | 1,50% | 1,60% | 1,30% |
| Taxe sur le foncier Bâti | 21 129 936,08 | 21 818 983,48 | 22 364 458,07 | 22 699 924,94 | 23 063 123,74 | 23 362 944,35 |
| VALO BASES | 0,20% | 1,00% | 2,50% | 1,50% | 1,60% | 1,30% |
| Taxe sur le foncier non bâti | 20 610,81 | 21 311,58 | 21 844,37 | 22 172,03 | 22 526,79 | 22 819,63 |
| Total fiscalité | 23 115 451,25 | 23 872 006,17 | 24 468 806,32 | 24 835 838,42 | 25 233 211,83 | 25 561 243,59 |

Estimations réalisées avec les bases des impôts auto liquidés 2021 -Etat 1386- hors rôles supplémentaires

En 2022, la ville devrait recouvrer la perte de produit fiscal de 2020. Le coefficient correcteur dit coco entrant dans le calcul de la compensation de la perte de Taxe d'habitation sur les résidences



secondaires doit être revu par les services DGFIP et actualisé en fonction du produit réel recouvré de l'axe d'habitation de 2020.

Il faut ajouter que le coefficient d'indexation des valeurs locatives a été fixé à un niveau élevé de 3.4% en 2022, en raison du retour de l'inflation.

Sur les exercices suivants, par mesure de prudence, le nouveau produit de foncier bâti évolue au seul rythme de l'indexation des valeurs locatives à savoir 2.5% en 2023, 1.50% en 2024, 1.5% en 2025 et 1.3% en 2026. Il n'est pas prévu d'activation du levier fiscal ni de valorisation des bases fiscales.

Redevances d'occupation du Domaine public

Pour rappel, avec la crise du COVID, la municipalité a décidé de procéder à l'exonération des redevances d'occupation afin de soutenir l'activité des commerces impactés.

En 2020, la perte a représenté 75% du produit avant crise sanitaire soit 330K€. En 2021, l'exonération a été reconduite sur une période de l'année permettant à la ville de recouvrer 199K€ soit 54% de moins que le niveau de 2019.

A compter de 2022, toutes choses étant égales par ailleurs, les services prévoient une stabilisation du produit des redevances d'occupation traditionnelles (terrasses, chantiers, marchés..) à hauteur de 423K€.

Les produits de redevance d'occupation public renoueraient avec leur niveau de 2019, expliquant la hausse de 136% en 2022, puis se stabiliseraient sur la fin de la période.

A cela s'ajoute la redevance d'occupation du port de plaisance de Toga estimé à 30 000€/ an.

| | 2019 | 2020 | CA 2021 PROV | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-------------------------------------|---------|---------|--------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Occupation du domaine public | 437 865 | 122 782 | 199 854 | 473 000 | 453 000 | 453 000 | 453 000 | 453 000 |
| <i>EVO%</i> | | -71,96% | 62,77% | 136,67% | -4,23% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |

Il est à souligner qu'un travail de refonte de la carte de domanialité est entrepris par les services afin de gérer de manière plus efficiente les impositions du domaine.

Les Droits de Mutations à Titre Onéreux (DMTO) progresseraient à compter de 2022, de 6% par an compte tenu du dynamisme constaté de ces recettes sur les exercices passés hors crise sanitaire.

| | 2019 | 2020 | CA 2021 PROV | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---------------------------|-----------|-----------|--------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Droits de mutation | 1 224 262 | 1 269 247 | 1 457 667 | 1 545 000 | 1 637 700 | 1 735 962 | 1 840 120 | 1 950 527 |
| <i>EVO%</i> | | 3,67% | 14,85% | 5,99% | 6,00% | 6,00% | 6,00% | 6,00% |

La taxe électricité a été remaniée suite à la réforme d'unification des taxes d'électricité communales, départementales et nationales introduite par la loi de finances 2021

| | 2019 | 2020 | CA 2021 PROV | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-------------------------|---------|---------|--------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Taxe électricité | 825 992 | 817 931 | 816 000 | 818 000 | 877 000 | 877 000 | 877 000 | 877 000 |
| <i>EVO%</i> | | -0,98% | -0,24% | 0,25% | 7,21% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |



Considérant une consommation électrique constante sur le territoire communal, la taxe devrait se stabiliser à 877K€ jusqu'à la fin de la période.

En 2023, le montant de cette taxe perçue par les communes sera actualisé.

A partir de 2024, le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné au cours des deux derniers exercices.

Il est à noter que ce mode de reversement de la taxe pourrait être profondément revu, si l'on considère l'envolée actuelle des prix de l'énergie.

Le Fonds National de Péréquation Intercommunal (FPIC)

Ce reversement de fiscalité représente en 2021 près de 900K€ pour la ville. La réforme de la suppression de la TH sur les résidences principales et son corollaire sur la rénovation des indicateurs de péréquation que sont le Potentiel Financier et l'effort fiscal vont bouleverser la répartition de ce fonds entre les territoires intercommunaux français.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales repose sur deux régimes : les contributeurs et les bénéficiaires.

Les deux régimes ne répondant pas aux mêmes mécanismes d'éligibilité, ils peuvent donc coexister. Ainsi un groupement peut être à la fois bénéficiaire et contributeur du FPIC.

Conséquence mécanique de la refonte des indicateurs de péréquation (qui a été présentée dans la partie contexte du présent ROB), toutes les communes et groupements de fiscalité propres corses vont être profondément impactés.

S'agissant du FPIC, la valorisation des potentiels financiers agrégés ainsi que l'effondrement des efforts fiscaux agrégés vont entraîner respectivement : d'une part l'éligibilité des ensembles intercommunaux corses au régime contributeur et d'autre part leur sortie progressive du régime bénéficiaire.

Les intercommunalités corses qui étaient considérées comme pauvres et fortement fiscalisées par rapport à la moyenne nationale deviennent des territoires riches et faiblement fiscalisés.

D'ici 2028, plus aucune intercommunalité corse ne sera bénéficiaire du FPIC. Elles deviendront par contre toutes contributrices.

La Communauté d'Agglomération de Bastia devrait devenir contributrice à compter de 2023 et sortir du régime bénéficiaire progressivement jusqu'en 2028.

Pour la ville de Bastia, cela va se traduire toutes choses étant égales par ailleurs par une sortie en sifflet du FPIC.

La ville perdra ainsi ce fonds de 900K€ progressivement jusqu'en 2028. Elle ne devrait pas devenir contributrice car exemptée de fait par son classement au rang DSU.

| | 2019 | 2020 | CA 2021 PROV | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--------------------------------------|---------|---------|-----------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Fonds national de péréquation | 675 293 | 733 395 | 819 000 | 721 000 | 600 833 | 480 667 | 360 500 | 240 333 |
| <i>EVO%</i> | | | 11,67% | -11,97% | -26,64% | -20,00% | -40,00% | -33,33% |



En 2022, le FPIC perçu par la ville de Bastia devrait fléchir de 12%. La Communauté d'Agglomération de Bastia enlevant la fiscalité sur la TEOM et le Foncier Bâti en 2021 va voir son Coefficient d'Intégration Fiscale majoré, diminuant ainsi la part revenant aux communes.

Il est à souligner qu'il n'a pas été pris en compte dans nos projections, les éventuelles recettes de redevance spéciale de la CAB ou des révisions d'attributions de compensation suite à des transferts de compétence avec l'intercommunalité.

Leur intégration accélèrera la sortie du FPIC pour la commune.

Les Allocations compensatrices de l'agglomération bastiaise se maintiennent en 2022 et sur les exercices suivants à leur niveau de 2021. Il est à préciser qu'en cas d'un éventuel nouveau transfert de compétence vers l'intercommunalité ou d'une augmentation de la fiscalité de l'agglomération, ce poste devra être revu à la baisse.

2. Les concours de l'Etat

Comme le FPIC, ces derniers seront fortement impactés par la rénovation des indicateurs de péréquation.

Pour 2022, les dotations évoluent en fonction des critères habituels (population et écart à la moyenne du potentiel fiscal).

La part forfaitaire de la DGF croît essentiellement en fonction de la population recensée.

En 2022, elle s'établit à 9356K€ soit 0.8% de plus qu'en 2021.

S'agissant des exercices ultérieurs, par mesure de précaution, l'évolution de la population annuelle INSEE est fixée à 1.5% soit à un niveau inférieur à ceux constatés en moyenne (2.2%)

De plus, les deux réformes fiscales majeures que sont les réformes sur la taxe d'habitation et sur l'allègement des impôts économiques vont perturber la stabilité des potentiels financiers et fiscaux de l'ensemble des communes.

Comme dit précédemment, le potentiel financier de la Ville devrait être valorisé artificiellement de 17%. L'article 252 de la LFI2021 prévoit un mécanisme de correction dégressif de cette valorisation jusqu'en 2028. En 2022, la correction sera totale.

Les estimations ci-dessous tiennent compte de cette correction, toutes choses étant égales par ailleurs.

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Part forfaitaire | 8 920 703 | 9 015 437 | 9 280 112 | 9 356 237 | 9 432 639 | 9 517 245 | 9 603 120 | 9 690 283 | 9 778 754 | 9 868 552 |
| DSU | 5 802 950 | 6 013 713 | 6 217 586 | 6 405 435 | 6 593 833 | 6 780 896 | 6 967 570 | 7 146 602 | 7 325 136 | 7 493 615 |
| Total DGF | 14 723 653 | 15 029 150 | 15 497 698 | 15 761 673 | 16 026 472 | 16 298 142 | 16 570 690 | 16 836 885 | 17 103 891 | 17 362 166 |
| DNP | 1 466 565 | 1 609 058 | 1 785 308 | 1 809 663 | 1 791 708 | 1 772 909 | 1 713 779 | 1 652 578 | 1 589 257 | 1 523 767 |
| Totaux | 16 190 218 | 16 638 208 | 17 283 006 | 17 571 335 | 17 818 180 | 18 071 051 | 18 284 469 | 18 489 463 | 18 693 148 | 18 885 934 |
| evo | | 447 990 | 644 798 | 288 330 | 246 844 | 252 871 | 213 418 | 204 995 | 203 685 | 192 786 |
| evo % | | 2,77% | 3,88% | 1,67% | 1,40% | 1,42% | 1,18% | 1,12% | 1,10% | 1,03% |

A terme, la part forfaitaire de la DGF ne subira pas d'écrêtement, la DSU devrait ne devrait pas être minorée mais sa croissance sera moins rapide qu'avant réforme.

En 2022, le produit de DSU devrait s'établir à 6.405M€ (+3%)

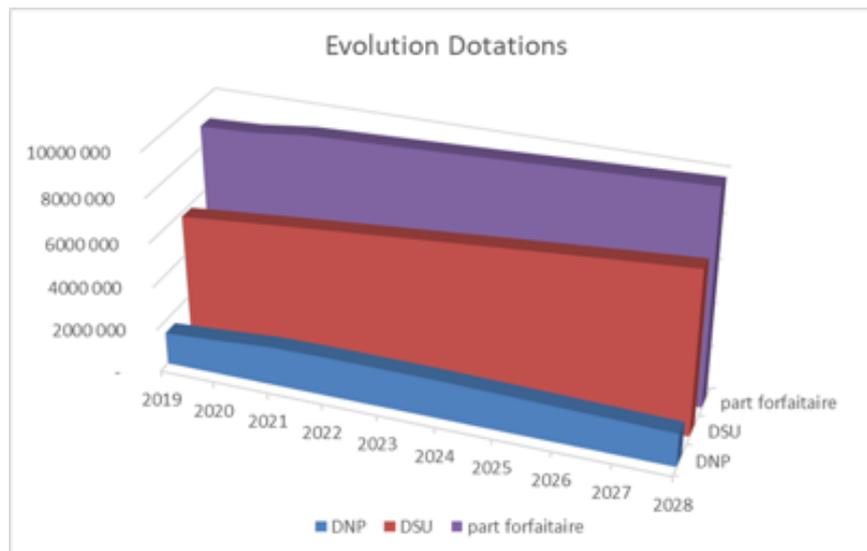
La DNP sera également impactée. Cependant, les simulations sur la DNP étant plus délicates, il est prévu comme hypothèse une baisse d'ici 2028 de 16% soit une perte à terme de 286K€/an.

Pour 2022, la DNP est stabilisée à 1.809M€.



La Dotation de Décentralisation (DGD) ayant vocation à compenser les charges résultant de transferts de compétences relatifs aux services de la Bibliothèque municipale et de l'Hygiène et de la santé demeure stable à 606K€ sur l'ensemble de la période.

Toutes choses étant égales par ailleurs, les dotations de l'état devraient croître jusqu'en 2026 de 918K€ soit de 1% par an en moyenne. Cela est nettement inférieur à la moyenne constatée sur la période 2017-2021 qui elle s'établit à 2.5% d'augmentation annuelle.



Les allocations compensatrices TH et sur le foncier bâti : A compter de 2021, du fait de la réforme sur la taxe d'habitation les allocations de compensation au titre de la TH seront intégrées avec le nouveau produit de foncier bâti corrigé du coefficient correcteur. Seule demeurera l'allocation de compensation au titre du foncier Bâti TF pour un montant de 153K€ stabilisé sur l'ensemble de la période abondé de la compensation TF Bâti pour les locaux industriels de 98K€.

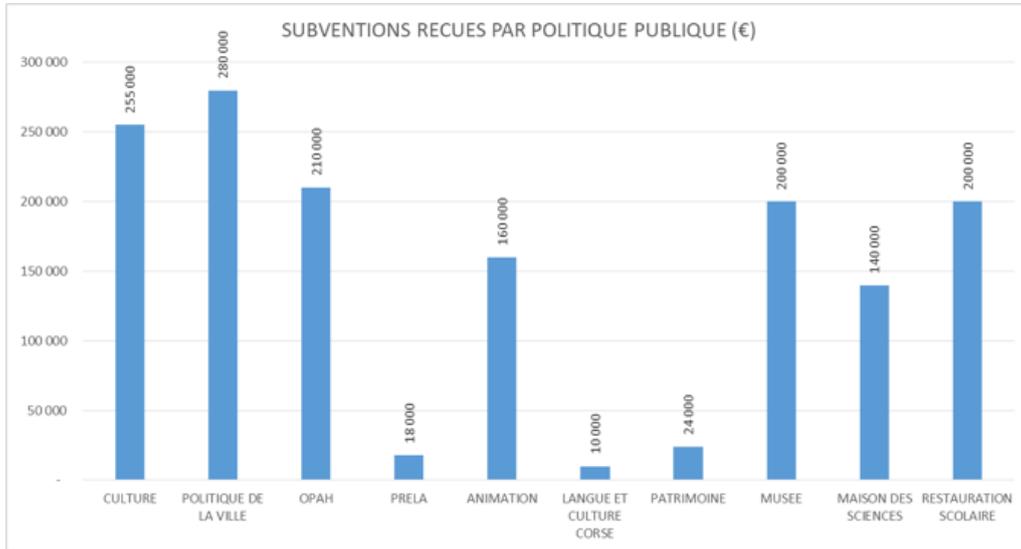
Il est à souligner que faute d'éléments, ces projections ne tiennent pas compte d'éventuelles mesures que prendrait le prochain gouvernement afin de résorber le déficit des comptes publics fortement dégradés par la crise sanitaire.

3. Autres participations et subventions

Pour l'autorité compétente et le citoyen



Considérant le retour à la normalisation du fonctionnement des services en 2022, les subventions et autres participations en fonctionnement seront rétablies au niveau d'avant crise sanitaire soit à un niveau de 1.297M€, contre 959K€ en 2021.



Les participations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour leur fonctionnement qui n'ont pas été impactées par la crise sanitaire seront maintenues à un niveau de 1,3M€.

4. Produits des services

Lourdement impactés par la crise sanitaire, les produits de service renoueront dès 2022 avec leur niveau d'avant crise. Le chapitre s'établirait en 2022 à 2 870 000 € soit 5.6% de plus qu'en 2021.

A noter en 2022, la progression des recettes du cimetière (+90K€) du fait du relogement des caveaux sinistrés du cimetière de l'Ondina.

Pour la période 2022-2026, par mesure de précaution seuls les produits de ventes du Musée, du théâtre et de l'Alb'oru progressent entre 2 et 3% par an.



5. Produits de gestion courante

Pour l'autorité compétente par délégation



Les recettes des régies relatives à la location d'espaces et de facturation du personnel communal pour le Théâtre, l'Alb'Oru et le Musée ont été impactées par la crise.

En 2022, elles devraient renouer avec leur niveau d'avant crise sanitaire.

Le chapitre compte également des loyers encaissés sur les bâtiments communaux ne sont pas revus à la baisse et progresserait de 11% avec la location du bâtiment de la poste à la poste.

Le chapitre 75 en 2022 s'élève à 470K€. Il est stable sur la période.

En ce qui concerne les produits issus de la location des biens, il est préconisé dès 2022 de mettre un terme à la gratuité des espaces loués au théâtre et au musée.

Les pertes en découlant sont estimées à plus de 100K€.

De plus, un travail de fonds sur la gestion du patrimoine communal est entrepris afin d'optimiser l'utilisation des bâtiments (réflexion notamment sur la gratuité de la mise à disposition de bâtiments au profit de tiers extérieurs)

En application des mesures citées plus haut, les recettes réelles de gestion évoluent sur la période 2022-2026, comme suit :

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Recettes de Gestion | 54 153 291 | 55 147 326 | 55 513 663 | 55 974 791 | 56 574 155 | 57 103 427 |
| | 6,31% | 1,84% | 0,66% | 0,83% | 1,07% | 0,94% |

Hormis le rebond des recettes en 2022 du fait d'une sortie de la crise, les recettes réelles de fonctionnement sont peu dynamiques sur l'ensemble de la période du fait notamment de la baisse des dotations de l'Etat induite par la rénovation des indicateurs de péréquation.

Il est à souligner que ces simulations ne peuvent tenir compte des prochaines dispositions de la Loi de Programmation de Finances Publiques 2023-2027 sur l'évolution des concours financiers de l'Etat.

Le produit étant peu dynamique, il s'agira de diversifier les sources de recettes.

B. En termes de dépenses de fonctionnement

Pour l'autorité compétente par réception

Afin de dégager des marges de manœuvres, la commune de Bastia entend contraindre ses dépenses de fonctionnement et répondre au respect d'une augmentation annuelle de 1,2% par an préconisé par la LPFP.

Hormis l'exercice 2022 dont l'augmentation s'explique par une normalisation de l'activité des services impactés par la crise sanitaire, la progression des dépenses de fonctionnement respecte cette préconisation.

L'effort sera concentré sur les dépenses de gestion courante, notamment les charges de personnel et les charges à caractère général.

Les frais supplémentaires générés par les nouveaux équipements ont été pris en compte.

1. Les charges de personnel

L'augmentation budgétaire pour 2022 s'établit à +1% soit un budget à 33 226 000 euros pour le chapitre 012, les 2/3 de l'augmentation étant le résultat de mesures nationales.

(A titre d'information : avec une augmentation des budgets vieux port et parkings de 10 000 euros et 40 000 euros en charge de personnel)

Elle prend en compte les éléments suivants :

-Effets exogènes des mesures nationales : revalorisation des grilles catégories C, prime inflation, report de charges en année pleine des mesures du relèvement du smic et du minimum de traitement.

-Effets endogènes des mesures locales : Evolution naturelle du GVT (glissement vieillesse technicité), Politique salariale (mises en stage d'agents contractuels, pérennisation de vacataires, régimes indemnitaires RIFSEEP).

Mesures nationales**► Les nouvelles grilles indiciaires pour les agents de catégorie C applicables au 1^{er} janvier 2022**

Elles concrétisent les annonces en faveur des plus bas salaires de la fonction publique formulées par le gouvernement lors du lancement de la "Conférence nationale sur les perspectives salariales".

Sont concernés :

- les grades situés en échelle de rémunération C1, C2 ou C3 (« C type ») ;
- le cadre d'emplois des agents de maîtrise ;
- les grades de brigadier-chef principal et de chef de police municipale (en voie d'extinction).

Les décrets prévoient :

- la réduction du nombre d'échelons (C1) ;
- la modification de la durée de carrière à l'intérieur de certains échelons (C1 et C2).

S'agissant de l'échelle C1, il y a à la fois une diminution de la durée de carrière (entre le 2^{ème} et le 6^{ème} échelon) et une augmentation de celle-ci (pour les 7^{ème}, 8^{ème} et 10^{ème} échelon) ;

- le relèvement de l'indice brut de tous les échelons (C1) ou de certains échelons (C2 et C3).



De plus, le décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 fixe, à compter du 1er janvier 2022, le minimum de traitement à l'indice majoré 343 (au lieu de l'indice majoré 340 depuis le 1^{er} octobre 2021). Par ailleurs, à compter de la même date, l'indice plancher pour le calcul de l'indemnité de résidence est aligné sur l'indice minimum de rémunération, soit l'indice majoré 343 au 1er janvier 2022 (au lieu de l'indice majoré 313 depuis le 1^{er} janvier 2013). Ce relèvement du traitement minimum dans la fonction publique (1 607,31 bruts mensuels) fait suite à l'augmentation du SMIC de 0,9 % au 1er janvier 2022, soit 1 603,12 € bruts mensuels (décret n° 2021- 1741 du 22 décembre 2021). Compte tenu de la modification des échelles indiciaires pour la catégorie C à compter du 1er janvier 2022, les agents publics dont l'indice de traitement est inférieur à 343 percevront le traitement afférent à l'indice majoré 343 (indice brut 371).

Sont concernés :

- les 3 premiers échelons de l'échelle C1;
- le 1^{er} échelon de l'échelle C2.

Enfin, on notera la requalification des auxiliaires de puéricultrice en catégorie B par les décret n° 2021-1882 et 1885 du 29 décembre 2021 et la revalorisation indiciaire des puéricultrices et des infirmiers territoriales par les décrets n° 2021-1879 et 1880 du 28 décembre 2021.

Ces mesures sont estimées à 178 000 euros (0.41% de l'augmentation).

➤ **Une indemnité inflation octroyée à titre individuel versée entre janvier et février 2022**

L'aide est versée aux agents ayant perçu une rémunération inférieure à 36 000 euros bruts au titre de la période du 1er janvier au 31 octobre 2021 soit 2600 euros brut par mois.

Cette mesure est compensée par une baisse des charges URSSAF.

➤ **Report de charges 2021 sur 2022 en année pleine**

Ce report concerne :

Le début de la mise en œuvre de la réforme indiciaire catégorie C en 2021:

Au 1^{er} octobre 2021, le Smic a augmenté d'environ 35 € bruts par mois en raison d'une hausse de l'inflation. Il a ainsi été porté à 1 589,47 € bruts mensuels. Parallèlement, le minimum de traitement dans la fonction publique a été relevé par le décret n° 2021-1270 du 29 septembre 2021 (cf infra) afin d'éviter le versement d'une indemnité différentielle aux agents publics qui percevraient une rémunération indiciaire en-deçà du SMIC. Ainsi, le minimum de traitement a été fixé à l'indice brut 367 et l'indice majoré 340. Par conséquent, les agents publics occupant un emploi doté d'un indice inférieur à l'indice majoré 340 ont perçu un traitement afférent à l'indice majoré 340 (et indice brut



367. Cet indice de traitement correspondait à une rémunération de 1 593,24 € bruts mensuels et concernait les agents de catégorie C appartenant à :

- l'échelle C 1 (pour les 6 premiers échelons) ;
 - l'échelle C 2 (pour 4 premiers échelons) ;
- et les agents de maîtrise (pour les 3 premiers échelons).

Le protocole sanitaire

Celui-ci subit les soubresauts du contexte épidémique. Après avoir été abaissé, il est à nouveau à son plus haut. Les cantines fonctionnent en double voire en tripe service dans certaines écoles.

En matière de désinfection, ce protocole requiert beaucoup plus de personnel et d'heures d'intervention, la désinfection des surfaces fréquemment touchées et des tables du réfectoire étant faites après chaque service.

Ce report est estimé à 96 000 euros (0.22% de l'augmentation)

Mesures locales

> Pérennisation de 10 agents vacataires

Un plan de résorption d'emploi précaire est présenté dès cette année pour ce personnel. Il lui sera proposé des emplois au sein des services où les besoins sont prégnants en remplacement de départs à la retraite (animation, entretien, restauration scolaire).

On rappellera que plus de 85 emplois précaires ont ainsi été pérennisés au sein de notre collectivité (vacataires, contractuels, contrats aidés, apprentis) depuis 2014.

Cette mesure est estimée à 40 000 euros (0.09% de l'augmentation).

> Mise en stage d'agents contractuels

A partir du mois de mars 2022 (comme sur l'exercice budgétaire précédent), une vingtaine d'agents non titulaires fera l'objet d'une mise en stage au regard de leur valeur professionnelle. Ce changement engendre un surcoût de charges patronales et l'attribution d'un régime indemnitaire à certains personnels qui n'en bénéficiaient pas jusqu'à présent.

Cette mesure est estimée à 55 000 euros (0.13% de l'augmentation).

> Poursuite de la 2^{ème} phase dans la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux

Cette mesure initiée en 2021 pour ces cadres d'emplois s'achève en 2022.



Elle est estimée à 25 000 euros (0.06% de l'augmentation).

➤ **Augmentation liée au Glissement Vieillesse Technicité**

La politique de progression salariale menée par la collectivité à travers l'avancement de grade et la promotion interne implique chaque année de dégager une enveloppe d'un montant similaire aux années précédentes.

Cette mesure est estimée à 35 000 euros (0.08% de l'augmentation).

La collectivité poursuit donc son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements, en redéployant les effectifs via des mobilités internes, en mettant en œuvre des dispositifs d'accompagnement au retour ou au maintien à l'emploi. La nouvelle organisation des services donne lieu à des mutualisations de ressources et moyens entre les directions.

Au regard de la pyramide des âges des agents de la collectivité et du recensement effectué, on peut estimer les départs à la retraite d'environ 18 agents. L'effectif ne devrait pas subir de grande variation.

A cet effet, on note un différentiel négatif entre le prévisionnel des arrivées et départs de -100 000 euros qui vient ainsi minorer l'augmentation budgétaire

L'objectif est la pérennisation des emplois actuels avec notamment la stagiairisation d'emplois déjà présents dans l'effectif et le remplacement des départs en retraite par des recrutements sur des postes stratégiques et qualifiés.

Les prévisions futures du chapitre 012 devront donc prendre en compte les objectifs suivants :

Si les prévisions futures en termes de recrutements ont bien pris en compte l'option du redéploiement. Cet outil atteint donc vite ses limites comme précisé supra. Par ailleurs, cette stratégie sous entendrait que le personnel est sous employé ou mal utilisé ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Par ailleurs, pour les années à venir, la collectivité doit s'interroger sur la recevabilité des futures demandes de prolongation d'activité au titre des carrières incomplètes, en raison de l'augmentation de la durée d'assurance au rythme d'un trimestre supplémentaire toutes les trois générations pour atteindre 172 trimestres pour la génération 1973. Il faut rappeler qu'en 2022, les agents pourront travailler jusqu'à l'âge de 67 ans et 69 ans en cas de carrière incomplète voire 73 ans en cas de recul de limite d'âge à caractère familial. Cette situation conduit obligatoirement à un vieillissement des effectifs et à des difficultés de tenue de postes sur les emplois à fortes contraintes physiques ou psychologiques et par conséquent, un effectif peu susceptible d'être redéployé et plus susceptible



de faire l'objet d'un arrêt de travail. Une quadrature du cercle qui oblige à examiner plus que jamais des pistes déjà évoquées en 2020 (sans pour autant renoncer à l'équité sociale et à la poursuite de pérennisation de l'emploi précaire) :

- les emplois nécessaires à la collectivité pour poursuivre le niveau et la qualité de service rendu à la population
- les économies d'échelle à envisager par une possible mutualisation avec d'autres structures,
- la poursuite de l'optimisation des ressources internes avec en parallèle une réflexion systématique de réorganisation des services,
- la mise en place d'une procédure collective et collaborative de maintien dans l'emploi, de changement d'affectation ou de reclassement pour raison médicale, pour certains agents devenus inaptes à l'accomplissement de leurs fonctions actuelles, mais pouvant poursuivre leur activité professionnelle sur d'autres fonctions.

Pour la fin de la période, il faut tabler sur une augmentation du chapitre de 1% par an, avec une politique de rationalisation des effectifs.

2. Charges à caractère général

Ce chapitre avait connu des augmentations importantes sur les exercices précédents en raison de la mise en place de nouveaux services.

En 2020 et 2021, afin de limiter la dégradation de la situation financière, le chapitre avait été fortement contraint.

En 2022, avec le retour de la normalisation de l'activité des services et compte tenu de l'évolution de ses recettes, la ville de Bastia réévalue ses charges à caractère général à 11.350M€.

Cette augmentation de 9% par rapport au BP2021 s'explique par un retour à une activité normale des services mais tient compte également des dépenses nouvelles générées notamment par le lancement du Contrat de Performance Energétique, et des frais d'exhumation du cimetière Ondina.

A compter de 2023, afin de permettre à la commune de conserver ses marges manœuvres, un effort important sera reconduit sur ce poste de dépenses.

Il devra être maintenu à hauteur de 11.30M€ soit un niveau inférieur à ceux constatés par le passé (12.5 M€ en 2019) et pourra progresser de 0.5% en fin de période.

Les prestations de service, études, fourniture de petit équipement, d'habillement et autres seront fléchées en priorité.

Cette faible évolution des charges à caractère général serait garantie, grâce aux économies d'énergie qui devraient être générées par le contrat de performance énergétique. 220K€ d'économies annuelles sont attendues. Les économies d'énergie ne peuvent être immédiates car nécessitant au préalable la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public qui sont prévues entre 2022 et 2024.

| | PROSPECTIVE | | | | |
|--------------|-------------|------------|------------|------------|------------|
| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| Chapitre 011 | 11 350 000 | 11 300 000 | 11 356 500 | 11 413 283 | 11 470 349 |
| | 9% | 0% | 0,5% | 0,5% | 0,5% |

3 Dépenses d'intervention

Pour l'autorité compétente par délégation



Ce poste de dépenses est essentiel car il vient en soutien de l'activité de nombreux secteurs de la société en promouvant l'Action Sociale, Culturelle, Educative, Commerciale, Patrimoniale...

En 2022, le budget est fixé à 5,031M€ soit 3% d'augmentation par rapport au BP 2021.

Les prévisions tiennent compte du versement des subventions aux associations œuvrant pour l'animation de la ville lesquelles n'avait pas perçu de subventions sur les deux derniers exercices et le versement d'une subvention de 80K€ à l'association Bastia Capitale européenne.

Fait marquant de la période l'acquisition à la CAF du centre social de Montesoro et sa prise en charge par les services du CCAS dont la subvention se voit majorée de 40K€.

Les autres postes de subventions et contingents Conservatoire et Jeanne d'arc demeurent stables par rapport à 2021.

Pour les exercices à venir, le chapitre devra être stabilisé à hauteur de 4 950 000 €, hors augmentation des contingents.



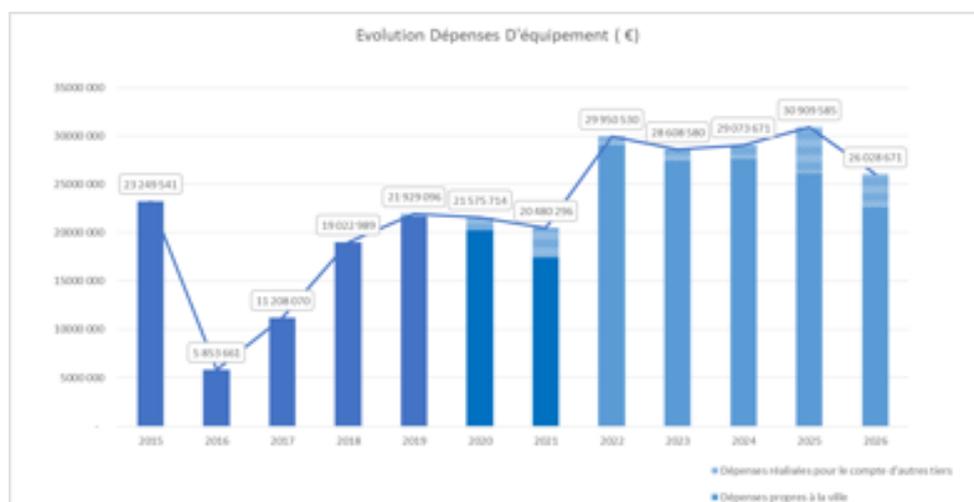
1. Evolution des dépenses d'investissement

Sur la période 2022-2026, la ville de Bastia va poursuivre la réalisation de son Programme Pluriannuel d'Investissement. Sur cinq ans sont prévues 145.57 M€ d'euros de dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette).

Il est à souligner que sur cette PPI, 5.6M€ sont réalisées pour le compte d'autres tiers, 13.165M€ seront indemnisées dans le cadre des travaux de reconstruction du cimetière de l'Ondina et 7M€ du parking du Front de mer ne devraient pas être supportées directement par la ville. Ces 26M€ de dépenses peuvent être considérées comme des opérations blanches.

Les opérations propres à la ville de Bastia s'élèvent à 132.7M€, soit une moyenne annuelle de 26M€ avec un pic de réalisation prévu en 2022.

Après un pic en 2022 de 29M€, les dépenses d'investissement décroissent à un niveau de 27M€ en 2023, soit à une cadence supérieure à celle des années passées.



Ce Programme pluriannuel d'investissement s'articule autour d'un volet de 43 opérations pluriannuelles pour un volume total de 138M€.

Parmi les principales opérations pluriannuelles, on recense notamment :

-En 2022, la réalisation de la rénovation du corps de garde, la réfection de la toiture de l'église Ste Marie, la création d'un local pour les associations, la fin des travaux de la première du Bon Pasteur, l'aménagement de la rue du Colle, les équipements du Puntettu, l'aménagement de l'avenue de la Libération

Recevront un commencement d'exécution en 2022 la création d'un restaurant à l'école Defendini, la rénovation de l'école Gaudin, la rénovation de l'éclairage public, la rénovation du Palais Caraffa, la création de la voie Corbaja Suprana, les travaux d'aménagement du Vieux Port, le NPNRU et l'aménagement du Fort Lacroix.

- sur les exercices suivants : le programme PRUCA, la poursuite de l'ADAP, la reconstruction du cimetière ONDINA, le confortement des berges des ruisseaux du Lupino et du Bertrand, la démolition de l'ancien collège de Montesoro, la requalification du bâtiment des affaires maritimes, la création de pistes cyclables, la rénovation du Théâtre municipal etc.



La liste exhaustive des opérations pluriannuelles est jointe en annexe du présent rapport.

A cela s'ajoute un volet d'opérations récurrentes portant essentiellement sur les dépenses de gros entretien et de renouvellement des équipements et ouvrages et nécessaires au bon fonctionnement des services, pour un montant de 29M€.

Celles-ci sont fixées à 5M€ de dépenses annuelles (hors Restes A Réaliser) dont 1,1M€ de dépenses nouvelles. Ces dernières devront recevoir un financement d'au moins 60% avant de pouvoir être réalisées.

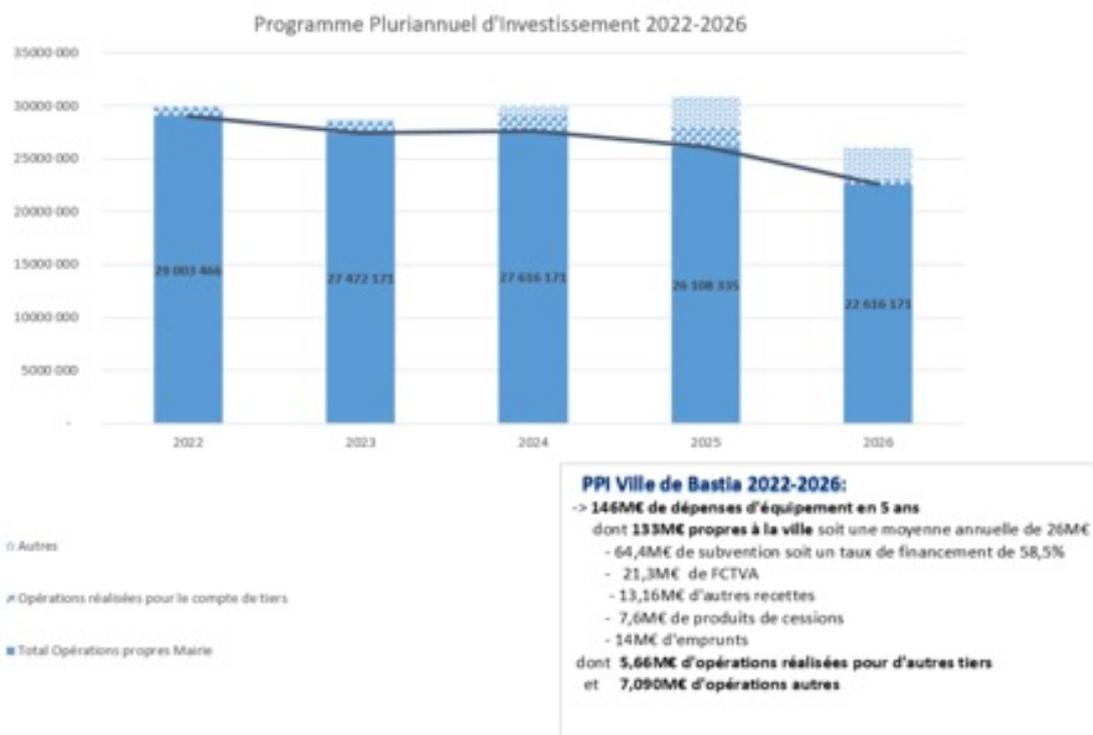
| | CP2022 | CP2023 | CP2024 | CP2025 | CP2026 | TOTAL |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| | D | D | D | D | D | |
| Total Opérations propres Mairie | 29 003 466 | 27 472 171 | 27 616 171 | 26 108 335 | 22 616 171 | 132 816 315 |
| Opérations pluriannuelles | 18 465 171 | 23 138 171 | 22 965 171 | 20 457 335 | 17 965 171 | 102 991 019 |
| dont ONDINA 2 | 500 000 | 5 173 000 | 5 000 000 | 2 492 164 | | 13 165 164 |
| Opérations annuelles | 10 538 295 | 4 334 000 | 4 651 000 | 5 651 000 | 4 651 000 | 29 825 295 |
| Opérations réalisées pour le compte de tiers | 857 064 | 1 136 409 | 1 457 500 | 1 801 250 | 412 500 | 5 664 723 |
| dont opérations sous mandat gemapi | 762 049 | 957 659 | | | | 1 719 708 |
| dont Quai bus CAB | 95 015 | | | | | 95 015 |
| dont VOIEMA Rte Royale & Rte Vezzani | | 178 750 | 1 457 500 | 1 801 250 | 412 500 | 3 850 000 |
| Autres | 90 000 | - | 1 000 000 | 3 000 000 | 3 000 000 | 7 090 000 |
| dont Parking Front de Mer | 90 000 | | 1 000 000 | 3 000 000 | 3 000 000 | 7 090 000 |

2. Financement du programme Pluriannuel d'Investissement

Afin de financer ce programme d'investissement, il sera nécessaire de mobiliser

- 14 millions d'euros d'emprunt dont 6M€ sur l'exercice 2022
- 3.5M€ en 2023 et 4.5M€ en 2025.

L'emprunt représente en moyenne 9 % du financement global.





Les subventions participent à hauteur de 58 % du financement des investissements.

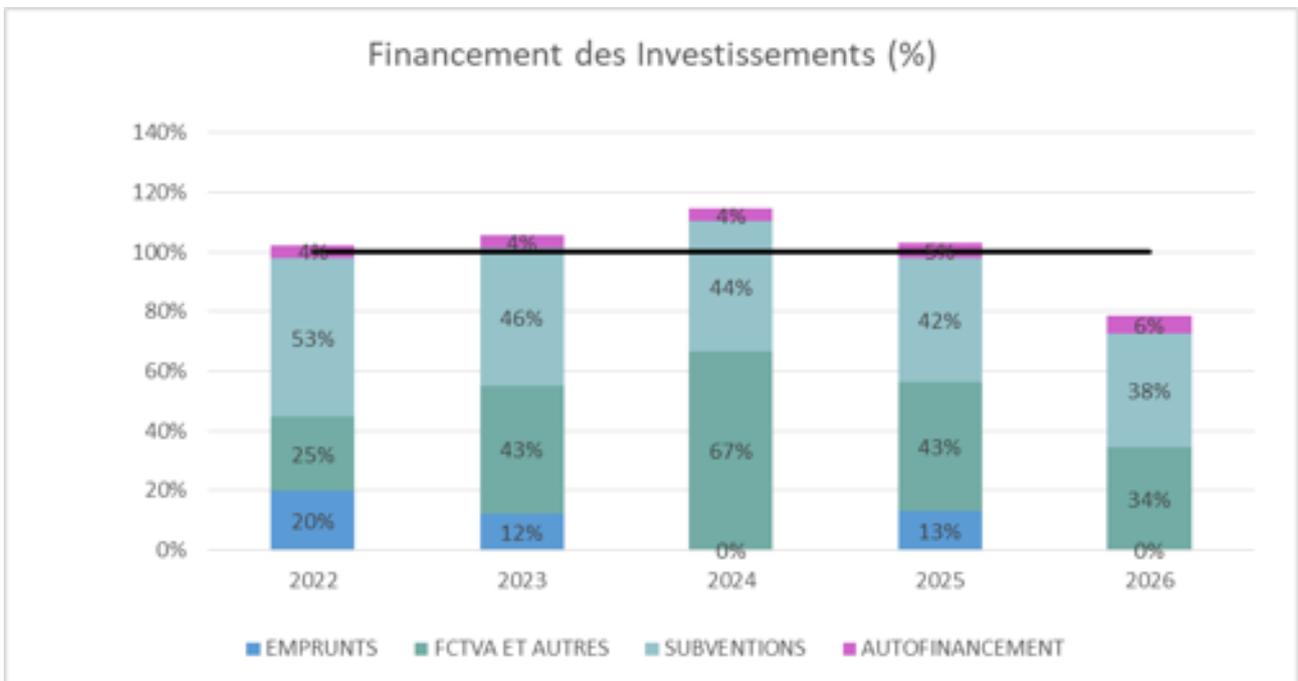
Il est à préciser que la poursuite des projets initiés ne pourra se concrétiser sans l'obtention de taux de financement supérieur à 60%.

Les autres recettes comprennent le **FCTVA, la taxe d'aménagement, le volet Recettes des conventions de mandat et de gestion et le produit de cessions.**

Ces dernières représentent 42% des recettes d'investissement et sont constituées de 7.6M€ de produits de cessions. Ainsi sur les exercices 2023 et 2024 le résultat d'exercice est excédentaire de 1.9M€.

La politique de restriction des dépenses de fonctionnement permettrait de dégager à terme une **capacité d'autofinancement** de 1.5M€.

L'autofinancement contribuerait à hauteur de 5% des dépenses



D. Analyse financière

Pour l'autorité compétente par délégation



La prospective financière 2022-2026 du budget de la ville répond au respect des recommandations de la LPFP 2018-2022 qui pour rappel préconisait aux communes:

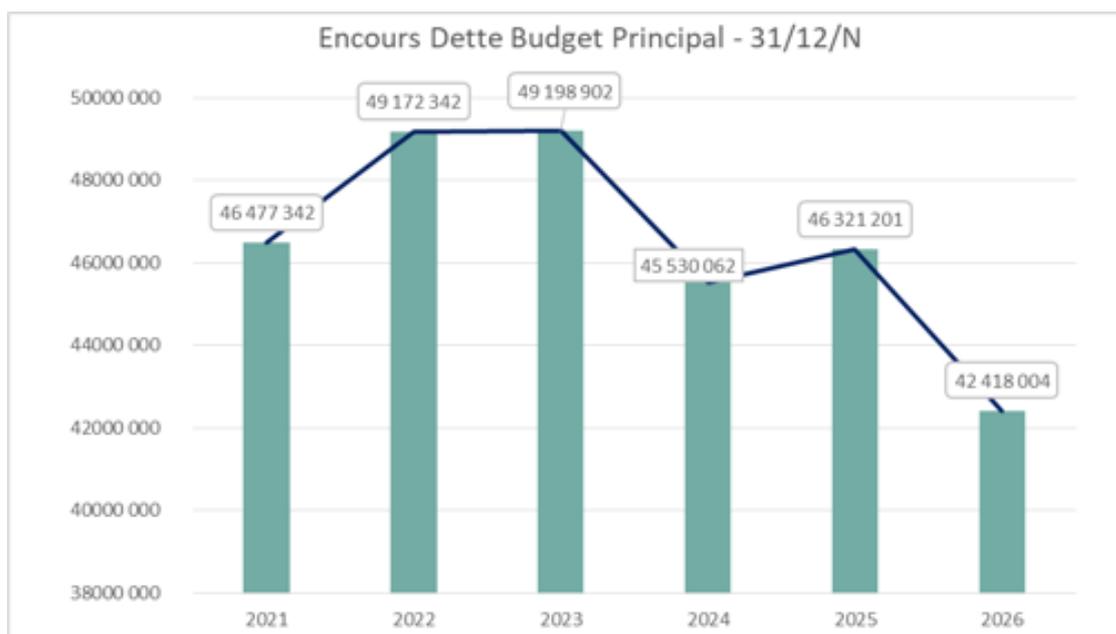
- Une amélioration de leur besoin de financement (un désendettement à terme)
- Une augmentation annuelle de leurs dépenses de fonctionnement (inflation comprise) inférieure à 1.2%
- Un ratio de désendettement sous la barre des 12 ans.

1. Evolution de la dette et soutenabilité.

Malgré la mobilisation des 14M€, le besoin de financement en fin de période s'en trouvera amélioré. La ville se désendette de 4.239M€ par rapport à 2021.

Le taux d'endettement devrait atteindre un plafond en 2023 à 89% et retombera progressivement pour atteindre 74% en 2026.

Pour rappel, le taux d'endettement moyen pour les communes de plus de 10000habitants s'établissait à 83% en 2020.



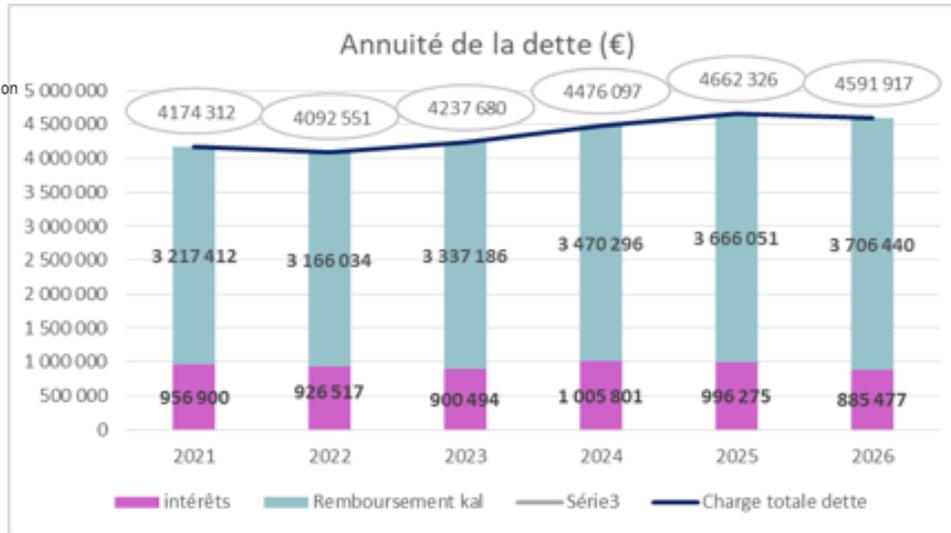
| BESOIN DE FINANCEMENT (€) | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2021-2026 |
|---------------------------|---------|-----------|--------|-------------|---------|-------------|-------------|
| Budget Principal | 333 966 | 2 180 822 | 26 560 | - 3 668 840 | 791 139 | - 3 903 197 | - 4 239 550 |

Le recours à l'emprunt va se traduire par une augmentation de la charge de la dette.

8% des recettes réelles de fonctionnement seront consacrées au remboursement de l'emprunt en 2026 contre 7.4% en 2021.

Compte tenu d'une éventuelle sortie de la crise sanitaire en 2022 et du contexte inflationniste, les simulations prévoient une augmentation des taux d'intérêt dès 2022. Les intérêts d'emprunt devraient être néanmoins contenus jusqu'à la fin de la période.

Si la charge en intérêts évolue peu et demeure même inférieure aux niveaux constatés par le passé, le remboursement du capital croît en fin de période pour atteindre 3.7M€ soit 489K€ de plus qu'en 2021.



Compte tenu du contexte inflationniste, une renégociation d'emprunts indexés sur le livret A devrait être reconduite en 2022 par les services.

2. Evolution des marges de manœuvre financières

Sur la période 2022-2026, les Dépenses réelles de fonctionnement sont maîtrisées.

Hormis l'exercice 2022, où elles progressent de 2% en raison d'un retour à la normale de l'activité des services suite à la crise sanitaire, les dépenses de fonctionnement évoluent à un rythme inférieur au 1,2% prescrits par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Dépenses de Fonctionnement | 51 229 674 | 50 763 798 | 51 107 228 | 51 302 028 | 51 665 130 |
| <i>Variation N/N-1</i> | 2,05% | -0,91% | 0,68% | 0,38% | 0,71% |
| Dépenses de Gestion | 47 820 815 | 49 652 000 | 49 741 808 | 50 066 242 | 50 393 103 |
| <i>Variation N/N-1</i> | 3,62% | 3,83% | 0,18% | 0,65% | 0,65% |

Cet effort sur les charges courantes permet de maintenir l'inversion de l'effet ciseau de 2021

Les recettes de gestion progressant plus vite que les dépenses de gestion, la ville retrouve un cycle vertueux de son épargne. Elle dégage en 2026, 1.4points d'épargne malgré les baisses des concours de l'Etat du fait de la réforme sur les indicateurs financiers.





Conséquence directe de l'amélioration de l'épargne de gestion et de la stabilisation de la charge en intérêts de la dette, l'épargne brute est en progression continue et atteint 5.4M€ en fin de période.

Le taux d'épargne brute oscille entre 8.3% et 9.4%, au-dessus du seuil de vigilance de 8%.

Par contre, l'augmentation du capital en fin de période vient éroder la capacité d'autofinancement.

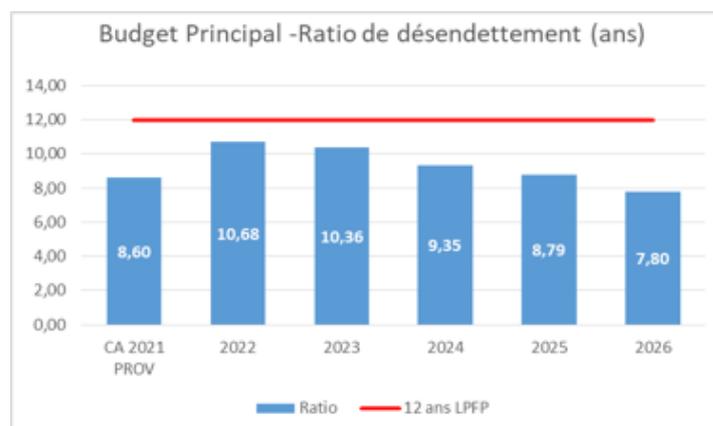
Néanmoins, celle-ci s'élève à 1,535M€.



Le rétablissement de l'épargne brute permet malgré le recours aux 14M€ d'emprunts de maintenir le ratio de désendettement sous la barre des 10 ans, seuil critique de référence pour les établissements bancaires.

Pour rappel, la ville respecte également la réduction du besoin de financement prescrit par la LFPP 2018-2022. Elle se désendette. Son taux d'endettement après avoir atteint un plafond en 2022 de 89% s'établit en 2026 à 74%.

Le plafond des 12 ans prescrits par la LFPP est donc respecté.



Variation du fonds de roulement

Pour l'autorité compétente par délégation



Afin de prévenir d'importants décalages en trésorerie notamment en termes de subventions, un fonds de roulement minimum de 1.5 millions d'euros devra être garanti.

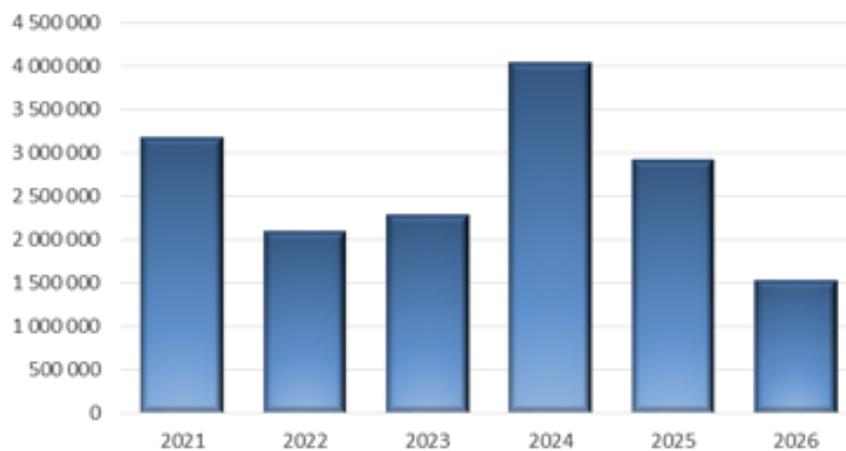
La consolidation de la capacité d'autofinancement, conjugué à un taux de financement supérieur à 50%, et l'emprunt permettent de consolider le Fonds de roulement.

En 2022, la ville devra puiser dans son fonds de roulement à hauteur de 1.086M€.

En 2023 et 2024, le budget génère des résultats annuels positifs grâce à des cessions importantes.

En 2025 et 2026, afin de financer les investissements, le Fonds de roulement est ponctionné à hauteur de 2.4M€. Au 31 décembre 2026, il s'établit à 1.5M€.

Fonds de roulement (€)



II. LES BUDGETS ANNEXES

Pour l'autorité compétente par délégation



A. Régie des Parcs et Stationnement

Contrairement aux deux derniers exercices, le budget annexe de la régie autonome des parcs et stationnement ne devrait plus être impacté par la crise sanitaire.

Les hypothèses en recettes de fonctionnement pour la période 2022-2026 se basent sur un dynamisme des produits de service de +1% par an (correspondant à l'augmentation annuelle minimale constatée sur les cinq derniers exercices hors crise sanitaire)

Le taux de remplissage maximum des parkings du Marché, de la Citadelle, de la Gare et de Saint Nicolas est considéré comme atteint.

Les recettes courantes de gestion devraient ainsi progresser de 2.725M€ à 3.076M€ entre 2022 et 2026.

En 2022, la régie des parcs devrait percevoir en application de l'article 113 de la LFI 2022, 300K€ de dotation exceptionnelle de l'état pour compenser la baisse de l'épargne brute en 2021.

En termes de dépenses de gestion,

A compter de 2022, **les charges de personnel** évoluent à raison de 1% par an en moyenne du fait de la revalorisation triennale des contrats des 18 agents qui composent la régie.

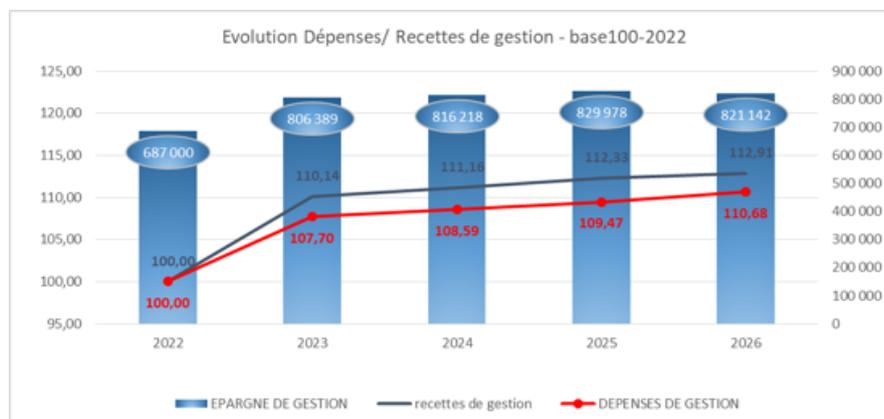
Les charges à caractère général évolueront suivant la revalorisation des contrats d'entretien et de maintenance ainsi que des tarifs des fluides.

A noter également la baisse de **l'impôt sur les sociétés** en 2022 du fait d'un trop payé sur 2021. A compter de 2023, l'IS s'établirait à 250K€.

En 2022, la régie autonome des parcs devra constituer une provision pour contentieux d'1M€ suite au différend qui la lie avec la SNC Vendasi au sujet du marché de travaux du parking Gaudin.

Sur la période 2022-2026, les dépenses de fonctionnement demeurent contenues. Après intégration effective du parking Gaudin, elles évoluent sous le seuil de 2% d'augmentation annuelle.

Avec la sortie de la crise sanitaire qui semble se profiler en 2022 l'épargne de gestion se consolide d'année en année du fait de l'effet conjugué du dynamisme des recettes et de la maîtrise des dépenses de gestion.





En Investissement, suite aux importants volumes de dépenses liés à la construction du parking Gaudin, la Régie entend procéder à la modernisation de ses autres équipements avec des travaux de mise en accessibilité et de rénovation pour le parking Saint Nicolas.

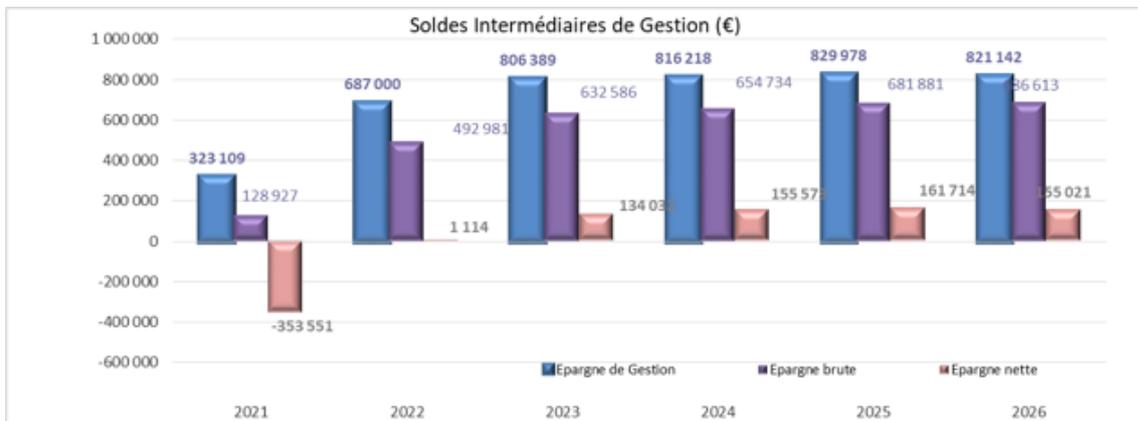
1.5 M€ de dépenses d'équipement sont prévus sur les trois prochains exercices. La fin de la période est consacrée aux habituelles dépenses de gros entretien et de renouvellement de 250K€ annuels.



En 2022, la régie doit encore percevoir le solde de 1M€ de subventions du parking Gaudin.

➤ **Soldes Intermédiaires de Gestion - Ratio de désendettement**

Avec l'augmentation des tarifs, le budget dégage une épargne de gestion suffisante. Les autres soldes de gestion s'améliorent mécaniquement à compter de 2022.



Suite à l'épisode COVID qui a dégradé les indicateurs financiers, les soldes intermédiaires de gestion retrouvent progressivement leur niveau de 2019.

Du fait de la non contraction de nouveaux emprunts, le besoin de financement s'améliore. L'encours de la dette se réduit de près de 2.4 millions d'euros.

Conjugué à la progression de l'épargne brute, le ratio de désendettement passe sous la barre des 10 ans à compter de 2025.

La mise aux normes ADP et ST Nicolas nécessitera des ponctions sur le fonds de roulement de 400K/ an entre 2022 et 2024.

En fin de période le FDR se stabilisera à un niveau d'environ 400K€.

Pour l'autorité compétente par délégation



| | PROSPECTIVE | | | | | |
|---|-------------|-----------|-----------|----------|----------|----------|
| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| Epargne de gestion | 323 109 | 687 000 | 806 389 | 816 218 | 829 978 | 821 142 |
| Epargne brute | 128 927 | 492 981 | 632 586 | 654 734 | 681 881 | 686 613 |
| Epargne nette | -353 551 | 1 114 | 134 032 | 155 573 | 161 714 | 155 021 |
| fonds de roulement en fin d'exercice | 1 891 934 | 1 569 870 | 1 100 902 | 604 475 | 514 189 | 417 210 |
| Ratio désendettement | 63,91 | 15,72 | 11,46 | 10,31 | 9,14 | 8,30 |
| Taux d'épargne brute | 3,80% | 16,30% | 21,08% | 21,61% | 22,28% | 22,32% |
| Besoin annuel de financement | -482 477 | -491 867 | -498 554 | -499 161 | -520 168 | -531 592 |

B. La régie du vieux port

Pour l'autorité compétente par délégation



Le budget annexe de la Régie du Vieux Port repose sur l'activité touristique du site du Vieux Port.

La situation financière de ce budget est fortement corrélée aux aléas pesant sur la fréquentation du site.

Ainsi, en 2021, la fréquentation a été exceptionnellement élevée. Les recettes ont bondi portées par les produits de revente de carburant.

La période 2022-2026 va être marquée par des travaux d'envergure sur le site du Vieux Port ainsi que sur le plan d'eau avec notamment le renouvellement des pontons.

Ces opérations vont venir impacter l'activité du site.

Pour la prospective 2022-2026, on ne peut donc prendre comme référence l'année 2021. Le niveau d'activité retenu est celui de 2018. Les recettes se stabilisent autour de 898K€.

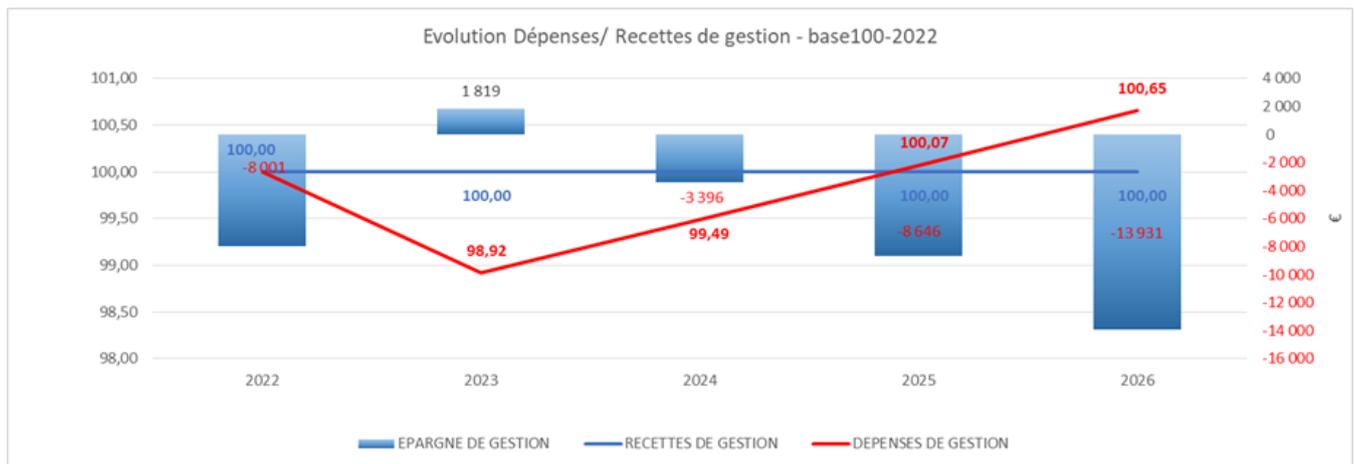
S'agissant des charges à caractère général, seuls les postes de maintenance et de fluides sont valorisés. Les autres postes tels que le carburant sont maintenus à leur niveau de 2018.

Les charges de personnel évoluent à raison de 1.5% par an, à effectif constant. Des renforts sont prévus pour les périodes estivales.

Compte tenu des résultats de l'exercice 2021, l'impôt sur les sociétés sera plus important en 2022 et devrait se stabiliser sur la fin de la période autour des 35K€.

De fait, les dépenses demeurent contenues sur la période.

Pour autant, le niveau des recettes s'avère insuffisant. Les produits issus de l'exploitation du port sont peu dynamiques et les tarifs sont faibles par rapport à ceux pratiqués dans d'autres ports de plaisance. En 2021, a été votée une augmentation des tarifs qui permettra au mieux de compenser la perte de recettes des horodateurs du Pouillon prévue en 2023.





S'agissant des dépenses d'investissement en sus des dépenses de gros entretien estimées à 25K€ par an, la régie devra en 2022 entreprendre le remplacement de huit pontons et la mise en place d'un système de vidéosurveillance sur le plan d'eau pour un montant de 940K€, hors taxes.

L'opération devrait recevoir un financement de 70% du Plan de Transformation et d'Investissement en Corse.

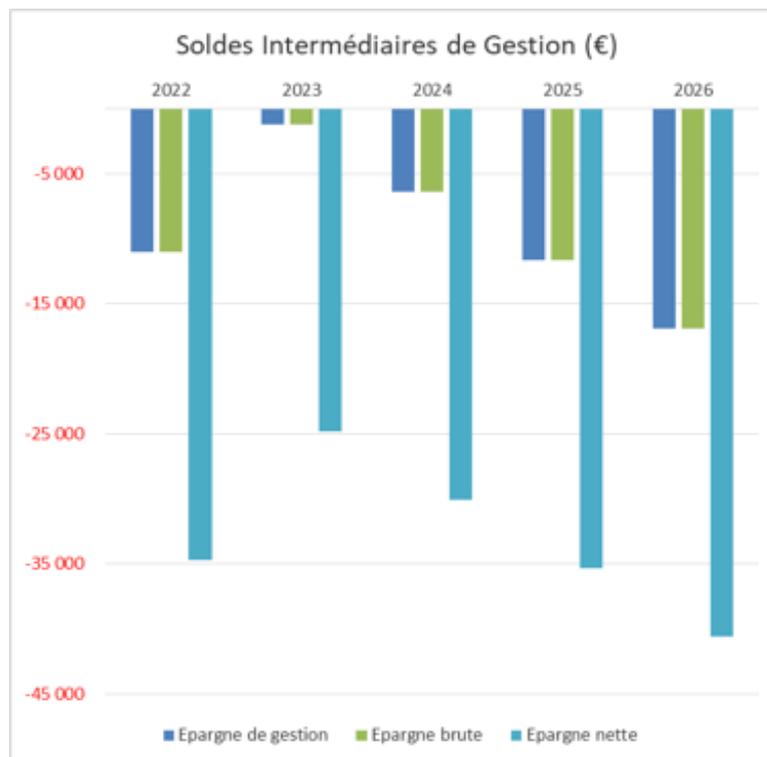
Compte tenu des désagréments inhérents aux travaux sur le plan d'eau du vieux port, les travaux sont planifiés sur quatre ans.

➤ Soldes Intermédiaires de Gestion - Ratio de désendettement

Résultat des travaux sur l'anse du vieux port, à produits constants, les épargnes et le fonds de roulement se dégradent au fil des ans.

En outre, le budget se désendette. Le besoin de financement s'améliore de 118K€ sur la période.

| Données de synthèse VIEUX PORT | | | | | |
|--------------------------------------|-------------|---------|---------|---------|---------|
| | PROSPECTIVE | | | | |
| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| Epargne de gestion | -11 001 | -1 181 | -6 396 | -11 646 | -16 931 |
| Epargne brute | -11 001 | -1 181 | -6 396 | -11 646 | -16 931 |
| Epargne nette | -34 657 | -24 837 | -30 052 | -35 302 | -40 587 |
| Fonds de roulement en fin d'exercice | 740 083 | 481 846 | 295 494 | 173 892 | 239 905 |
| Ratio désendettement | -23,65 | -200,30 | -33,29 | -16,25 | -9,78 |
| Taux d'épargne brute | -1,23% | -0,13% | -0,71% | -1,30% | -1,89% |
| Besoin de financement | -23 656 | -23 656 | -23 656 | -23 656 | -23 656 |



C Le budget du Crématorium

Pour l'autorité compétente par délégation

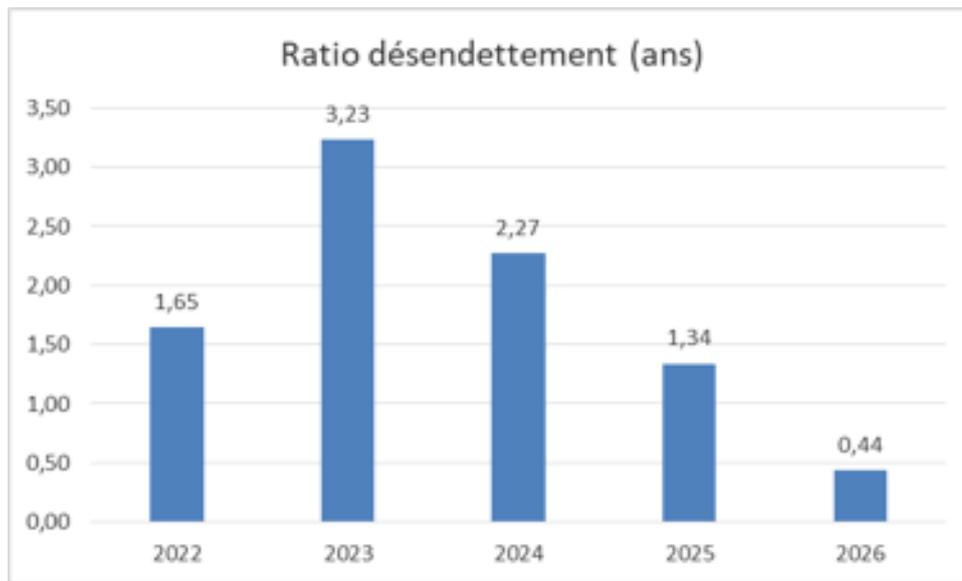


Les hypothèses pour la période 2022- 2026 :

- Le budget perçoit la part fixe des recettes de l'exploitation du crématorium
- Les dépenses se limitent au remboursement de l'emprunt.
- En 2022 est prévue une opération de régularisation de 139.2K€ sur l'encours de la dette.

En conséquence avec l'extinction de la dette, le besoin de financement et le ratio de désendettement s'améliorent.

A noter qu'une nouvelle délégation de service public prendra effet au 1^{er} janvier 2024.





- **TABLEAUX DE SYNTHÈSE PROSPECTIVE**

- **LISTE DES OPERATIONS PLURIANNUELLES**

Accusé certifié exécutoire

Budget principal

| | RETROSPECTIVE | | | | | PROSPECTIVE | | | | |
|---|---------------|------------|------------|------------|------------|-------------|------------|------------|------------|------------|
| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| Réception par le préfet : 21/03/2022 Affichage : 21/03/2022 Recettes Réelles de Fonctionnement Pour l'autorité compétente par délégation | 50 035 554 | 50 636 439 | 53 136 447 | 51 808 768 | 56 184 141 | 55 820 000 | 55 513 663 | 55 974 791 | 56 574 155 | 57 103 427 |
| | 3,00% | 1,20% | 4,94% | -2,50% | 8,45% | -0,65% | -0,55% | 0,83% | 1,07% | 0,94% |
| Produit des contributions directes et fiscalité indirecte | 25 976 147 | 25 115 504 | 25 578 793 | 25 538 719 | 29 265 699 | 30 044 000 | 30 652 663 | 30 997 791 | 31 379 155 | 31 697 427 |
| Sous-total dotations et participations | 21 416 125 | 21 791 089 | 22 047 975 | 22 410 162 | 21 073 987 | 21 702 000 | 21 430 000 | 21 522 000 | 21 736 000 | 21 941 000 |
| Produits des services | 1 421 227 | 2 796 992 | 2 732 008 | 1 937 190 | 2 717 862 | 2 870 000 | 2 900 000 | 2 924 000 | 2 928 000 | 2 934 000 |
| Sous-total autres recettes | 916 912 | 826 972 | 528 651 | 1 300 694 | 1 095 743 | 531 000 | 531 000 | 531 000 | 531 000 | 531 000 |
| Produits exceptionnels | 305 143 | 105 881 | 2 249 020 | 622 002 | 2 030 851 | 673 000 | | | | |
| Dépenses Réelles d'Exploitation | 45 237 844 | 46 381 207 | 47 916 794 | 47 551 606 | 50 200 759 | 51 229 674 | 50 763 798 | 51 107 228 | 51 302 028 | 51 665 130 |
| | -0,01% | 2,53% | 3,31% | -0,76% | 5,57% | 2,05% | -0,91% | 0,68% | 0,38% | 0,71% |
| Charges de personnel | 30 169 060 | 30 372 459 | 31 694 394 | 32 381 691 | 32 895 077 | 33 226 000 | 33 491 808 | 33 759 742 | 34 029 820 | 34 302 059 |
| | 3% | 3,5% | 4,4% | 2,2% | 1,6% | 1% | 1% | 1% | 1% | 1% |
| Chapitre 011 | 8 728 344 | 9 853 219 | 10 111 299 | 9 265 576 | 9 700 607 | 11 350 000 | 11 300 000 | 11 356 500 | 11 413 283 | 11 470 349 |
| | -8% | 13% | 2,6% | -8,4% | 5% | 9% | 0% | 0,5% | 0,5% | 0,5% |
| chapitre 65 | 4 522 690 | 5 130 728 | 4 969 832 | 4 821 012 | 4 801 070 | 5 031 000 | 4 950 000 | 4 950 000 | 4 950 000 | 4 950 000 |
| | 19% | 11,9% | 10% | -6% | -3% | 5% | -2% | 0% | 0% | 0% |
| chapitre 67 | 868 930 | 133 632 | 151 378 | 134 705 | 1 453 428 | 730 934 | | | | |
| autres | (20 603) | (26 750) | 4 202 | (8 278) | 424 061 | 45 000 | | | | |
| Epargne de gestion | 6 330 919 | 5 200 902 | 4 107 701 | 4 726 765 | 6 332 476 | 5 495 000 | 5 771 855 | 5 908 549 | 6 181 052 | 6 381 019 |
| Intérêts de la dette (art 6611) | 969 422 | 917 919 | 985 689 | 956 900 | 926 517 | 891 739 | 1 021 990 | 1 040 986 | 908 925 | 942 722 |
| Epargne brute | 5 361 497 | 4 282 983 | 3 122 012 | 3 769 865 | 5 405 959 | 4 603 261 | 4 749 865 | 4 867 563 | 5 272 127 | 5 438 297 |
| Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166) | 2 930 806 | 2 578 380 | 2 981 451 | 3 217 412 | 3 166 034 | 3 305 000 | 3 473 440 | 3 668 840 | 3 708 861 | 3 903 197 |
| Epargne nette | 2 430 692 | 1 704 603 | 140 562 | 552 453 | 2 239 925 | 1 298 261 | 1 276 425 | 1 198 723 | 1 563 266 | 1 535 100 |
| Dépenses d'investissement | 15 344 249 | 21 614 153 | 24 910 547 | 24 893 126 | 24 083 888 | 35 065 531 | 34 245 375 | 35 925 379 | 35 359 273 | 26 421 028 |
| Dépenses d'équipement et autres tiers | 11 208 070 | 19 022 989 | 21 929 096 | 21 675 714 | 20 480 296 | 31 760 531 | 30 771 935 | 32 256 539 | 31 650 412 | 22 517 831 |
| Autres investissements hors PPI | 1 205 373 | 12 784 | | | 437 558 | | - | - | | |
| Total recettes d'investissement | 7 063 491 | 15 376 337 | 16 832 592 | 23 397 743 | 17 221 405 | 29 388 742 | 29 681 590 | 32 817 292 | 28 962 260 | 19 600 942 |
| Emprunts (art 16 hors 166) | | 7 500 000 | 5 000 000 | 7 500 000 | 3 500 000 | 6 000 000 | 3 500 000 | | 4 500 000 | |
| Sous-total recettes d'investissement | 7 063 491 | 7 876 337 | 11 832 592 | 15 897 743 | 13 721 405 | 23 388 742 | 26 181 590 | 32 817 292 | 24 462 260 | 19 600 942 |
| Fonds de roulement en début d'exercice | 10 579 190 | 7 096 142 | 5 113 558 | 1 295 562 | 4 057 341 | 3 178 240 | 2 091 778 | 2 277 858 | 4 037 333 | 2 912 448 |
| résultat de l'exercice | -3 483 048 | -1 982 584 | -3 817 996 | 2 761 779 | -879 101 | -1 086 462 | 186 080 | 1 759 475 | -1 124 885 | -1 381 789 |
| Fonds de roulement en fin d'exercice | 7 096 142 | 5 113 558 | 1 295 562 | 4 057 341 | 3 178 240 | 2 091 778 | 2 277 858 | 4 037 333 | 2 912 448 | 1 530 659 |
| ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/N | 34 920 619 | 39 790 994 | 41 860 788 | 46 143 376 | 46 477 342 | 49 172 342 | 49 198 902 | 45 530 062 | 46 321 201 | 42 418 004 |
| Ratio désendettement | 6,51 | 9,29 | 13,41 | 12,24 | 8,60 | 10,68 | 10,36 | 9,35 | 8,79 | 7,80 |
| Taux d'épargne brute | 1,94% | 8,46% | 5,88% | 7,28% | 9,62% | 8,25% | 8,56% | 8,70% | 9,32% | 9,52% |
| Besoin de financement | -2 451 880 | 4 870 375 | 2 069 794 | 4 282 588 | -879 101 | 2 695 000 | 26 560 | -3 668 840 | 791 139 | -3 903 197 |
| Taux d'endettement | 69,79% | 78,58% | 78,78% | 89,06% | 82,72% | 88,09% | 88,62% | 81,34% | 81,88% | 74,28% |
| Emprunt 2022 : 5M€ 2% TF / TRI/ 20 ans | | | | | | | | | | |
| Emprunt 2023 : 5M€ 2,2% TF / TRI/ 20 ans | | | | | | | | | | |
| Emprunt 2025 : 5M€ 2,5% TF / TRI/ 20 ans | | | | | | | | | | |



Régie des parcs

| | RETROSPECTIVE | | | | | PROSPECTIVE | | | | |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| Recettes de fonctionnement | 1 967 587 | 2 220 603 | 2 373 659 | 2 138 799 | 3 395 132 | 3 025 000 | 3 001 399 | 3 029 228 | 3 060 988 | 3 076 837 |
| Produit des ventes et prestations | 1 957 956 | 2 205 971 | 2 363 653 | 2 132 109 | 2 690 802 | 2 710 000 | 2 986 399 | 3 014 228 | 3 045 988 | 3 061 837 |
| Sous-total autres recettes | 9 631 | 14 632 | 10 006 | 6 691 | 44 064 | 15 000 | 15 000 | 15 000 | 15 000 | 15 000 |
| Recettes exceptionnelles | | | | | 660 265 | 300 000 | | | | |
| Total dépenses réelles d'exploitation | 1 394 554 | 1 619 487 | 1 648 105 | 1 979 267 | 2 637 855 | 3 234 019 | 2 370 812 | 2 376 494 | 2 381 107 | 2 392 224 |
| CHAPITRE 011 | 374 328 | 418 887 | 408 993 | 626 222 | 641 451 | 784 000 | 788 000 | 795 000 | 802 000 | 809 000 |
| CHAPITRE 012 | 731 294 | 891 487 | 877 082 | 1 005 372 | 1 102 566 | 1 146 000 | 1 157 000 | 1 168 000 | 1 179 000 | 1 196 685 |
| AUTRES | | 0 | -3 712 | -7 006 | 177 516 | 1 008 000 | 10 | 10 | 10 | 10 |
| CHAPITRE 67 | 399 | 588 | 2 152 | 3 719 | 31 915 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 |
| CHAPITRE 69 | 102 713 | 111 191 | 145 432 | 135 288 | 490 224 | 100 000 | 250 000 | 250 000 | 250 000 | 250 000 |
| Sous-total charges d'exploitation | 477 440 | 530 666 | 552 865 | 758 223 | 1 341 107 | 1 894 000 | 1 040 010 | 1 047 010 | 1 054 010 | 1 061 010 |
| Epargne de gestion | 758 853 | 798 450 | 935 858 | 372 233 | 323 109 | 687 000 | 806 389 | 816 218 | 829 978 | 821 142 |
| Intérêts de la dette (art 6611) | 185 820 | 197 334 | 218 158 | 215 671 | 194 182 | 194 019 | 173 802 | 161 484 | 148 097 | 134 529 |
| Epargne brute | 573 033 | 601 116 | 717 700 | 156 561 | 128 927 | 492 981 | 632 586 | 654 734 | 681 881 | 686 613 |
| Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166) | 266 082 | 361 537 | 423 007 | 469 771 | 482 477 | 491 867 | 498 554 | 499 161 | 520 168 | 531 592 |
| Epargne nette | 306 951 | 239 579 | 294 693 | -313 210 | -353 551 | 1 114 | 134 032 | 155 573 | 161 714 | 155 021 |
| Dépenses d'investissement | 3 058 199 | 2 181 360 | 4 583 642 | 3 345 274 | 10 711 421 | 1 115 853 | 1 099 554 | 1 149 161 | 770 168 | 781 592 |
| Dépenses d'équipement | 87 885 | 183 150 | 70 924 | 2 875 503 | 10 228 944 | 250 000 | 250 000 | 250 000 | 250 000 | 250 000 |
| Autres investissements hors PPI | 2 704 232 | 1 636 673 | 4 089 712 | | | 373 986 | 351 000 | 400 000 | | |
| Total recettes d'investissement | 1 701 000 | 3 036 037 | 3 804 733 | 697 321 | 11 445 341 | 1 002 808 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Emprunts (art 16 hors 166) | 1 500 000 | 2 000 000 | 1 500 000 | | | | | | | |
| Sous-total recettes d'investissement | 201 000 | 1 036 037 | 2 304 733 | 697 321 | 11 445 341 | 1 002 808 | | | | |
| Fonds de roulement en début d'exercice | 2 270 568 | 1 486 402 | 2 942 195 | 2 888 839 | 400 737 | 1 891 934 | 1 569 870 | 1 100 902 | 604 475 | 514 189 |
| résultat d'exercice | -784 166 | 1 455 793 | -53 356 | -2 488 420 | 1 491 197 | -322 064 | -468 968 | -496 427 | -90 286 | -96 979 |
| fonds de roulement en fin d'exercice | 1 486 402 | 2 942 195 | 2 888 839 | 400 737 | 1 891 934 | 1 569 870 | 1 100 902 | 604 475 | 514 189 | 417 210 |
| ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/N | 6 476 873 | 8 101 955 | 9 192 230 | 8 722 459 | 8 239 982 | 7 748 114 | 7 249 560 | 6 750 399 | 6 230 231 | 5 698 639 |
| Ratio désendettement | 11,30 | 13,48 | 12,81 | 55,71 | 63,91 | 15,72 | 11,46 | 10,31 | 9,14 | 8,30 |
| Taux d'épargne brute | 29,12% | 27,07% | 30,24% | 7,32% | 3,80% | 16,30% | 21,08% | 21,61% | 22,28% | 22,32% |
| Besoin annuel de financement | 1 233 918 | 1 625 082 | 1 090 275 | -469 771 | -482 477 | -491 867 | -498 554 | -499 161 | -520 168 | -531 592 |



Données de synthèse VIEUX PORT

| | RETROSPECTIVE | | | | | PROSPECTIVE | | | | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|
| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| Recettes de fonctionnement | 792 905 | 875 484 | 760 089 | 784 491 | 1 071 198 | 898 000 | 898 000 | 898 000 | 898 000 | 898 000 |
| Produit des ventes et prestations | 792 905 | 875 484 | 760 087 | 672 827 | 1 021 146 | 895 000 | 895 000 | 895 000 | 895 000 | 895 000 |
| Sous-total autres recettes | | | 2 | 111 664 | 49 233 | 3 000 | 3 000 | 3 000 | 3 000 | 3 000 |
| recettes exceptionnelles | | | | | 819 | | | | | |
| Total dépenses réelles d'exploitation | 655 074 | 750 948 | 725 481 | 760 810 | 743 342 | 909 001 | 899 181 | 904 396 | 909 646 | 914 931 |
| CHAPITRE 011 | 432 016 | 530 367 | 474 465 | 538 411 | 570 273 | 676 000 | 679 380 | 682 777 | 686 191 | 689 622 |
| CHAPITRE 012 | 194 572 | 196 102 | 209 532 | 193 699 | 167 343 | 180 000 | 181 800 | 183 618 | 185 454 | 187 309 |
| CHAPITRE 65 | | | 1 | 5 470 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| CHAPITRE 67 | 2 994 | | 10 322 | 2 067 | 2 207 | 3 000 | 3 000 | 3 000 | 3 000 | 3 000 |
| CHAPITRE 69 | 25 492 | 24 480 | 31 162 | 21 164 | 3 517 | 50 000 | 35 000 | 35 000 | 35 000 | 35 000 |
| Sous-total charges d'exploitation | 460 502 | 554 847 | 515 950 | 567 112 | 575 999 | 729 001 | 717 381 | 720 778 | 724 192 | 727 623 |
| Epargne de gestion | 137 831 | 124 536 | 34 608 | 25 747 | 329 244 | -11 001 | -1 181 | -6 396 | -11 646 | -16 931 |
| Intérêts de la dette (art 6611) | | | | | | | | | | |
| Epargne brute | 137 831 | 124 536 | 34 608 | 25 747 | 329 244 | -11 001 | -1 181 | -6 396 | -11 646 | -16 931 |
| Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166) | | | | 23 656 | 23 656 | 23 656 | 23 656 | 23 656 | 23 656 | 23 656 |
| Epargne nette | 137 831 | 124 536 | 34 608 | 2 091 | 305 588 | -34 657 | -24 837 | -30 052 | -35 302 | -40 587 |
| Dépenses d'investissement | 33 204 | 20 539 | 11 744 | 44 389 | 58 530 | 293 656 | 388 656 | 278 656 | 208 656 | 48 656 |
| Depenses d'équipement | 33 204 | 20 539 | 11 744 | 20 733 | 34 874 | 60 000 | 25 000 | 25 000 | 25 000 | 25 000 |
| Autres investissements hors PPI | | | | | | 210 000 | 340 000 | 230 000 | 160 000 | |
| Total recettes d'investissement | - | - | - | - | 3 430 | 197 400 | 131 600 | 98 700 | 98 700 | 131 600 |
| Emprunts (art 16 hors 166) | | | | | | | | | | |
| Sous-total recettes d'investissement | | | | | 3 430 | 197 400 | 131 600 | 98 700 | 98 700 | 131 600 |
| Fonds de roulement en début d'exercice | 363 805 | 468 432 | 572 429 | 595 292 | 574 584 | 847 340 | 740 083 | 481 846 | 295 494 | 173 892 |
| résultat d'exercice | 104 627 | 103 997 | 22 864 | -20 709 | 272 756 | -107 257 | -258 237 | -186 352 | -121 602 | 66 013 |
| Fonds de roulement en fin d'exercice | 468 432 | 572 429 | 595 292 | 574 584 | 847 340 | 740 083 | 481 846 | 295 494 | 173 892 | 239 905 |
| ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/N | 331 182 | 331 182 | 331 182 | 307 526 | 283 871 | 260 215 | 236 559 | 212 903 | 189 247 | 165 591 |
| Ratio désendettement | 2,40 | 2,66 | 9,57 | 11,94 | 0,86 | -23,65 | -200,30 | -33,29 | -16,25 | -9,78 |
| Taux d'épargne brute | 17,38% | 14,22% | 4,55% | 3,28% | 30,74% | -1,23% | -0,13% | -0,71% | -1,30% | -1,89% |
| Besoin de financement | 0 | 0 | 0 | -23 656 | -23 656 | -23 656 | -23 656 | -23 656 | -23 656 | -23 656 |



Données de synthèse-CREMATORIUM

| | RETROSPECTIVE | | | | | PROSPECTIVE | | | | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|
| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| Recettes de fonctionnement | 104 476 | 95 668 | 111 790 | 116 630 | 156 161 | 249 202 | 110 000 | 110 000 | 110 000 | 110 000 |
| produits de gestion courante | 104 476 | 95 668 | 111 790 | 116 630 | 120 882 | 110 000 | 110 000 | 110 000 | 110 000 | 110 000 |
| Dotations | | | | | | | | | | |
| Subvention d'équilibre | | | | | | | | | | |
| Recettes exceptionnelles | | | | | 35 278 | 139 200 | | | | |
| Total dépenses réelles d'exploitation | 35 322 | 32 485 | 29 511 | 26 373 | 23 145 | 20 624 | 17 078 | 13 360 | 9 463 | 5 378 |
| CHAPITRE 011 | | | | | | | | | | |
| CHAPITRE 012 | | | | | | | | | | |
| CHAPITRE 65 | | | -803 | -862 | -862 | | | | | |
| CHAPITRE 67 | | | | | | | | | | |
| CHAPITRE 69 | | | | | | | | | | |
| Sous-total charges d'exploitation | 0 | 0 | -803 | -862 | -862 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Epargne de gestion | 104 476 | 95 668 | 112 593 | 117 492 | 121 745 | 249 202 | 110 000 | 110 000 | 110 000 | 110 000 |
| Intérêts de la dette (art 6611) | 35 322 | 32 485 | 30 314 | 27 235 | 24 007 | 20 624 | 17 078 | 13 360 | 9 463 | 5 378 |
| Epargne brute | 69 155 | 63 184 | 82 280 | 90 257 | 97 738 | 228 578 | 92 922 | 96 640 | 100 537 | 104 622 |
| Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166) | 58 044 | 60 846 | 63 783 | 66 861 | 70 089 | 73 472 | 77 018 | 80 736 | 84 633 | 88 718 |
| Epargne nette | 11 111 | 2 338 | 18 497 | 23 396 | 27 649 | 155 106 | 15 904 | 15 904 | 15 904 | 15 904 |
| Dépenses d'investissement | 58 044 | 60 846 | 63 783 | 66 861 | 105 367 | 212 672 | 77 018 | 80 736 | 84 633 | 88 718 |
| Besoins d'investissement | | | | | | | | | | |
| Autres investissements hors PPI | | | | | 35 278 | 139 200 | | | | |
| Total recettes d'investissement | 362 662 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Emprunts (art 16 hors 166) | | | | | | | | | | |
| Sous-total recettes d'investissement | 362 662 | | | | | | | | | |
| Fonds de roulement en début d'exercice | -362 662 | 11 111 | 13 449 | 31 946 | 55 342 | 82 991 | 98 896 | 114 800 | 130 704 | 146 608 |
| résultat d'exercice | 373 773 | 2 338 | 18 497 | 23 396 | 27 649 | 15 906 | 15 904 | 15 904 | 15 904 | 15 904 |
| fonds de roulement en fin d'exercice | 11 111 | 13 449 | 31 946 | 55 342 | 82 991 | 98 896 | 114 800 | 130 704 | 146 608 | 162 512 |
| ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/N | 712 107 | 651 261 | 587 478 | 520 617 | 450 528 | 377 057 | 300 038 | 219 303 | 134 670 | 45 952 |
| Ratio désendettement | 10,30 | 10,31 | 7,14 | 5,77 | 4,61 | 1,65 | 3,23 | 2,27 | 1,34 | 0,44 |
| taux d'épargne brute | 66,19% | 66,04% | 73,60% | 77,39% | 62,59% | 91,72% | 84,47% | 87,85% | 91,40% | 95,11% |
| besoin de financement | -58 044,00 | -60 846,00 | -63 783,00 | -66 861,00 | -70 088,64 | -73 471,74 | -77 018,14 | -80 735,71 | -84 632,73 | -88 717,85 |

OPERATIONS PLURIANNUELLES

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



| CODE AP | LIBELLE | TOTAL AP | REALISE | CP2022 | CP2023 | CP2024 | CP2025 | CP2026 |
|----------------|---|--------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 17NOBLES | Rénovation du palais des Nobles 12 | 950 220 | 110 001 | 245 000 | 0 | 23 037 | 304 481 | 267 701 |
| 17ORATOIR | Rénovation oratoires Conception St Roch Ste Croix | 2 500 000 | 300 428 | 500 000 | 100 000 | 0 | | |
| ADAP | Agenda d'accessibilité programmée | 2 736 254 | 540 656 | 635 598 | 360 000 | 600 000 | 300 000 | 300 000 |
| CASA DI U MARE | Requalification bâtiment affaires maritimes | 2 262 000 | | 50 000 | 150 000 | 500 000 | 1 200 000 | 362 000 |
| ALDILON | Contournement citadelle Aldilonda | 11 127 911 | 11 110 100 | 17 810 | | | | |
| AMEGARE | Aménagement secteur gare | 500 000 | 4 104 | | | 100 000 | 100 000 | |
| ASSOLIBE | Création local associatif Avenue de la Libération | 1 230 000 | 606 279 | 623 721 | | | | |
| BATPOSTE | Requalification bâtiment La Poste | 3 767 632 | 3 717 632 | 50 000 | | | | |
| BERTRAN | Requalification du ruisseau Bertrand | 2 700 000 | 1 142 341 | 600 000 | 957 659 | | | |
| BONPASTEUR | Cœur de ville - Bon pasteur | 3 944 099 | 198 932 | 106 067 | | | 381 840 | 769 735 |
| CARAFI | Rénovation Palais Caraffa | 5 550 000 | | 200 000 | 300 000 | 470 000 | 1 280 000 | 2 400 000 |
| CASABIANCA | Rénovation Caserne Casabianca | 2 743 000 | | 41 000 | 209 000 | 700 000 | 1 100 000 | 386 000 |
| CENTRU | Opération cœur de ville (non ventilé) | 520 000 | 1 440 | 255 000 | 98 560 | | | |
| COLLE | Aménagement Rue du Colle | 870 225 | 175 725 | 570 000 | 124 500 | | | |
| CORBASUP | Aménagement Corbaja Supruna | 3 300 000 | 77 816 | 800 000 | 1 000 000 | 1 000 000 | 422 184 | |
| CPAURORE | CPA Aurore CRACL | 8 662 963 | 6 962 963 | 1 700 000 | | | | |
| DEFEND | Restaurant scolaire Defendini | 4 841 116 | 252 622 | 2 017 000 | 2 571 495 | | | |
| DEMOLMONTE | Démolition ancien collège de Montesoro | 1 800 000 | 746 579 | 320 000 | 733 421 | | | |
| DESANT | Ecole Desanti | 7 500 000 | 327 935 | | | | | 500 000 |
| ECARDO | Rénovation école de Cardo | 2 462 090 | 90 304 | | | | | |
| ECGAUDIN | Rénovation école Gaudin | 6 900 000 | 710 776 | 2 500 000 | 2 660 000 | 1 029 224 | | |
| ECOLUPI | Centre des sciences | 7 912 869 | 7 856 636 | 56 233 | | | | |
| EQUIPUNT | Equipements proximité Puntettu | 826 528 | 318 528 | 508 000 | | | | |
| FORTLAC | Aménagement secteur Fort Lacroix | 3 600 000 | 177 591 | 1 850 000 | 1 572 409 | | | |
| ILOTOGA | Requalification ilot Toga | 314 376 | 164 376 | | 50 000 | 50 000 | 50 000 | |
| LIBERAT | Aménagement avenue de la Libération | 1 745 833 | 1 095 833 | 650 000 | | | | |
| LUPINO | Requalification ruisseau Lupinu | 2 800 000 | 2 637 950 | 162 050 | | | | |
| NPNRU | Nouveau programme de rénovation urbaine | 11 662 914 | 261 120 | 475 200 | 1 538 336 | 1 588 103 | 3 178 282 | 2 007 385 |
| ONDINA2 | Reconstruction cimetière Ondina | 13 500 000 | 334 836 | 500 000 | 5 173 000 | 5 000 000 | 2 492 164 | |
| OPAH2015 | OPAH 2015-2020 | 2 416 847 | 971 847 | 1 000 000 | 420 000 | 25 000 | | |
| PARCARDO | Construction parking de Cardo | 2 300 000 | 7 500 | | 284 740 | 1 140 000 | 840 000 | 27 760 |
| PARFDM | Construction parking front de mer | 12 000 000 | 70 038 | | | 1 000 000 | 3 000 000 | 3 000 000 |
| POSTEPM | Création d'un poste de police municipale | 3 063 741 | 2 963 216 | 100 525 | | | | |
| PRUCA | PNRQAD | 11 665 149 | 10 400 173 | 780 000 | 484 976 | | | |
| RENOVEC | Rénovation Eclairage Public | 6 650 000 | | 1 079 016 | 2 214 979 | 2 271 926 | 1 084 079 | |
| RPALAIS | Aménagement carrefour Moro Giafferi | 1 929 247 | 1 879 247 | 50 000 | | | | |
| SUBEQUIP | Façades-ascenseur OPAH | 3 207 974 | 2 589 717 | 150 000 | 100 000 | 100 000 | 100 000 | 100 000 |
| THEATR17 | Théâtre municipal et conservatoire de musique | 33 027 734 | 287 734 | 1 000 000 | 1 700 000 | 6 693 750 | 6 693 750 | 6 693 750 |
| VOIEMA | Voies mode actif | 6 268 569 | 791 569 | 600 000 | 878 750 | 1 784 500 | 1 801 250 | 412 500 |
| VPORT | Aménagement du vieux port | 6 754 000 | 296 508 | 800 000 | 2 256 110 | 2 600 000 | 801 382 | |
| QUAI BUS CAB | Réalisation Quai Bus DSP CAB | 114 294 | 19 279 | 95 015 | | | | |
| RENOV THERM | Rénovation Thermique Bat Scolaires | 450 000 | | | 150 000 | 150 000 | 150 000 | |
| CT MUT | Centre Technique Mutualisé CAB | 2 100 000 | | 50 000 | 130 000 | 700 000 | 720 000 | 500 000 |
| | Total Général | 211 177 584 | 60 200 331 | 21 167 235 | 26 217 935 | 27 525 539 | 25 999 412 | 17 876 831 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20220310-2022-01-03-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation




Bastia
CITÀ DI CULTURA

Merria di Bastia

Corsu P. Giudicelli
20410 Bastia Cedex

☎ 04 95 55 95 55

✉ maire@bastia.corsica

www.bastia.corsica